

PAR COURRIEL

Québec, le 11 décembre 2024

Objet : Demande d'accès n° 2024-09-029 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 09 novembre dernier, concernant tous les documents relatifs aux contrats de services professionnels suivants :

- 1) 23157-P-836 - Étalonnage et identification des meilleures pratiques en lutte contre les changements climatiques;
- 2) 23143-P-782 - Proposer les mesures marginales d'efficacité énergétique adaptées à la réalité québécoise.

Nous répondons à votre demande point par point.

1. Pour ce qui est du premier point :

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

01. 23157-P-836_Annexe 2-Autodirigeant-detaillee_20221129_Dunsky, 2 pages;
02. 23157-P-836_GAG_Services_Étalonnage, 20 pages.

Également, en vertu de l'article 13 de la Loi, les renseignements permettant de répondre à ce point de votre demande sont disponibles à l'adresse suivante :

[Comparaison des cadres de gouvernance de l'action climatique au Québec, en Amérique du Nord et en Europe](#)

2. Pour ce qui est du deuxième point :

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

03. 23143-P-782 _GAG - avec Annexe 3 signée, 21 pages;
04. 23143-P-782 - Annexe 2-Autodirigeant-detaillee-dunsky-EE, 2 pages;
05. FdR-SEE_Vfinale, 90 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Saifa Nandrasana, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel saifa.nandrasana@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 8

Annexe 2 - Fiche d'autorisation du dirigeant – gestion contractuelle

PARTIE 1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME		
* Nom de l'organisme : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs		* Numéro de l'organisme: 836
* Direction : Bureau de la transition climatique et énergétique		
Personne à contacter pour information supplémentaire concernant la fiche d'autorisation		
* Nom : Nicolas Dubé-Tourigny	* Téléphone : 53-54	Poste : Cliquez ici pour entrer du texte.
Adresse électronique : Nicolas.dube-tourigny@environnement.gouv.qc.ca		
PARTIE 2 - RENSEIGNEMENTS SUR LE CONTRAT INITIAL		
No de référence SEAO (6 chiffres): Cliquez ici pour entrer du texte.	No du dossier (du MELCCFP) : 23157-P-836.	* Nombre de contrats visés par cette autorisation Pour la LGCE, l'autorisation ne peut viser qu'un seul contrat 1
	No SCW (obligatoire) 1256435	
* Type de contrat : Choisissez un élément. ☐ Approvisionnement ☒ Services ☐ En T.I. ☐ Travaux de construction ☐ Partenariat public-privé	* Mode de sollicitation : Choisissez un élément. ☐ Appel d'offres public ☐ Appel d'offres sur invitation ☒ Gré à gré	* Type de contractant : Choisissez un élément. ☐ Coopérative (COOP) ☒ Fournisseur, entrepreneur ☐ Personne morale de droit privé à but non lucratif (OBNL) ☐ Personne physique non en affaires ☐ Personne physique en affaires ☐ Contractant inconnu
* Nom de l'adjudicataire (inscrire son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) s'il en possède un): Dunsky Énergie + Climat (6893449 CANADA INC), no 1165039778		
* Titre du contrat (200 caractères maximum): Étalonnage et identification des meilleures pratiques en lutte contre les changements climatiques		
* Objet du contrat (description sommaire) : En octobre 2020, le gouvernement a mis en œuvre une réforme de la gouvernance de la lutte contre les changements climatiques. En novembre 2020, il a publié la première politique-cadre sur la lutte contre les changements climatiques, le Plan pour une économie verte 2030, accompagné d'un premier plan de mise en œuvre (PMO). Ce PMO est révisé à chaque année pour les cinq années suivantes. Ces changements dans l'approche du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques ont fait du Québec un chef de file à l'échelle nord-américaine. La révision annuelle du PMO est l'occasion d'apporter au besoin les ajustements nécessaires à l'approche québécoise en matière de lutte contre les changements climatiques afin d'assurer l'atteinte des cibles du Québec en la matière. Le gouvernement souhaite étalonner les approches et les meilleures pratiques en matière de lutte contre les changements climatiques afin de déterminer s'il est un chef de file à l'échelle mondiale et si des améliorations pourraient encore être apportées afin d'assurer l'atteinte des cibles du Québec et d'améliorer, au besoin, la gouvernance de la lutte contre les changements climatiques. Cet étalonnage doit être réalisé dans des délais précis afin de pouvoir contribuer à la révision annuelle du PMO.		
* Date de début prévue au contrat initial : (Format aaaa-mm-jj) 2023-07-24	* Date de fin prévue au contrat initial : (Format aaaa-mm-jj) 2023-12-2222-12-2023	* Montant initial du contrat : 120 000 \$
* Options (renouvellement et autres) prévues au contrat initial : ☐ Oui ☒ Non	* Durée prévue incluant tous les renouvellements prévus au contrat initial : Cliquez ici pour entrer du texte.	* Montant incluant toutes les options prévues au contrat initial : Cliquez ici pour entrer du texte.
PARTIE 3 - AUTORISATION		
Amendement à une précédente autorisation : ☐ Oui ☒ Non		Numéro de référence de la fiche originale : Cliquez ici pour entrer du texte.
* Disposition : ☐ LCOP a.13 (2°) un seul contractant possible (garantie, droit de propriété ou exclusif, droit d'auteur, licence exclusive ou brevet... ☐ LCOP a.13 (3°) question de nature confidentielle ☐ LCOP a.13 (4°) ne servirait pas l'intérêt public ☐ LCOP a.17 supplément de plus de 10 % à un contrat de 121 200 \$ et plus (services et construction) et 30 300 \$ (approvisionnement) ☐ LCOP a.25.0.3 al.2 contrat ou sous-contrat d'urgence avec entreprise inadmissible ☐ LCOP a.25.0.3 al.3 contrat ou sous-contrat avec entreprise sans AMF alors requis ☐ RCA a.15.8 soumission anormalement basse – rejet de la soumission ☐ RCA a.18 contrat à commandes à plusieurs fournisseurs – recours aux autres fournisseurs retenus ☐ RCA a.33 al.1 contrat ou CED plus de 3 ans ☐ RCA a.33 al.2 (1°) une seule soumission conforme ☐ RCTC a.39 al.2 (2°) une seule soumission acceptable ☐ RCTI a.19 AOP comportant dialogue compétitif ☐ RCTI a.20 al.3 poursuivre dialogue avec les 2 seuls soumissionnaires retenus ☐ RCTI a.39 al.3 soumission anormalement basse – rejet de la soumission ☐ RCTI a.43 al.2 contrat à commandes à plusieurs fournisseurs – recours aux autres fournisseurs retenus ☐ RCTI a.48 al.2 (2°) biens ou services infonuagiques selon critères autres que le prix ☐ RCTI a.57 al.1 approvisionnement en TI ou nature répétitive de plus de 3 ans ☐ RCTI a.57 al.2 (1°) une seule soumission conforme ☐ RCTI a.57 al.2 (2°) une seule soumission acceptable ☐ DGC a.3.5 ajout du MELCCFP à un regroupement d'organismes en cours d'exécution d'un contrat ☐ DGC a.3.10 al.2 limitation portée licence de droits d'auteur - TI		☒ LGCE a.16 (contrats de services seulement) ☒ Politique ministérielle en matière d'octroi de contrats du MELCCFP – Autorisation ou dérogation

☐ RCA a.33 al.2 (2°) une seule soumission acceptable	☐ DGC a.3.11 al.1 cession de droits d’auteur - TI	
☐ RCS a.29.7 soumission anormalement basse – rejet de la soumission	☐ DGC a.3.11 al.3 refus d’accorder licence de droits d’auteur au prestataire lors d’un AOP	
☐ RCS a.46 al.1 nature répétitive ou CED plus de 3 ans	☐ DGC a.6 dérogation à l’exigence ISO en TI	
☐ RCS a.46 al.2 (1°) une seule soumission conforme	☐ DGC a.10 dérogation aux exigences liées à la formation d’un comité de sélection	
☐ RCS a.46 al.2 (2°) une seule soumission acceptable	☐ DGC a.16 personne physique non en affaires, contrat unique ou successif totalisant 50k \$ et plus (autorisation CT)	
☐ RCTC a.18.8 soumission anormalement basse – rejet de la soumission	☐ DGC a.18 al.2 dépense supplémentaire de plus de 10 % pour un contrat de 50k \$ avec une personne physique non en affaires	
☐ RCTC a.39 al.1 validité de soumission plus de 45 jours		
☐ RCTC a.39 al.2 (1°) une seule soumission conforme		

* Montant de la présente dépense supplémentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.	* Pourcentage de la présente dépense supplémentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.	* Nombre total de dépenses supplémentaires pour ce contrat (incluant celles n’ayant pas nécessité d’autorisation du dirigeant) : Cliquez ici pour entrer du texte.	* Montant total incluant toutes les dépenses supplémentaires ¹ : Cliquez ici pour entrer du texte.
---	---	--	---

* Motifs justifiant l'autorisation en vertu de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs (LGCE a.16) :

Le Bureau de la transition climatique et énergétique (BTCE) souhaite octroyer un contrat ponctuel qui nécessite un vaste éventail de connaissances spécialisées sur les meilleures pratiques à l’échelle internationale en matière de gouvernance, de politiques publiques et de modélisation. Le BTCE ne dispose pas de l’ensemble de l’expertise nécessaire à la réalisation d’un tel mandat.

* Motifs justifiant l’autorisation ou la dérogation à la Politique ministérielle en matière d’octroi de contrats du MELCCFP :

Le contrat doit être octroyé à l’intérieur de délais restreints afin de pouvoir contribuer à la révision annuelle du PMO. En effet, pour que les conclusions de cette étude puissent alimenter cet exercice, il est nécessaire de recevoir celles-ci d’ici décembre 2023. Bien que la révision du PMO soit réalisée de façon annuelle, il est souhaité que cette étude puisse contribuer à assurer l’atteinte des cibles du Québec à l’horizon 2030. L’application des recommandations, le cas échéant, nécessitera le déploiement de nouvelles mesures et possiblement des changements législatifs et réglementaires. Ces ajustements doivent être réalisés rapidement afin d’avoir un effet sur l’atteinte des cibles d’ici 2030.

* Motifs justifiant la demande d’autorisation du dirigeant en vertu de la Loi sur les contrats, ses règlements et directives inhérentes :

* Expliquez les motifs justifiant le fait de ne pas avoir révisé les exigences et de ne pas être retourné en appel d'offres public :
Pour les cas où une seule soumission est jugée conforme ou acceptable dans le cadre d'un appel d'offres public :
RCA a.33 al.2 (1°) et a.33 al.2 (2°) / RCS a.46 al.2 (1°) et a.46 al.2 (2°) / RCTC a.39 al.2 (1°) et a.39 al.2 (2°) / RCTI a.57 al.2 (1°) et 57 al. 2 (2°)
Cliquez ici pour entrer du texte.

* Nom des autres soumissionnaires : Cliquez ici pour entrer du texte.	* Raisons de la non-conformité ou non-acceptation : Cliquez ici pour entrer du texte.
---	---

¹ Nouveau montant total du contrat, incluant les variations de quantité s’il y a lieu.

PARTIE 4 - AUTORISATION DU DIRIGEANT DE L'ORGANISME PUBLIC	
* Période de reddition de comptes visée par cette autorisation : 2023-2024	* Date de signature : 2023-07-17
* Nom : Marie-Josée Lizotte Signature : 	* Titre : Sous-ministre

DGC20221129

IMPORTANT : Dès sa signature par le dirigeant, retourner une version PDF signée ainsi que la version Word de la fiche à l’adresse courriel suivante : contrats@environnement.gouv.qc.ca.

L’original doit être conservé par l’unité administrative dans le dossier du contrat.
Dans tous les cas, la fiche signée doit être jointe au bon de commande (BC) de SAGIR.

* = indique les champs obligatoires

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
DE GRÉ À GRÉ

TITRE : ÉTALONNAGE ET IDENTIFICATION DES MEILLEURES PRATIQUES EN
LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

NUMÉRO DU CONTRAT : 23157-P-836

DÉSIGNATION DES PARTIES

ENTRE : **LE MINISTRE de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs**, monsieur Benoit Charette, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par monsieur Harold Côté, directeur général par intérim du suivi de l'action climatique et énergétique, dûment autorisé en vertu de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001) et du Décret concernant les modalités de signature de certains documents du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001, r. 1), dont les bureaux d'affaires sont situés au 675, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5V7 ;

ci-après appelé « le ministre ou le MELCCFP »,

ET : **DUNSKY ÉNERGIE + CLIMAT**, personne morale légalement constituée dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est (1165039778), ayant son siège au 50 rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 420, Montréal, QC, H2X 3V4, représentée par Philippe Dunsy, Président, dûment autorisé tel qu'il le déclare ;

ci-après appelé « le prestataire de services ».

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. Le prestataire de services consent à fournir les services ci-après décrits. Le présent contrat ainsi que les documents afférents constituent l'entente entre les parties à toutes fins que de droit. En cas d'incompatibilité, les stipulations du présent contrat auront préséance.

2. OBJET DU CONTRAT

Le ministre retient les services du prestataire de services pour la réalisation du mandat suivant :

En octobre 2020, le gouvernement a mis en œuvre une réforme de la gouvernance de la lutte contre les changements climatiques. En novembre 2020, il a publié la première politique-cadre sur la lutte contre les changements climatiques, le Plan pour une économie verte 2030, accompagné d'un premier plan de mise en œuvre (PMO). Ce PMO est révisé à chaque année pour les cinq années suivantes. Ces changements dans l'approche du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques ont fait du Québec un chef de file à l'échelle nord-américaine.

La révision annuelle du PMO est l'occasion d'apporter au besoin les ajustements nécessaires à l'approche québécoise en matière de lutte contre les changements climatiques afin d'assurer l'atteinte des cibles du Québec en la matière. Le gouvernement souhaite

étalonner les approches et les meilleures pratiques en matière de lutte contre les changements climatiques afin de déterminer s'il est un chef de file à l'échelle mondiale et si des améliorations pourraient encore être apportées afin d'assurer l'atteinte des cibles du Québec et d'améliorer, au besoin, la gouvernance de la lutte contre les changements climatiques.

Cet étalonnage doit être réalisé dans des délais précis afin de pouvoir contribuer à la révision annuelle du PMO.

3. MONTANT DU CONTRAT

Le ministre s'engage à verser au prestataire de services :

LE MONTANT FORFAITAIRE DE :

cent vingt mille

120 000\$

auquel s'ajoute un montant correspondant aux taxes de vente applicables.

- Frais de déplacement et autres frais

Les frais de déplacement, de recherche, de communication et toute autre dépense relative aux présentes sont inclus dans le prix ou le taux soumis et, par le fait même, dans le montant forfaitaire du contrat.

Le ministre ne s'engage pas à utiliser en totalité ou en partie le montant maximal prévu et le ministre ne sera pas tenu de verser au contractant toute somme excédentaire à ce montant. À ce montant, s'ajoutent les taxes de vente applicables.

4. MODALITÉS DE PAIEMENT

Au démarrage du projet (rencontre de démarrage) : 15 %

Sur livraison et après validation de la liste des juridictions à approfondir (phase 3) : 20 %

Sur livraison du rapport détaillé, version 1 (phase 5) : 50 %

Sur livraison rapport final : 15 %

Le prestataire de services devra présenter au ministre au terme du mandat une facture contenant de façon générale l'information suivante : le numéro du contrat et une description des livrables et activités réalisées en précisant les jours ou heures travaillées.

La facturation devra être acheminée à la personne désignée ci-après, à l'adresse suivante :

Sonia Montagne

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements
climatiques, de la Faune et des Parcs

675, boulevard René-Lévesque Est

Aile René-Lévesque, 1^{er} étage

Québec (Québec) G1R 5V7

sonia.montagne@environnement.gouv.qc.ca

Après vérification, le ministre verse les sommes dues au prestataire de services dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la facture, accompagnée de tous les documents requis.

Le ministre règle normalement les demandes de paiement conformément aux dispositions prévues au Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement (RLRQ, chapitre C-65.1, r.8).

Le ministre se réserve le droit de procéder à toute vérification des demandes de paiement déjà acquittées.

5. DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat débute à sa signature et doit être terminé pour le 31 janvier 2024.

Aucun travail en vue de l'exécution du contrat ne doit être commencé avant l'octroi du contrat et le MELCCFP n'assumera aucune responsabilité pour de tels travaux.

6. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents ci-annexés font partie intégrante du présent contrat comme s'ils y étaient au long récités. Le prestataire de services reconnaît en avoir reçu une copie, les avoir lus et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

7. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le ministre, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne monsieur Harold Côté pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le ministre en avisera le prestataire de services dans les meilleurs délais.

De même, le prestataire de services désigne monsieur Philippe Dunskey pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le prestataire de services en avisera le ministre dans les meilleurs délais.

Dans le cas où il y a plusieurs représentants, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

8. RESPONSABILITÉ DU MINISTRE

Sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de la part du ministre, ce dernier n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tous les dommages matériels subis par le prestataire de services, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants.

9. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le prestataire de services s'engage envers le ministre à :

- a) exécuter les travaux ou rendre l'ensemble des services décrits au présent contrat, ce qui inclut les travaux ou services qui, bien que non spécifiquement énumérés dans ce document, sont requis suivant la nature du présent contrat ;
- b) collaborer entièrement avec le ministre dans l'exécution du contrat et tenir compte de toutes les instructions et recommandations du ministre relativement à la façon de préparer et d'exécuter le travail confié ;

- c) affecter monsieur Lorenzo Daieff à titre de chargé de projet dans l'exécution du présent contrat. Ce chargé de projet ne peut être remplacé à moins d'une autorisation expresse du ministre.

10. DÉFAUT D'EXÉCUTION DU CONTRAT

Le prestataire de service inscrit au registre des entreprises non admissibles (RENA) est, sous réserve d'une permission du Conseil du trésor, réputée en défaut d'exécuter ce contrat au terme d'un délai de 60 jours suivant la date de son inadmissibilité.

Le ministre peut, dans les 30 jours suivant la notification de l'inadmissibilité et pour un motif d'intérêt public, demander au Conseil du trésor de permettre la poursuite de l'exécution du contrat. Le Conseil du trésor pourra notamment assortir sa permission de conditions dont celle demandant que le prestataire de services soit soumis, à ses propres frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement. Par contre, la permission du Conseil du trésor n'est pas requise lorsqu'il s'agit de se prévaloir d'une garantie découlant du contrat.

Un prestataire de services qui ne peut poursuivre l'exécution d'un contrat public en application du premier alinéa de l'article 21.3.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) est réputé en défaut d'exécuter ce contrat.

11. SOUS-CONTRAT

Lorsque la réalisation du présent contrat implique la participation de sous-contractants, sa réalisation et les obligations qui en découlent demeurent alors sous la responsabilité du prestataire de services avec lequel le ministre a signé le contrat.

Le prestataire de services doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée. De plus, si le montant d'un sous-contrat est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement, le prestataire de services doit s'assurer que le sous-contractant est autorisé à contracter par l'Autorité des marchés publics.

Le prestataire de services s'engage envers le ministre à obtenir l'autorisation préalable du représentant du ministre au regard de tous sous-contrats éventuels pour la réalisation du présent contrat. Le ministre se réserve le droit de refuser tous sous-contrats sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver sa décision.

12. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

Le prestataire de services, tel que stipulé au paragraphe 9) de l'article 17 des conditions générales décrites en annexe 1 du présent contrat, s'engage à ne conserver, à l'expiration du contrat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, en les retournant au ministre dans les 60 jours suivant la fin du contrat et remettre au ministre une confirmation que lui et les membres de son personnel ont retourné tous ces documents.

13. ÉVALUATION ET ACCEPTATION DES TRAVAUX

Malgré toute autorisation ou approbation donnée aux fins de rémunération aux différentes étapes d'exécution du contrat, le ministre se réserve le droit, lors de la réception définitive des travaux ou de l'acceptation des services, de refuser, en tout ou en partie, les travaux ou les services qui n'auraient pas été exécutés conformément aux exigences du présent contrat.

Le ministre fait connaître, par avis écrit, son refus d'une partie ou de l'ensemble des travaux exécutés par le prestataire de services dans les 10 jours de la réception définitive des travaux ou de l'acceptation des services. L'absence d'avis dans le délai prescrit signifie que le ministre accepte les travaux exécutés ou les services rendus par le prestataire de services.

Le ministre ne pourra refuser les travaux exécutés ou les services rendus par le prestataire de services que pour une bonne et valable raison relative à la qualité du travail compte tenu de l'objet de ce contrat donné au prestataire de services et des attentes qui peuvent raisonnablement en découler.

Le ministre se réserve le droit de faire reprendre les travaux ou les services rendus refusés par un tiers ou par le prestataire de services aux frais de ce dernier.

14. REMISE DES DOCUMENTS ET DU MATÉRIEL

À l'expiration du présent contrat, le prestataire de services devra remettre au ministre tous les documents, matériaux, outils et équipements que ce dernier lui aura fournis relativement à l'exécution du présent contrat, ceux-ci étant et demeurant la propriété entière et exclusive du ministre.

Ces documents, matériaux, outils et équipements devront être remis dans les mêmes conditions qu'ils étaient lors de leur réception par le prestataire de services, sauf pour l'usure normale résultant de l'exécution du présent contrat.

Le prestataire de services s'engage à indemniser le ministre pour toute perte ou tout dommage causé à ces biens lors de l'exécution du contrat. Le montant des dommages correspondra à la valeur de remplacement du bien ou, en cas de dommages mineurs, au coût des réparations. Ce montant sera déterminé par le ministre et pourra, le cas échéant, être retenu sur le solde dû au prestataire de services.

15. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fera partie intégrante.

16. COMMUNICATIONS

Les communications et avis devant être transmis en vertu du présent contrat, pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Pour le ministre :

Monsieur Mathieu Lavoie
 Directeur de la prospective, de l'analyse et de la diffusion des résultats
 Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
 675, boulevard René-Lévesque Est
 Québec (Québec) G1R 5V7
 Courriel : mathieu.lavoie@environnement.gouv.qc.ca

Pour le prestataire de services :

Monsieur Lorenzo Daieff, chargé de projet
 Dunsky Énergie + climat
 420-50, Ste-Catherine O, Montréal (Québec)
 Courriel : lorenzo.daieff@dunsky.com

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

17. CLAUSE FINALE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent contrat à la date indiquée ci-dessous :

LE MINISTRE,

2023/08/24 | 21:31 EDT

(Date)

DocuSigned by:

Harold Côté

83BFC2D216D44A3...

Harold Côté, directeur général par intérim du suivi de
l'action climatique et énergétique

LE PRESTATAIRE DE SERVICES,

2023/08/23 | 13:36 EDT

(Date)

53-54

Philippe Dunsky, Président

IMPORTANT : Le numéro du contrat doit être indiqué sur toutes les factures

ANNEXE 1 – CONDITIONS GÉNÉRALES

« Contrat de services de gré à gré »

1. LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le prestataire de services s'engage à respecter, dans l'exécution du présent contrat, les lois et règlements en vigueur au Québec applicables à l'exécution du présent contrat et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

2. POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

Le prestataire de services ayant un établissement au Québec et ayant 50 employés ou plus au Québec depuis au moins 6 mois doit se conformer aux critères d'application du point 22 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration pendant la durée du contrat.

3. ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

Tout prestataire de services ayant un établissement au Québec doit, pour se voir octroyer un contrat de 25 000 \$ ou plus, transmettre au ministre une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec ». Cette attestation du prestataire est valide jusqu'à la fin de la période de trois mois qui suit le mois au cours duquel elle a été délivrée.

De plus, l'attestation du prestataire ne doit pas avoir été délivrée après la date de signature du contrat.

Cette attestation indique que, à sa date de délivrance, le prestataire de services a produit les déclarations et les rapports qu'il devrait produire en vertu des lois fiscales et qu'il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec lui pour en assurer le paiement et qu'il n'est pas en défaut à cet égard.

Un prestataire de services ne peut transmettre une attestation de Revenu Québec qui contient des renseignements faux ou inexacts, produire pour lui-même l'attestation d'un tiers ou faussement déclarer qu'il ne détient pas l'attestation requise.

Il est interdit d'aider une personne, par un acte ou une omission, à contrevenir aux dispositions du paragraphe précédent ou, par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, de l'amener à y contrevenir.

La violation des dispositions des deux paragraphes précédents constitue une infraction suivant le Règlement sur les contrats de services des organismes publics (chapitre C-65.1, r. 4) et rend son auteur passible d'une amende de 5 000 \$ à 30 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 15 000 \$ à 100 000 \$ dans les autres cas. En cas de récidive dans les cinq ans, le montant des amendes minimales et maximales prévues est doublé.

4. DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME

Par le dépôt du formulaire « Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès de l'organisme public relativement à l'attribution d'un contrat de gré à gré », rempli et signé par le prestataire de services, ce dernier déclare :

- que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste d'organisation ou de lobbyiste-conseil, des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-

11.011) et des avis publiés par le commissaire au lobbying, préalablement à cette déclaration relativement au présent contrat;

5. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le prestataire de services sera responsable de tous les dommages causés par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le prestataire de services s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour le ministre contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure prise par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

6. REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES AUX CONTRATS PUBLICS (RENA)

Le prestataire de services ne doit pas être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, sa période d'inadmissibilité aux contrats publics doit être terminée.

Par contre, le Conseil du trésor peut, lors de circonstances exceptionnelles, permettre à un organisme public ou à un organisme visé à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics de conclure un contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics ou permettre à une entreprise de conclure un sous-contrat rattaché directement à un contrat public avec un sous-contractant inadmissible aux contrats publics. Le Conseil du trésor peut assortir cette permission de conditions, notamment celle que l'entreprise ou le sous-contractant inadmissible soit soumis, à ses frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement.

En outre, lorsqu'un organisme public ou un organisme visé à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics constate qu'il y a urgence et que la sécurité des personnes ou des biens est en cause, le dirigeant de cet organisme peut permettre de conclure un contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics ou permettre à une entreprise de conclure un sous-contrat rattaché directement à un contrat public avec un sous-contractant inadmissible aux contrats publics. Le dirigeant de l'organisme doit toutefois en aviser par écrit le président du Conseil du trésor dans les 15 jours.

Les dispositions des deux paragraphes précédents s'appliquent également, avec les adaptations nécessaires, lorsqu'il s'agit de permettre la conclusion d'un contrat public ou d'un sous-contrat rattaché directement à un contrat public avec une entreprise qui ne détient pas une autorisation de contracter alors qu'une telle autorisation est requise.

7. RÉSILIATION

7.1. Le ministre se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

- a) le prestataire de services fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat ;
- b) le prestataire de services cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens ;
- c) le prestataire de services lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations ;
- d) le prestataire de services est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence (L.R.C. (1985), c. C-34) édictée par le gouvernement fédéral relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une

administration publique au Canada, sans toutefois avoir encore été inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Pour ce faire, le ministre adresse un avis écrit de résiliation au prestataire de services énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le prestataire de services devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), c) ou d), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le prestataire de services.

Le prestataire de services aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit, et ce, à la condition qu'il remette au ministre tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le prestataire de services avait obtenu une avance monétaire, il devra la restituer dans son entier.

Le prestataire de services sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le ministre du fait de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le prestataire de services devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour le ministre.

8. CESSIION DE CONTRAT

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation du ministre.

9. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Le prestataire de services s'engage à remettre au MELCCFP, lors de la signature du contrat, un certificat d'assurance libellé au nom du prestataire de services résumant la couverture accordée quant à la responsabilité civile générale de celui-ci, y incluant celle relative à tout dommage matériel, personnel, moral ou corporel, pour un montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$).

Le prestataire de services doit maintenir cette assurance pour toute la durée du contrat. Il doit faire parvenir une preuve de renouvellement de son assurance au MELCCFP pour tous les renouvellements couvrant la durée du contrat. Le prestataire de services doit indiquer le numéro de l'appel d'offres ou le numéro de contrat ainsi que l'objet du contrat sur la preuve d'assurance fournie.

La franchise doit être à la charge du prestataire de services.

10. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

10.1. Propriété matérielle

Les travaux réalisés par le prestataire de services en vertu du présent contrat, y compris tous les accessoires tels les rapports de recherche et autres, deviendront la propriété entière et exclusive du ministre qui pourra en disposer à son gré.

10.2. Droits d'auteur

Licence

Le prestataire de services accorde au ministre une licence non exclusive transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public les documents réalisés en vertu du contrat pour toute fin jugée utile par le ministre.

Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu du présent contrat est incluse dans la rémunération prévue.

Garanties

Le prestataire de services garantit au ministre qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser le présent contrat et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garant envers le ministre contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et toute autre procédure prise par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le prestataire de services s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le ministre de tout recours, réclamation, demande, poursuite et toute autre procédure prise par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

11. AUTORISATION DU CHANGEMENT DE RESSOURCES

Le prestataire de services doit obtenir l'autorisation du ministre avant de procéder au remplacement d'une ressource stratégique identifiée au présent contrat.

Dans un tel cas, le ministre peut :

- soit accepter le changement si la ressource proposée est équivalente à celle initialement identifiée et si le prestataire de services assume le transfert des connaissances ;
- soit refuser le changement, s'il juge que la ressource proposée n'est pas équivalente à celle initialement proposée, et obliger le prestataire de services à poursuivre avec la ressource initiale, à défaut de quoi, le contrat est résilié.

12. APPLICATION DE LA TPS ET DE LA TVQ

Ceci est pour certifier que les services retenus en vertu du présent contrat sont requis et payés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs avec les deniers publics pour son utilisation propre et sont assujettis aux taxes de vente applicables taxe de vente du Québec (TVQ) et taxe sur les produits et services (TPS) ou, le cas échéant, taxe de vente harmonisée (TVH)) et, par conséquent, ces taxes doivent être facturées.

13. REMBOURSEMENT DE LA DETTE FISCALE

L'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002) et l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, chapitre P-2.2) s'appliquent lorsque le prestataire de services est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire. Ainsi, le ministre acquéreur pourra transmettre tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat au ministre du Revenu, à sa demande, afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

14. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le prestataire de services doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée ; dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes versus l'intérêt du ministre. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le prestataire de services doit immédiatement en informer le ministre qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au prestataire de services comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

15. CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire de services s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le ministre, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du contrat ou, généralement, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

16. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

16.1. Définitions

« Renseignement personnel » : tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier.

« Renseignement confidentiel » : tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la Loi sur l'accès, notamment un renseignement ayant des incidences sur les relations intergouvernementales, sur les négociations entre organismes publics, sur l'économie, sur l'administration de la justice et la sécurité publique, sur les décisions administratives ou politiques ou sur la vérification.

16.2. Le prestataire de services s'engage envers le ministre à respecter chacune des dispositions applicables aux renseignements personnels et confidentiels ci-dessous énumérées ; que ces renseignements lui soient communiqués dans le cadre de la réalisation de ce contrat ou soient générés à l'occasion de sa réalisation.

- 1) Informer son personnel des obligations stipulées aux présentes dispositions et diffuser à cet égard toute l'information pertinente.
- 2) Rendre accessibles les renseignements personnels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et sont utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou que la loi autorise leur utilisation.
- 3) Faire signer aux membres de son personnel, préalablement à l'accès à des renseignements personnels et confidentiels, des engagements au respect de la confidentialité de ces renseignements selon l'annexe 4 du présent document et les transmettre aussitôt au ministre, sous peine de se voir refuser l'accès aux locaux, à l'équipement du ministre ou aux données à être transmises par celle-ci, le cas échéant.
- 4) Ne pas communiquer les renseignements personnels, sans le consentement de la personne concernée, à qui que ce soit, sauf dans le cadre d'un sous-contrat et selon les modalités prévues au paragraphe 14).
- 5) Soumettre à l'approbation du ministre le formulaire de consentement à la communication de renseignements personnels de la personne concernée.

- 6) Utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation du contrat.
- 7) Recueillir un renseignement personnel au nom du ministre, dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation du contrat, et informer préalablement toute personne visée par cette cueillette de l'usage auquel ce renseignement est destiné, ainsi que des autres éléments mentionnés à l'article 65 de la Loi sur l'accès.
- 8) Prendre toutes les mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité des renseignements personnels et confidentiels à toutes les étapes de la réalisation du contrat et, le cas échéant, les mesures identifiées à l'annexe 4 – Engagement de confidentialité, jointe au présent document.
- 9) **Le prestataire de services devra, au moment de la signature du contrat, faire un choix parmi les trois options suivantes :**
 - ne conserver, à l'expiration du contrat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, en les retournant au ministre dans les 60 jours suivant la fin du contrat et remettre au ministre une confirmation que lui et les membres de son personnel ont retourné tous ces documents ;
 - procéder, à ses frais, à la destruction des renseignements personnels et confidentiels en se conformant à la fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels de la Commission d'accès à l'information du Québec ainsi qu'aux directives que lui remettra le ministre et transmettre à celui-ci, dans les 60 jours suivant la fin du contrat, l'Attestation de destruction des renseignements personnels et confidentiels jointe à l'annexe 5, signée par une personne autorisée qu'il aura désignée à cette fin ;
 - confier la destruction des renseignements personnels et confidentiels à une entreprise de récupération, laquelle s'engage contractuellement à se conformer à la fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels de la Commission d'accès à l'information du Québec ainsi qu'aux directives du ministre. Le prestataire de services devra alors, dans les 60 jours suivant la fin du contrat de récupération, remettre au ministre l'Attestation de destruction des renseignements personnels et confidentiels jointe à l'annexe 6, signée par le responsable autorisé de cette entreprise.
- 10) Informer, dans les plus brefs délais, le ministre de tout manquement aux obligations prévues aux présentes dispositions ou de tout événement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité ou à la confidentialité des renseignements personnels ou confidentiels.
- 11) Fournir, à la demande du ministre, toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et confidentiels et donner accès, à toute personne désignée par le ministre, à la documentation, aux systèmes, aux données et aux lieux physiques relatifs au contrat afin de s'assurer du respect des présentes dispositions.
- 12) Se conformer aux objectifs et aux exigences de sécurité de l'information définis par le ministre.
- 13) Obtenir l'autorisation écrite du ministre avant de communiquer ou de transférer quelque donnée que ce soit, même à des fins techniques, hors du Québec.

14) Lorsque la réalisation du présent contrat est confiée, en tout ou en partie, à un sous-contractant et qu'elle comporte la communication de renseignements personnels et confidentiels par le prestataire de services au sous-contractant ou la cueillette de renseignements personnels et confidentiels par le sous-contractant :

- soumettre à l'approbation du ministre la liste des renseignements personnels et confidentiels communiqués au sous-contractant ;
- conclure un contrat avec le sous-contractant stipulant les mêmes obligations que celles prévues aux présentes dispositions ;
- exiger du sous-contractant qu'il s'engage à ne conserver, à l'expiration du sous-contrat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, et à remettre au prestataire de services, dans les 60 jours suivant la fin de ce contrat, un tel document.

15) Transmettre de façon sécuritaire les renseignements personnels ou confidentiels lorsque ceux-ci sont communiqués par courriel ou Internet. Ces renseignements doivent nécessairement faire l'objet d'un chiffrement ou être protégés par un dispositif de sécurité éprouvé. Si les renseignements personnels ou confidentiels sont acheminés par télécopieur, l'émetteur du document doit s'assurer que le récepteur est habilité à le recevoir et qu'il prendra toutes les mesures nécessaires à la protection de ces renseignements. Toutefois, les parties peuvent convenir entre elles de tout autre moyen, telle la remise en mains propres, la messagerie ou la poste recommandée en indiquant toujours sur l'enveloppe la mention « personnel et confidentiel ».

16.3. La fin du contrat ne dégage aucunement le prestataire de services et le sous-contractant de leurs obligations et engagements relatifs à la protection des renseignements personnels et confidentiels. Les principales dispositions applicables se retrouvent notamment, mais non limitativement, aux articles 1, 9, 18 à 41.3, 53 à 60.1, 62, 64 à 67.2, 83, 89, 158 à 164.

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels peut être consultée à l'adresse suivante : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca.

ANNEXE 2 – DESCRIPTION DES BESOINS

1. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES LIVRABLES**Phase 1 : Démarrage :**

Organisation d'une rencontre de lancement du projet pour présenter les principales étapes du mandat, clarifier les rôles et responsabilités, planifier la logistique du projet et lancer les échanges nécessaires à sa réalisation.

Livrables : Document PPT présentant le plan de travail, l'équipe de projet et les points de logistique, liste de juridictions et critères.

Phase 2 : Tri haut-niveau et sélection des juridictions et critères pour étalonnage :

Établissement d'une liste des juridictions avec des cibles et plans d'actions d'action climatiques en Amérique du Nord et de juridictions sélectionnées en Europe. Proposition de 15 juridictions pour un étalonnage avec le Québec. Si plus de 15 juridictions se démarquent, d'autres critères devront être considérés afin de sélectionner les juridictions les plus pertinentes pour un étalonnage avec le Québec. La sélection sera validée par le MELCCFP.

Livrables : Liste des 15 juridictions proposées avec tableau justificatif sur base des critères et grille d'évaluation préliminaire pour l'étalonnage, sous forme de tableau. Des commentaires seront sollicités auprès du MELCCFP.

Phase 3 : Étalonnage

Recherche documentaire sur les cadres climatiques des 15 juridictions sélectionnées. Cette recherche documentaire sera guidée par le cadre de balisage précédemment défini avec le MELCCFP. Elle étudiera la crédibilité du cadre climatique sur la base du niveau d'ambition des cibles, du niveau de détails disponible sur les plans, les approches de reddition de compte, de financement et la comptabilisation des réductions GES projetées et avérées.

Proposition de 3 juridictions performantes et inspirantes pour étude approfondie, pour validation par le MELCCFP.

Livrables : Liste des 3 juridictions proposées pour étude approfondie.

Phase 4 : Étude approfondie des juridictions inspirantes, incluant entrevues :

Revue documentaire approfondie pour comprendre le contexte de comptabilisation, modélisation, gouvernance, et financement des juridictions inspirantes. En plus des documents analysés précédemment, cette revue pourrait inclure des cadres méthodologiques en lien à la comptabilisation et l'évaluation, des documents définissant les sources et modes de financement, et/ou d'autres documents directement pertinents pour les éléments définis dans le cadre de balisage.

Liste de personnes visées pour les entrevues par étude de cas avec les responsables du plan d'action climatique pour chaque juridiction. Ces entrevues viseront à comprendre le contexte, contenu, et processus de l'action climatique, ainsi que les détails méthodologiques de la comptabilisation. Elles visent les représentants de l'agence gouvernementale qui porte la responsabilité principale de l'action climatique.

Phase 5 : Développement des recommandations pour le MELCCFP et préparation du rapport préliminaire :

Première version du rapport qui présentera le classement final, les études de cas sur les juridictions inspirantes, et les recommandations pour le MELCCFP.

Livrable : Rapport détaillé (environ 40 pages + annexes, format PowerPoint) – première version pour commentaires, sans résumé exécutif.

Phase 6 : Échanges et rapport final :

Recueillir les commentaires consolidés au sein d'un seul document du MELCCFP, au plus tard deux semaines après la soumission de la première version du rapport. Au besoin, une rencontre sera organisée afin d'échanger sur le rapport.

Préparation d'une deuxième version du rapport, finale. Cette version sera soumise au MELCCFP pour validation finale. Intégration des commentaires du MELCCFP. Dunsy se réserve le droit de ne pas modifier certains éléments de forme ou de contenu s'ils estiment qu'ils représentent un portrait juste de leurs constats ainsi que de la portée du mandat.

Recueillir les commentaires consolidés finaux (s'il y a lieu) à propos de la deuxième version, au plus tard une semaine après la soumission de la deuxième version du rapport, et préparation d'une troisième version, finale et validée.

Présentation du rapport lors d'une rencontre organisée par le MELCCFP.

Livrables : Rapport détaillé – version n°2, finale, pour validation, avec résumé exécutif; rapport détaillé – version n°3, finale, validée, avec résumé exécutif; rencontre pour présentation exécutive du rapport.

2. MODALITÉS D'EXÉCUTION ET GESTION DU CONTRAT

Étapes du projet et échéancier :

Lancement	Fin-juillet 2023
Phase 1 : Plan de travail PPT, liste de juridictions et critères	Début août
Phase 2 : Liste des 15 juridictions proposées pour étalonnage et grille d'évaluation	Mi-fin août 2023
Phase 3 : Liste des trois juridictions pour étude approfondie	Début-mi-septembre 2023
Phase 4 : Étude approfondie	Fin septembre – début octobre
Phase 5 : rapport détaillé, version 1	Début novembre 2023
Phase 6 : rapport détaillé, versions 2 et 3, et présentation exécutive de ce rapport	V2 : Fin-novembre 2023 V3 : Mi-décembre 2023

**ANNEXE 3 – DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME
EXERCÉES AUPRÈS DE L'ORGANISME PUBLIC RELATIVEMENT À L'ATTRIBUTION
DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ**

ÉTALONNAGE ET IDENTIFICATION DES MEILLEURES PRATIQUES EN	
TITRE DU PROJET : LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	N° : 23157-P-836
JE, SOUSSIGNE(E), <u>Philippe Dunsky</u> , <i>(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE PAR LE CONTRACTANT)</i>	
ATTESTE QUE LES DÉCLARATIONS CI-APRÈS SONT VRAIES ET COMPLÈTES À TOUS LES EGARDS, AU NOM DE : <u>6893449 Canada Inc. (Dunsky Énergie + Climat)</u> , <i>(NOM DU CONTRACTANT)</i> (CI-APRÈS APPELÉ LE « CONTRACTANT »).	
JE DÉCLARE CE QUI SUIT :	
1. J'AI LU ET JE COMPRENDS LE CONTENU DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION.	
2. JE SUIS AUTORISÉ(E) PAR LE CONTRACTANT À SIGNER LA PRÉSENTE DÉCLARATION.	
3. LE CONTRACTANT DÉCLARE QUE PERSONNE N'A EXERCÉ POUR SON COMPTE, QUE CE SOIT À TITRE DE LOBBYISTE D'ENTREPRISE, DE LOBBYISTE-CONSEIL OU DE LOBBYISTE D'ORGANISATION, DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME, AU SENS DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME (RLRQ, CHAPITRE T-11.011) ET DES AVIS ÉMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME*, PRÉALABLEMENT À CETTE DÉCLARATION RELATIVEMENT À LA PRÉSENTE ATTRIBUTION DU CONTRAT ;	
4. JE RECONNAIS QUE, SI L'ORGANISME PUBLIC A DES MOTIFS RAISONNABLES DE CROIRE QUE DES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE NON CONFORMES À LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET AU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES* ONT EU LIEU POUR OBTENIR LE CONTRAT, UNE COPIE DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION POURRA ÊTRE TRANSMISE AU COMMISSAIRE AU LOBBYISME PAR L'ORGANISME PUBLIC.	
ET J'AI SIGNÉ, <u>53-54</u> <i>(SIGNATURE)</i>	<u>2023-08-29</u> <i>(DATE)</i>
* LA LOI, LE CODE ET LES AVIS ÉMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME SONT DISPONIBLES À CETTE ADRESSE : https://lobbyisme.quebec/ .	

ANNEXE 4 – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné(e), _____, exerçant mes fonctions au sein de

(Nom de la personne)

_____, déclare formellement ce qui suit :

(Nom du prestataire de services)

1. Je suis un(e) employé(e) de cette entreprise, et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat de services précité, intervenu entre **le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs** et mon employeur en date du _____.
2. Je m'engage, sans limite de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ni permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à ce faire par **le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs** ou par l'un de ses représentants autorisés.
3. Je m'engage également, sans limite de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre mon employeur et **le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs**.
4. J'ai été informé(e) que le défaut par le (la) soussigné(e) de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité.
5. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À

CE _____ JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN

(signature du déclarant ou de la déclarante)



ANNEXE 5 – FICHE D'INFORMATION SUR LA DESTRUCTION DES DOCUMENTS CONTENANT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Tout organisme ou toute entreprise privée qui recueillent, détiennent, utilisent ou communiquent des renseignements personnels doivent mettre en place des mesures de sécurité propres à préserver le caractère confidentiel de ces données. Cette obligation découle à la fois de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*. À la suite d'incidents majeurs qui lui ont été signalés, la Commission d'accès à l'information a réfléchi sur les moyens à prendre pour assurer la protection du caractère confidentiel des renseignements personnels au moment de leur destruction.

Au sein de l'organisme ou de l'entreprise, il est important que chaque employé, à son poste de travail, se sente responsable d'assurer la protection des renseignements personnels qu'il traite. C'est ainsi qu'il ne doit pas jeter au rebut les documents, cartes de mémoire flash, clés USB, disques durs d'ordinateur, CD, DVD, etc. qui en contiennent, sans s'être assuré au préalable que leur contenu ne peut être reconstitué.

La Commission suggère aux organismes et entreprises de désigner une personne qui sera responsable de mettre en place et de surveiller l'application d'une politique sur la destruction de documents contenant des renseignements personnels.

Le déchiquetage de documents sur support papier, le formatage de médias numériques réutilisables et la destruction physique de médias numériques non réutilisables demeurent les meilleures méthodes de destruction des documents confidentiels. Si les spécifications techniques de la déchiqueteuse de l'entreprise ne répondent pas au volume des documents sur support papier à détruire, il faut les entreposer dans un endroit fermé à clé avant de les confier à une entreprise spécialisée de récupération de papier.

La Commission voit mal comment la destruction des documents contenant des renseignements personnels puisse s'effectuer sur la foi d'une simple entente verbale. Aussi, un contrat en bonne et due forme concernant la destruction des documents devrait-il contenir au moins des clauses spécifiant :

- le procédé utilisé pour la destruction des documents ;
- la nécessité d'un accord préalable entre les parties avant de confier la destruction des documents confidentiels à un sous-contractant ;
- les pénalités aux dépens de l'entreprise de récupération si elle ne respecte pas ses engagements.

En outre, dans ce même contrat, la Commission est d'avis que l'entreprise de récupération devrait :

- reconnaître que les renseignements personnels contenus dans les documents sont de nature confidentielle ;
- faire signer un engagement à la confidentialité à toute personne qui aura à manipuler ces documents ;
- s'engager à ce que les documents soient entreposés dans des locaux sécuritaires et qu'ils soient toujours sous bonne garde jusqu'à leur destruction ;
- veiller à limiter de façon très stricte l'accès aux lieux où les documents sont entreposés ou transformés ;
- s'engager à ne pas céder les documents en sa possession à des tiers à des fins autres que la transformation du papier préalablement et obligatoirement déchiqueté ;
- assurer à son client le droit d'avoir accès en tout temps à ses installations, toute la durée du contrat ;
- voir à la destruction totale des documents qui ne font pas l'objet d'une transformation ;
- faire rapport à son client lors de la destruction des documents reçus.

ANNEXE 6 – ATTESTATION DE DESTRUCTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

Je, soussigné(e), _____
(Prénom et nom de l'employé(e))

exerçant mes fonctions au sein de _____

dont le bureau principal est situé à l'adresse _____

_____,
déclare solennellement que je suis dûment autorisé(e) à certifier que les renseignements personnels
et confidentiels communiqués par le ministre ou toute autre personne dans le cadre du projet octroyé
à

(Nom du prestataire de services)

et qui prend fin le _____, ont été détruits selon les méthodes
suivantes :

(date)

Cochez les cases appropriées :

☐	par déchiquetage : renseignements sur support papier
☐	par destruction logique et effacement physique en utilisant un logiciel de réécriture : renseignements sur support informatique
☐	par un autre mode de destruction : préciser le support et le mode de destruction _____ _____ _____ _____ _____

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À _____, CE _____

JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN _____.

(Signature de l'employé(e))

**À remplir seulement après la destruction des renseignements. Cependant, vous devez cocher
une des cases de l'article 12 du contrat, au moment de sa signature.**

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
DE GRÉ À GRÉ

TITRE : PROPOSER LES MESURES MARGINALES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
ADAPTÉES À LA RÉALITÉ QUÉBÉCOISE

NUMÉRO DU CONTRAT : 23143-P-782

DÉSIGNATION DES PARTIES

ENTRE : **LE MINISTRE de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs**, monsieur Benoit Charette, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par monsieur Carl Dufour, directeur de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique, dûment autorisé en vertu de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001) et du Décret concernant les modalités de signature de certains documents du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001, r. 1), dont les bureaux d'affaires sont situés au 675, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5V7 ;

ci-après appelé « le ministre ou le MELCCFP »,

ET : **DUNSKY ÉNERGIE + CLIMAT**, personne morale légalement constituée dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est (1165039778), ayant son siège au 50 rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 420, Montréal, QC, H2X 3V4, représentée par Philippe Dunskey, Président, dûment autorisé tel qu'il le déclare ;

ci-après appelé « le prestataire de services ».

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. Le prestataire de services consent à fournir les services ci-après décrits. Le présent contrat ainsi que les documents afférents constituent l'entente entre les parties à toutes fins que de droit. En cas d'incompatibilité, les stipulations du présent contrat auront préséance.

2. OBJET DU CONTRAT

Le ministre retient les services du prestataire de services pour la réalisation du mandat suivant :

Le mandat vise à mettre de l'avant aussi bien des nouvelles actions que des modifications aux actions existantes, afin de mettre l'efficacité et la sobriété énergétiques à l'avant-scène dans la stratégie globale en transition énergétique. Les actions qui seront étudiées pourront être de nature financière (ex. : incitatifs, prêts), basées sur la sensibilisation et la communication, de nature législative ou réglementaire (ex. : Code de construction du Québec, cotation-divulgaration), ou basées sur la transformation de marché (ex. : certifications, structuration des chaînes d'approvisionnement, formation des acteurs de marché). Les efforts seront concentrés sur les actions clés dans les secteurs des bâtiments et des industries.

La portée du mandat inclut aussi bien la sobriété que l'efficacité énergétiques, mais non pas les mesures explicites de gestion de la demande de pointe (ex. : stockage thermique dans les bâtiments). Les objectifs du mandat sont de permettre au MELCCFP de mettre de l'avant

l'efficacité et la sobriété énergétiques comme leviers majeurs pour l'atteinte des cibles de transition énergétique, fournir une vision complète des principales options à la disposition du gouvernement pour favoriser l'efficacité et la sobriété énergétiques et identifier des actions prioritaires « sans regret » à mettre en place.

3. MONTANT DU CONTRAT

Le ministre s'engage à verser au prestataire de services :

LE MONTANT FORFAITAIRE DE :

quatre-vingt dix neuf milles cinq cents 99 500 \$

auquel s'ajoute un montant correspondant aux taxes de vente applicables.

- Frais de déplacement et autres frais

Les frais de déplacement, de recherche, de communication et toute autre dépense relative aux présentes sont inclus dans le prix ou le taux soumis et, par le fait même, dans le montant forfaitaire du contrat.

Le ministre ne s'engage pas à utiliser en totalité ou en partie le montant maximal prévu et le ministre ne sera pas tenu de verser au contractant toute somme excédentaire à ce montant. À ce montant, s'ajoutent les taxes de vente applicables.

4. MODALITÉS DE PAIEMENT

Au démarrage du projet (rencontre de démarrage) : 15%

Sur livraison de l'atelier (phase 3) : 20%

Sur livraison du rapport détaillé, version 1 (phase 5) : 50%

Sur livraison des autres livrables (rapport final version 3 et présentation exécutive) : 15%

Le prestataire de services devra présenter au ministre au terme du mandat une facture contenant de façon générale l'information suivante : le numéro du contrat et une description des livrables et activités réalisées en précisant les jours ou heures travaillées.

La facturation devra être acheminée à la personne désignée ci-après, à l'adresse suivante :

Geneviève Lacroix

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements
climatiques, de la Faune et des Parcs

1300, rue du Blizzard, bureau 200

Québec, Québec

G2K 0G9

53-54

genevieve.lacroix@mern.gouv.qc.ca

Après vérification, le ministre verse les sommes dues au prestataire de services dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la facture, accompagnée de tous les documents requis.

Le ministre règle normalement les demandes de paiement conformément aux dispositions prévues au Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement (RLRQ, chapitre C-65.1, r.8).

Le ministre se réserve le droit de procéder à toute vérification des demandes de paiement déjà acquittées.

5. DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat débute à sa signature et doit être terminé pour le 31 janvier 2024.

Aucun travail en vue de l'exécution du contrat ne doit être commencé avant l'octroi du contrat et le MELCCFP n'assumera aucune responsabilité pour de tels travaux.

6. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents ci-annexés font partie intégrante du présent contrat comme s'ils y étaient au long récités. Le prestataire de services reconnaît en avoir reçu une copie, les avoir lus et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

7. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le ministre, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne madame Geneviève Lacroix, directrice adjointe de la modélisation et des stratégies d'efficacité énergétique, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le ministre en avisera le prestataire de services dans les meilleurs délais.

De même, le prestataire de services désigne monsieur Philippe Dunskey pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le prestataire de services en avisera le ministre dans les meilleurs délais.

Dans le cas où il y a plusieurs représentants, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

8. RESPONSABILITÉ DU MINISTRE

Sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de la part du ministre, ce dernier n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tous les dommages matériels subis par le prestataire de services, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants.

9. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le prestataire de services s'engage envers le ministre à :

- a) exécuter les travaux ou rendre l'ensemble des services décrits au présent contrat, ce qui inclut les travaux ou services qui, bien que non spécifiquement énumérés dans ce document, sont requis suivant la nature du présent contrat ;
- b) collaborer entièrement avec le ministre dans l'exécution du contrat et tenir compte de toutes les instructions et recommandations du ministre relativement à la façon de préparer et d'exécuter le travail confié ;
- c) affecter monsieur Lorenzo Daieff à titre de chargé de projet dans l'exécution du présent contrat. Ce chargé de projet ne peut être remplacé à moins d'une autorisation expresse du ministre.

10. DÉFAUT D'EXÉCUTION DU CONTRAT

Le prestataire de service inscrit au registre des entreprises non admissibles (RENA) est, sous réserve d'une permission du Conseil du trésor, réputée en défaut d'exécuter ce contrat au terme d'un délai de 60 jours suivant la date de son inadmissibilité.

Le ministre peut, dans les 30 jours suivant la notification de l'inadmissibilité et pour un motif d'intérêt public, demander au Conseil du trésor de permettre la poursuite de l'exécution du contrat. Le Conseil du trésor pourra notamment assortir sa permission de conditions dont celle demandant que le prestataire de services soit soumis, à ses propres frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement. Par contre, la permission du Conseil du trésor n'est pas requise lorsqu'il s'agit de se prévaloir d'une garantie découlant du contrat.

Un prestataire de services qui ne peut poursuivre l'exécution d'un contrat public en application du premier alinéa de l'article 21.3.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) est réputé en défaut d'exécuter ce contrat.

11. SOUS-CONTRAT

Lorsque la réalisation du présent contrat implique la participation de sous-contractants, sa réalisation et les obligations qui en découlent demeurent alors sous la responsabilité du prestataire de services avec lequel le ministre a signé le contrat.

Le prestataire de services doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée. De plus, si le montant d'un sous-contrat est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement, le prestataire de services doit s'assurer que le sous-contractant est autorisé à contracter par l'Autorité des marchés publics.

Le prestataire de services s'engage envers le ministre à obtenir l'autorisation préalable du représentant du ministre au regard de tous sous-contrats éventuels pour la réalisation du présent contrat. Le ministre se réserve le droit de refuser tous sous-contrats sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver sa décision.

12. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

Le prestataire de services, tel que stipulé au paragraphe 9) de l'article 17 des conditions générales décrites en annexe 1 du présent contrat, s'engage à ne conserver, à l'expiration du contrat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, en les retournant au ministre dans les 60 jours suivant la fin du contrat et remettre au ministre une confirmation que lui et les membres de son personnel ont retourné tous ces documents.

13. ÉVALUATION ET ACCEPTATION DES TRAVAUX

Malgré toute autorisation ou approbation donnée aux fins de rémunération aux différentes étapes d'exécution du contrat, le ministre se réserve le droit, lors de la réception définitive des travaux ou de l'acceptation des services, de refuser, en tout ou en partie, les travaux ou les services qui n'auraient pas été exécutés conformément aux exigences du présent contrat.

Le ministre fait connaître, par avis écrit, son refus d'une partie ou de l'ensemble des travaux exécutés par le prestataire de services dans les 10 jours de la réception définitive des travaux ou de l'acceptation des services. L'absence d'avis dans le délai prescrit signifie que le ministre accepte les travaux exécutés ou les services rendus par le prestataire de services.

Le ministre ne pourra refuser les travaux exécutés ou les services rendus par le prestataire de services que pour une bonne et valable raison relative à la qualité du travail compte tenu de l'objet de ce contrat donné au prestataire de services et des attentes qui peuvent raisonnablement en découler.

Le ministre se réserve le droit de faire reprendre les travaux ou les services rendus refusés par un tiers ou par le prestataire de services aux frais de ce dernier.

14. REMISE DES DOCUMENTS ET DU MATÉRIEL

À l'expiration du présent contrat, le prestataire de services devra remettre au ministre tous les documents, matériaux, outils et équipements que ce dernier lui aura fournis relativement à l'exécution du présent contrat, ceux-ci étant et demeurant la propriété entière et exclusive du ministre.

Ces documents, matériaux, outils et équipements devront être remis dans les mêmes conditions qu'ils étaient lors de leur réception par le prestataire de services, sauf pour l'usure normale résultant de l'exécution du présent contrat.

Le prestataire de services s'engage à indemniser le ministre pour toute perte ou tout dommage causé à ces biens lors de l'exécution du contrat. Le montant des dommages correspondra à la valeur de remplacement du bien ou, en cas de dommages mineurs, au coût des réparations. Ce montant sera déterminé par le ministre et pourra, le cas échéant, être retenu sur le solde dû au prestataire de services.

15. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fera partie intégrante.

16. COMMUNICATIONS

Les communications et avis devant être transmis en vertu du présent contrat, pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Pour le ministre :

Mme Geneviève Lacroix
Directrice adjointe de la modélisation et des stratégies d'efficacité énergétique
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
1300, rue du Blizzard, bureau 200
Téléphone : 53-54
Courriel : genevieve.lacroix@mern.gouv.qc.ca

Pour le prestataire de services :

Monsieur Lorenzo Daieff, chargé de projet
Dunsky Énergie + climat
420-50, Ste-Catherine O, Montréal (Québec)
Téléphone : 514-504-9030 ext. 4254
Courriel : lorenzo.daieff@dunsky.com

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

17. CLAUSE FINALE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent contrat à la date indiquée ci-dessous :

LE MINISTRE,

2023/08/01 | 16:30 EDT

(Date)

Ajouter Benoît Lacroix
pour Carl Dufour

DocuSigned by:

Benoît Lacroix
843DC6331EB1413...

Carl Dufour, directeur de l'expertise en décarbonation et
efficacité énergétique

LE PRESTATAIRE DE SERVICES,

2023/08/01 | 15:58 EDT

(Date)

53-54

Philippe Dunsky, Président

IMPORTANT : Le numéro du contrat doit être indiqué sur toutes les factures

ANNEXE 1 – CONDITIONS GÉNÉRALES

« Contrat de services de gré à gré »

1. LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le prestataire de services s'engage à respecter, dans l'exécution du présent contrat, les lois et règlements en vigueur au Québec applicables à l'exécution du présent contrat et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

2. POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

Le prestataire de services ayant un établissement au Québec et ayant 50 employés ou plus au Québec depuis au moins 6 mois doit se conformer aux critères d'application du point 22 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration pendant la durée du contrat.

3. ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

Tout prestataire de services ayant un établissement au Québec doit, pour se voir octroyer un contrat de 25 000 \$ ou plus, transmettre au ministre une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec ». Cette attestation du prestataire est valide jusqu'à la fin de la période de trois mois qui suit le mois au cours duquel elle a été délivrée.

De plus, l'attestation du prestataire ne doit pas avoir été délivrée après la date de signature du contrat.

Cette attestation indique que, à sa date de délivrance, le prestataire de services a produit les déclarations et les rapports qu'il devrait produire en vertu des lois fiscales et qu'il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec lui pour en assurer le paiement et qu'il n'est pas en défaut à cet égard.

Un prestataire de services ne peut transmettre une attestation de Revenu Québec qui contient des renseignements faux ou inexacts, produire pour lui-même l'attestation d'un tiers ou faussement déclarer qu'il ne détient pas l'attestation requise.

Il est interdit d'aider une personne, par un acte ou une omission, à contrevenir aux dispositions du paragraphe précédent ou, par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, de l'amener à y contrevenir.

La violation des dispositions des deux paragraphes précédents constitue une infraction suivant le Règlement sur les contrats de services des organismes publics (chapitre C-65.1, r. 4) et rend son auteur passible d'une amende de 5 000 \$ à 30 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 15 000 \$ à 100 000 \$ dans les autres cas. En cas de récidive dans les cinq ans, le montant des amendes minimales et maximales prévues est doublé.

4. DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME

Par le dépôt du formulaire « Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès de l'organisme public relativement à l'attribution d'un contrat de gré à gré », rempli et signé par le prestataire de services, ce dernier déclare que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste d'organisation ou de lobbyiste-conseil, des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et des avis publiés par le commissaire au lobbyisme, préalablement à cette déclaration relativement au présent contrat.

5. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le prestataire de services sera responsable de tous les dommages causés par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le prestataire de services s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour le ministre contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure prise par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

6. REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES AUX CONTRATS PUBLICS (RENA)

Le prestataire de services ne doit pas être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, sa période d'inadmissibilité aux contrats publics doit être terminée.

Par contre, le Conseil du trésor peut, lors de circonstances exceptionnelles, permettre à un organisme public ou à un organisme visé à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics de conclure un contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics ou permettre à une entreprise de conclure un sous-contrat rattaché directement à un contrat public avec un sous-contractant inadmissible aux contrats publics. Le Conseil du trésor peut assortir cette permission de conditions, notamment celle que l'entreprise ou le sous-contractant inadmissible soit soumis, à ses frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement.

En outre, lorsqu'un organisme public ou un organisme visé à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics constate qu'il y a urgence et que la sécurité des personnes ou des biens est en cause, le dirigeant de cet organisme peut permettre de conclure un contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics ou permettre à une entreprise de conclure un sous-contrat rattaché directement à un contrat public avec un sous-contractant inadmissible aux contrats publics. Le dirigeant de l'organisme doit toutefois en aviser par écrit le président du Conseil du trésor dans les 15 jours.

Les dispositions des deux paragraphes précédents s'appliquent également, avec les adaptations nécessaires, lorsqu'il s'agit de permettre la conclusion d'un contrat public ou d'un sous-contrat rattaché directement à un contrat public avec une entreprise qui ne détient pas une autorisation de contracter alors qu'une telle autorisation est requise.

7. RÉSILIATION

7.1. Le ministre se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

- a) le prestataire de services fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat ;
- b) le prestataire de services cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens ;
- c) le prestataire de services lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations ;
- d) le prestataire de services est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence (L.R.C. (1985), c. C-34) édictée par le gouvernement fédéral relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada, sans toutefois avoir encore été inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Pour ce faire, le ministre adresse un avis écrit de résiliation au prestataire de services énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le prestataire de services devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), c) ou d), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le prestataire de services.

Le prestataire de services aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit, et ce, à la condition qu'il remette au ministre tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le prestataire de services avait obtenu une avance monétaire, il devra la restituer dans son entier.

Le prestataire de services sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le ministre du fait de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le prestataire de services devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour le ministre.

8. CESSIION DE CONTRAT

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation du ministre.

9. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Le prestataire de services s'engage à remettre au MELCCFP, lors de la signature du contrat, un certificat d'assurance libellé au nom du prestataire de services résumant la couverture accordée quant à la responsabilité civile générale de celui-ci, y incluant celle relative à tout dommage matériel, personnel, moral ou corporel, pour un montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$).

Le prestataire de services doit maintenir cette assurance pour toute la durée du contrat. Il doit faire parvenir une preuve de renouvellement de son assurance au MELCCFP pour tous les renouvellements couvrant la durée du contrat. Le prestataire de services doit indiquer le numéro de l'appel d'offres ou le numéro de contrat ainsi que l'objet du contrat sur la preuve d'assurance fournie.

La franchise doit être à la charge du prestataire de services.

10. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

10.1. Propriété matérielle

Les travaux réalisés par le prestataire de services en vertu du présent contrat, y compris tous les accessoires tels les rapports de recherche et autres, deviendront la propriété entière et exclusive du ministre qui pourra en disposer à son gré.

10.2. Droits d'auteur

Licence

Le prestataire de services accorde au ministre une licence non exclusive transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou

représenter en public les documents réalisés en vertu du contrat pour toute fin jugée utile par le ministre.

Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu du présent contrat est incluse dans la rémunération prévue.

Garanties

Le prestataire de services garantit au ministre qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser le présent contrat et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garant envers le ministre contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et toute autre procédure prise par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le prestataire de services s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le ministre de tout recours, réclamation, demande, poursuite et toute autre procédure prise par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

11. AUTORISATION DU CHANGEMENT DE RESSOURCES

Le prestataire de services doit obtenir l'autorisation du ministre avant de procéder au remplacement d'une ressource stratégique identifiée au présent contrat.

Dans un tel cas, le ministre peut :

- soit accepter le changement si la ressource proposée est équivalente à celle initialement identifiée et si le prestataire de services assume le transfert des connaissances ;
- soit refuser le changement, s'il juge que la ressource proposée n'est pas équivalente à celle initialement proposée, et obliger le prestataire de services à poursuivre avec la ressource initiale, à défaut de quoi, le contrat est résilié.

12. APPLICATION DE LA TPS ET DE LA TVQ

Ceci est pour certifier que les services retenus en vertu du présent contrat sont requis et payés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs avec les deniers publics pour son utilisation propre et sont assujettis aux taxes de vente applicables taxe de vente du Québec (TVQ) et taxe sur les produits et services (TPS) ou, le cas échéant, taxe de vente harmonisée (TVH)) et, par conséquent, ces taxes doivent être facturées.

13. REMBOURSEMENT DE LA DETTE FISCALE

L'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002) et l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, chapitre P-2.2) s'appliquent lorsque le prestataire de services est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire. Ainsi, le ministre acquéreur pourra transmettre tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat au ministre du Revenu, à sa demande, afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

14. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le prestataire de services doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée ; dans le cas

d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes versus l'intérêt du ministre. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le prestataire de services doit immédiatement en informer le ministre qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au prestataire de services comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

15. CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire de services s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le ministre, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du contrat ou, généralement, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

16. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

16.1. Définitions

« Renseignement personnel » : tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier.

« Renseignement confidentiel » : tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la Loi sur l'accès, notamment un renseignement ayant des incidences sur les relations intergouvernementales, sur les négociations entre organismes publics, sur l'économie, sur l'administration de la justice et la sécurité publique, sur les décisions administratives ou politiques ou sur la vérification.

16.2. Le prestataire de services s'engage envers le ministre à respecter chacune des dispositions applicables aux renseignements personnels et confidentiels ci-dessous énumérées ; que ces renseignements lui soient communiqués dans le cadre de la réalisation de ce contrat ou soient générés à l'occasion de sa réalisation.

- 1) Informer son personnel des obligations stipulées aux présentes dispositions et diffuser à cet égard toute l'information pertinente.
- 2) Rendre accessibles les renseignements personnels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et sont utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou que la loi autorise leur utilisation.
- 3) Faire signer aux membres de son personnel, préalablement à l'accès à des renseignements personnels et confidentiels, des engagements au respect de la confidentialité de ces renseignements selon l'annexe 4 du présent document et les transmettre aussitôt au ministre, sous peine de se voir refuser l'accès aux locaux, à l'équipement du ministre ou aux données à être transmises par celle-ci, le cas échéant.
- 4) Ne pas communiquer les renseignements personnels, sans le consentement de la personne concernée, à qui que ce soit, sauf dans le cadre d'un sous-contrat et selon les modalités prévues au paragraphe 14).
- 5) Soumettre à l'approbation du ministre le formulaire de consentement à la communication de renseignements personnels de la personne concernée.
- 6) Utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation du contrat.

- 7) Recueillir un renseignement personnel au nom du ministre, dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation du contrat, et informer préalablement toute personne visée par cette cueillette de l'usage auquel ce renseignement est destiné, ainsi que des autres éléments mentionnés à l'article 65 de la Loi sur l'accès.
- 8) Prendre toutes les mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité des renseignements personnels et confidentiels à toutes les étapes de la réalisation du contrat et, le cas échéant, les mesures identifiées à l'annexe 4 – Engagement de confidentialité, jointe au présent document.
- 9) **Le prestataire de services devra, au moment de la signature du contrat, faire un choix parmi les trois options suivantes :**
 - ne conserver, à l'expiration du contrat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, en les retournant au ministre dans les 60 jours suivant la fin du contrat et remettre au ministre une confirmation que lui et les membres de son personnel ont retourné tous ces documents ;
 - procéder, à ses frais, à la destruction des renseignements personnels et confidentiels en se conformant à la fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels de la Commission d'accès à l'information du Québec ainsi qu'aux directives que lui remettra le ministre et transmettre à celui-ci, dans les 60 jours suivant la fin du contrat, l'Attestation de destruction des renseignements personnels et confidentiels jointe à l'annexe 6, signée par une personne autorisée qu'il aura désignée à cette fin ;
 - confier la destruction des renseignements personnels et confidentiels à une entreprise de récupération, laquelle s'engage contractuellement à se conformer à la fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels de la Commission d'accès à l'information du Québec ainsi qu'aux directives du ministre. Le prestataire de services devra alors, dans les 60 jours suivant la fin du contrat de récupération, remettre au ministre l'Attestation de destruction des renseignements personnels et confidentiels jointe à l'annexe 6, signée par le responsable autorisé de cette entreprise.
- 10) Informer, dans les plus brefs délais, le ministre de tout manquement aux obligations prévues aux présentes dispositions ou de tout événement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité ou à la confidentialité des renseignements personnels ou confidentiels.
- 11) Fournir, à la demande du ministre, toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et confidentiels et donner accès, à toute personne désignée par le ministre, à la documentation, aux systèmes, aux données et aux lieux physiques relatifs au contrat afin de s'assurer du respect des présentes dispositions.
- 12) Se conformer aux objectifs et aux exigences de sécurité de l'information définis par le ministre.
- 13) Obtenir l'autorisation écrite du ministre avant de communiquer ou de transférer quelque donnée que ce soit, même à des fins techniques, hors du Québec.
- 14) Lorsque la réalisation du présent contrat est confiée, en tout ou en partie, à un sous-contractant et qu'elle comporte la communication de renseignements personnels et confidentiels par le prestataire de services au sous-contractant ou la cueillette de renseignements personnels et confidentiels par le sous-contractant :

- soumettre à l'approbation du ministre la liste des renseignements personnels et confidentiels communiqués au sous-contractant ;
 - conclure un contrat avec le sous-contractant stipulant les mêmes obligations que celles prévues aux présentes dispositions ;
 - exiger du sous-contractant qu'il s'engage à ne conserver, à l'expiration du sous-contrat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, et à remettre au prestataire de services, dans les 60 jours suivant la fin de ce contrat, un tel document.
- 15) Transmettre de façon sécuritaire les renseignements personnels ou confidentiels lorsque ceux-ci sont communiqués par courriel ou Internet. Ces renseignements doivent nécessairement faire l'objet d'un chiffrement ou être protégés par un dispositif de sécurité éprouvé. Si les renseignements personnels ou confidentiels sont acheminés par télécopieur, l'émetteur du document doit s'assurer que le récepteur est habilité à le recevoir et qu'il prendra toutes les mesures nécessaires à la protection de ces renseignements. Toutefois, les parties peuvent convenir entre elles de tout autre moyen, telle la remise en mains propres, la messagerie ou la poste recommandée en indiquant toujours sur l'enveloppe la mention « personnel et confidentiel ».
- 16.3. La fin du contrat ne dégage aucunement le prestataire de services et le sous-contractant de leurs obligations et engagements relatifs à la protection des renseignements personnels et confidentiels. Les principales dispositions applicables se retrouvent notamment, mais non limitativement, aux articles 1, 9, 18 à 41.3, 53 à 60.1, 62, 64 à 67.2, 83, 89, 158 à 164.

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels peut être consultée à l'adresse suivante : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca.

ANNEXE 2 – DESCRIPTION DES BESOINS

1. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES LIVRABLES**Phase 1 : Démarrage :**

Organisation d'une rencontre de lancement du projet pour présenter les principales étapes du mandat, clarifier les rôles et responsabilités, planifier la logistique du projet et lancer les échanges nécessaires à sa réalisation.

Livrables : Document PPT présentant le plan de travail, l'équipe de projet et les points de logistique.

Phase 2 : Cartographie des initiatives existantes et écarts :

Établissement d'un cadre conceptuel permettant de recenser et classifier les différentes initiatives visant la SEE, en différenciant par exemple le type d'intervention, et le bassin d'économie visé (type de bâtiment);

Réalisation d'une revue documentaire afin d'établir, au sein de ce cadre conceptuel, une cartographie des initiatives existantes au Québec, en se concentrant sur celles du gouvernement provincial, mais en considérant aussi celles d'autres acteurs (fédéraux, municipaux, privés, et communautaires). L'accent sera mis sur ce qui existe ou est confirmé, tout en notant certaines initiatives futures probables;

Appel avec le MELCCFP afin de compléter la lecture réalisée, en particulier des initiatives provinciales, actuelles et à venir. Le MELCCFP sera sollicité afin d'identifier les personnes pertinentes et faciliter l'organisation de l'appel;

Préparation d'un résumé des initiatives existantes au Québec, et de ce fait, identification des zones manquantes (« gap analysis »).

Phase 3 : Inventaire des actions et bonifications possibles :

Organisation d'un atelier d'idéation avec le MELCCFP (2-3hrs) afin de (1) valider la cartographie de la phase 2 et (2) générer des idées à propos des actions complémentaires ou bonifications des actions existantes à considérer dans le contexte québécois;

À la suite de l'atelier, production d'une liste synthétisée et bonifiée d'idées, qui servira d'intrant pour la phase d'évaluation et priorisation. Une liste de 25-45 actions est visée; le nombre exact pourrait varier en fonction de la façon dont les actions sont regroupées.

Livrables : Atelier avec le MELCCFP.

Phase 4 : Priorisations des actions possibles :

L'évaluation et la priorisation des idées se feront principalement sur une base qualitative et à haut niveau. Spécifiquement, deux analyses complémentaires sont proposées. Premièrement, un recoupement des informations publiques existantes sera effectué afin d'identifier à haut niveau l'ordre de grandeur de différents gisements d'économies (résidentiel vs commercial vs industriel; chauffage de l'air vs eau vs autres; etc.). Cette analyse permettra de mettre en contexte l'importance relative des divers segments et gisements. Ensuite, une variation de la méthode de Delphes (« Delphi panel ») sera utilisée afin d'évaluer et prioriser les actions envisagées. Un groupe interne de 4-5 experts internes en efficacité énergétique (ingénieurs, spécialistes de financement et spécialistes de politiques publiques) sera constitué. Des représentants du Bureau de la transition climatique et énergétique seront également invités à participer au panel.

Une compréhension commune des deux axes principaux d'évaluation sera assurée : (1) l'importance d'une mesure, en considérant son impact potentiel, autant énergétique que sur la pointe électrique hivernale, et (2) la faisabilité d'une mesure, en considérant le coût, l'effort et la volonté politique associée. Des sous-critères plus spécifiques pourront être établis au préalable.

Chaque membre du groupe évaluera indépendamment les actions principales envisagées, en attribuant des notes selon ces deux axes. Les notes attribuées seront analysées, et une rencontre du groupe sera organisée afin de discuter et réconcilier d'éventuels écarts. Une synthèse de l'exercice, qui résumera les notes (ou fourchettes de notes) des principales actions envisageables (ou groupe/type d'actions) sera produite.

Phase 5 : Élaboration de la feuille de route au sein du rapport préliminaire :

Première version du rapport qui présentera :

- Les principales recommandations d'actions, groupées par secteur ou axes d'intervention, en incluant lorsque pertinent certains exemples d'autres juridictions pour les actions prioritaires.
- Une feuille de route SEE, présentant les actions envisageables recensées à la phase 3, priorisées selon la méthodologie de la phase 4, et étalée dans le temps (0-2 ans / 2-3 ans / 4-5 ans / > 5 ans).
- Ainsi que, en annexe :
 - o Le cadre conceptuel et de la cartographie établie à la phase 2, bonifiée au besoin suite à l'atelier de la phase 3.
 - o Un tableau résumé des actions contenues dans la feuille de route, classifié par type, incluant une brève description et la note/évaluation attribuée.

Livrables : Rapport détaillé (environ 30 pages + annexes, format PowerPoint, mais avec au besoin des précisions complémentaires en pages commentaires des acétates) – première version pour commentaires, sans résumé exécutif.

Phase 6 : Échanges, rapport final et présentation exécutive :

Recueillir les commentaires consolidés au sein d'un seul document du MELCCFP, au plus tard deux semaines après la soumission de la première version du rapport. Au besoin, une rencontre sera organisée afin d'échanger sur le rapport.

Préparation d'une deuxième version du rapport, finale. Cette version sera soumise au MELCCFP pour validation finale.

Intégration des commentaires du MELCCFP.

Dunsky se réserve le droit de ne pas modifier certains éléments de forme ou de contenu s'ils estiment qu'ils représentent un portrait juste de leurs constats ainsi que de la portée du mandat. Ce droit de ne pas modifier certains éléments devra avoir été justifié préalablement au MELCCFP.

Recueillir les commentaires consolidés finaux (s'il y a lieu) à propos de la deuxième version, au plus tard une semaine après la soumission de la deuxième version du rapport, et préparation d'une troisième version, finale et validée.

Présentation du rapport lors d'une rencontre organisée par le MELCCFP.

Livrables : Rapport détaillé – version n°2, finale, pour validation, avec résumé exécutif; rapport détaillé – version n°3, finale, validée, avec résumé exécutif; rencontre pour présentation exécutive du rapport.

2. MODALITÉS D'EXÉCUTION ET GESTION DU CONTRAT

Étapes du projet et échéancier :

Lancement	Fin-juillet 2023
Phase 1 : rencontre de démarrage et présentation PowerPoint associée	Fin juillet 2023 à mi-août 2023
Phase 2	Août 2023
Phase 3 : Atelier avec MELCCFP	Septembre 2023
Phase 4 :	Septembre 2023
Phase 5 : rapport détaillé, version 1	Octobre 2023
Phase 6 : rapport détaillé, versions 2 et 3, et présentation exécutive de ce rapport	V2 : Mi-novembre 2023 V3 : Début décembre 2023

	Présentation : après V2, selon disponibilités MELCCFP
--	--

Des rencontres de suivi régulières seront réalisées entre les chargés de projet de Dunskey et du BCTE.

ANNEXE 3 – DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME
EXERCÉES AUPRÈS DE L'ORGANISME PUBLIC RELATIVEMENT À L'ATTRIBUTION
DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

TITRE DU PROJET : ____ PROPOSER LES MESURES MARGINALES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ADAPTÉES À LA RÉALITÉ
QUÉBÉCOISE ____ **N° :** ____ 23143-P-782

Je, SOUSSIGNÉ(E), ____ PHILIPPE DUNSKY _____,
(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE PAR LE CONTRACTANT)

ATTESTE QUE LES DÉCLARATIONS CI-APRÈS SONT VRAIES ET COMPLÈTES À TOUS LES EGARDS,

AU NOM DE : 6893449 CANADA INC. (DUNSKY ÉNERGIE + CLIMAT) _____,
(NOM DU CONTRACTANT)

(CI-APRÈS APPELÉ LE « CONTRACTANT »).

JE DÉCLARE CE QUI SUIT :

1. J'AI LU ET JE COMPRENDS LE CONTENU DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION.
2. JE SUIS AUTORISÉ(E) PAR LE CONTRACTANT À SIGNER LA PRÉSENTE DÉCLARATION.
3. LE CONTRACTANT DÉCLARE QUE PERSONNE N'A EXERCÉ POUR SON COMPTE, QUE CE SOIT À TITRE DE LOBBYISTE D'ENTREPRISE, DE LOBBYISTE-CONSEIL OU DE LOBBYISTE D'ORGANISATION, DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME, AU SENS DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME (RLRQ, CHAPITRE T-11.011) ET DES AVIS ÉMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME*, PRÉALABLEMENT À CETTE DÉCLARATION RELATIVEMENT À LA PRÉSENTE ATTRIBUTION DU CONTRAT.
4. JE RECONNAIS QUE, SI L'ORGANISME PUBLIC A DES MOTIFS RAISONNABLES DE CROIRE QUE DES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE NON CONFORMES À LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET AU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES* ONT EU LIEU POUR OBTENIR LE CONTRAT, UNE COPIE DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION POURRA ÊTRE TRANSMISE AU COMMISSAIRE AU LOBBYISME PAR L'ORGANISME PUBLIC.

ET J'AI SIGNÉ, _____

53-54

(SIGNATURE)

2023-08-29

(DATE)

* LA LOI, LE CODE ET LES AVIS ÉMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME SONT DISPONIBLES À CETTE ADRESSE :
<https://lobbyisme.quebec/>.

ANNEXE 4 – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné(e), _____, exerçant mes fonctions au sein de
 (Nom de la personne)

6893449 CANADA INC. (DUNSKY ÉNERGIE + CLIMAT), déclare formellement ce qui suit :
 (Nom du prestataire de services)

1. Je suis un(e) employé(e) de cette entreprise, et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat de services précité, intervenu entre **le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs** et mon employeur en date du _____.
2. Je m'engage, sans limite de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ni permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à ce faire par **le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs** ou par l'un de ses représentants autorisés.
3. Je m'engage également, sans limite de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre mon employeur et **le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs**.
4. J'ai été informé(e) que le défaut par le (la) soussigné(e) de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité.
5. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À

CE _____ JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN

 (signature du déclarant ou de la déclarante)



ANNEXE 5 – FICHE D'INFORMATION SUR LA DESTRUCTION DES DOCUMENTS CONTENANT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Tout organisme ou toute entreprise privée qui recueillent, détiennent, utilisent ou communiquent des renseignements personnels doivent mettre en place des mesures de sécurité propres à préserver le caractère confidentiel de ces données. Cette obligation découle à la fois de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*. À la suite d'incidents majeurs qui lui ont été signalés, la Commission d'accès à l'information a réfléchi sur les moyens à prendre pour assurer la protection du caractère confidentiel des renseignements personnels au moment de leur destruction.

Au sein de l'organisme ou de l'entreprise, il est important que chaque employé, à son poste de travail, se sente responsable d'assurer la protection des renseignements personnels qu'il traite. C'est ainsi qu'il ne doit pas jeter au rebut les documents, cartes de mémoire flash, clés USB, disques durs d'ordinateur, CD, DVD, etc. qui en contiennent, sans s'être assuré au préalable que leur contenu ne peut être reconstitué.

La Commission suggère aux organismes et entreprises de désigner une personne qui sera responsable de mettre en place et de surveiller l'application d'une politique sur la destruction de documents contenant des renseignements personnels.

Le déchiquetage de documents sur support papier, le formatage de médias numériques réutilisables et la destruction physique de médias numériques non réutilisables demeurent les meilleures méthodes de destruction des documents confidentiels. Si les spécifications techniques de la déchiqueteuse de l'entreprise ne répondent pas au volume des documents sur support papier à détruire, il faut les entreposer dans un endroit fermé à clé avant de les confier à une entreprise spécialisée de récupération de papier.

La Commission voit mal comment la destruction des documents contenant des renseignements personnels puisse s'effectuer sur la foi d'une simple entente verbale. Aussi, un contrat en bonne et due forme concernant la destruction des documents devrait-il contenir au moins des clauses spécifiant :

- le procédé utilisé pour la destruction des documents ;
- la nécessité d'un accord préalable entre les parties avant de confier la destruction des documents confidentiels à un sous-contractant ;
- les pénalités aux dépens de l'entreprise de récupération si elle ne respecte pas ses engagements.

En outre, dans ce même contrat, la Commission est d'avis que l'entreprise de récupération devrait :

- reconnaître que les renseignements personnels contenus dans les documents sont de nature confidentielle ;
- faire signer un engagement à la confidentialité à toute personne qui aura à manipuler ces documents ;
- s'engager à ce que les documents soient entreposés dans des locaux sécuritaires et qu'ils soient toujours sous bonne garde jusqu'à leur destruction ;
- veiller à limiter de façon très stricte l'accès aux lieux où les documents sont entreposés ou transformés ;
- s'engager à ne pas céder les documents en sa possession à des tiers à des fins autres que la transformation du papier préalablement et obligatoirement déchiqueté ;
- assurer à son client le droit d'avoir accès en tout temps à ses installations, toute la durée du contrat ;
- voir à la destruction totale des documents qui ne font pas l'objet d'une transformation ;
- faire rapport à son client lors de la destruction des documents reçus.

ANNEXE 6 – ATTESTATION DE DESTRUCTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

Je, soussigné(e), _____
(Prénom et nom de l'employé(e))

exerçant mes fonctions au sein de _____

dont le bureau principal est situé à l'adresse _____

_____,
déclare solennellement que je suis dûment autorisé(e) à certifier que les renseignements personnels
et confidentiels communiqués par le ministre ou toute autre personne dans le cadre du projet octroyé
à

(Nom du prestataire de services)

et qui prend fin le _____, ont été détruits selon les méthodes
suivantes :

(date)

Cochez les cases appropriées :

☐	par déchiquetage : renseignements sur support papier
☐	par destruction logique et effacement physique en utilisant un logiciel de réécriture : renseignements sur support informatique
☐	par un autre mode de destruction : préciser le support et le mode de destruction _____ _____ _____ _____ _____

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À _____, CE _____

JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN _____.

(Signature de l'employé(e))

**À remplir seulement après la destruction des renseignements. Cependant, vous devez cocher
une des cases de l'article 12 du contrat, au moment de sa signature.**

Annexe 2 - Fiche d'autorisation du dirigeant – gestion contractuelle

PARTIE 1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME		
* Nom de l'organisme : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs		* Numéro de l'organisme: 782.
* Direction : Direction adjointe de la modélisation et des stratégies d'efficacité énergétique		
Personne à contacter pour information supplémentaire concernant la fiche d'autorisation		
* Nom : Geneviève Lacroix	* Téléphone : Cell : 53-54 Cliquez ici pour entrer du texte.	Poste : Cliquez ici pour entrer du texte.
Adresse électronique : Genevieve.lacroix@mern.gouv.qc.ca		
PARTIE 2 - RENSEIGNEMENTS SUR LE CONTRAT INITIAL		
No de référence SEAO (6 chiffres): Cliquez ici pour entrer du texte.	No du dossier (du MELCCFP) : 23143-P-782.	* Nombre de contrats visés par cette autorisation <i>Pour la LGCE, l'autorisation ne peut viser qu'un seul contrat</i> 1
	No SCW (obligatoire) 1256431	
* Type de contrat : Choisissez un élément. ☐ Approvisionnement ☒ Services ☐ En T.I. ☐ Travaux de construction ☐ Partenariat public-privé	* Mode de sollicitation : Choisissez un élément. ☐ Appel d'offres public ☐ Appel d'offres sur invitation ☒ Gré à gré	* Type de contractant : Choisissez un élément. ☐ Coopérative (COOP) ☒ Fournisseur, entrepreneur ☐ Personne morale de droit privé à but non lucratif (OBNL) ☐ Personne physique non en affaires ☐ Personne physique en affaires ☐ Contractant inconnu
* Nom de l'adjudicataire (inscrire son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) s'il en possède un): Dunsky Climat + Énergie (6893449 CANADA INC), no :1165039778.		
* Titre du contrat (200 caractères maximum): Proposer les mesures marginales d'efficacité énergétique adaptées à la réalité québécoise.		
* Objet du contrat (description sommaire) : Permettre au MELCCFP de mettre de l'avant l'efficacité et la sobriété énergétique comme leviers majeurs pour l'atteinte des cibles de transition énergétique; Fournir une vision complète des principales options à la disposition du gouvernement pour favoriser l'efficacité et la sobriété énergétique; Identifier des actions prioritaires « sans regret » à mettre en place		
* Date de début prévue au contrat initial : <i>(Format aaaa-mm-jj)</i> 2023-07-17	* Date de fin prévue au contrat initial : <i>(Format aaaa-mm-jj)</i> 2023-12-04	* Montant initial du contrat : 99 500 \$
* Options (renouvellement et autres) prévues au contrat initial : ☐ Oui ☒ Non	* Durée prévue incluant tous les renouvellements prévus au contrat initial : Cliquez ici pour entrer du texte.	* Montant incluant toutes les options prévues au contrat initial : Cliquez ici pour entrer du texte.
PARTIE 3 - AUTORISATION		
Amendement à une précédente autorisation : ☐ Oui ☒ Non		Numéro de référence de la fiche originale : Cliquez ici pour entrer du texte.
* Disposition : ☐ LCOP a.13 (2°) un seul contractant possible (garantie, droit de propriété ou exclusif, droit d'auteur, licence exclusive ou brevet... ☐ LCOP a.13 (3°) question de nature confidentielle ☐ LCOP a.13 (4°) ne servirait pas l'intérêt public ☐ LCOP a.17 supplément de plus de 10 % à un contrat de 121 200 \$ et plus (services et construction) et 30 300 \$ (approvisionnement) ☐ LCOP a.25.0.3 al.2 contrat ou sous-contrat d'urgence avec entreprise inadmissible ☐ LCOP a.25.0.3 al.3 contrat ou sous-contrat avec entreprise sans AMF alors requis ☐ RCA a.15.8 soumission anormalement basse – rejet de la soumission ☐ RCA a.18 contrat à commandes à plusieurs fournisseurs – recours aux autres fournisseurs retenus ☐ RCA a.33 al.1 contrat ou CED plus de 3 ans ☐ RCA a.33 al.2 (1°) une seule soumission conforme ☐ RCA a.33 al.2 (2°) une seule soumission acceptable ☐ RCS a.29.7 soumission anormalement basse – rejet de la soumission ☐ RCS a.46 al.1 nature répétitive ou CED plus de 3 ans ☐ RCS a.46 al.2 (1°) une seule soumission conforme		☐ RCTC a.39 al.2 (2°) une seule soumission acceptable ☐ RCTI a.19 AOP comportant dialogue compétitif ☐ RCTI a.20 al.3 poursuivre dialogue avec les 2 seuls soumissionnaires retenus ☐ RCTI a.39 al.3 soumission anormalement basse – rejet de la soumission ☐ RCTI a.43 al.2 contrat à commandes à plusieurs fournisseurs – recours aux autres fournisseurs retenus ☐ RCTI a.48 al.2 (2°) biens ou services infonuagiques selon critères autres que le prix ☐ RCTI a.57 al.1 approvisionnement en TI ou nature répétitive de plus de 3 ans ☐ RCTI a.57 al.2 (1°) une seule soumission conforme ☐ RCTI a.57 al.2 (2°) une seule soumission acceptable ☐ DGC a.3.5 ajout du MELCCFP à un regroupement d'organismes en cours d'exécution d'un contrat ☐ DGC a.3.10 al.2 limitation portée licence de droits d'auteur - TI ☐ DGC a.3.11 al.1 cession de droits d'auteur - TI ☐ DGC a.3.11 al.3 refus d'accorder licence de droits d'auteur au prestataire lors d'un AOP ☐ DGC a.6 dérogation à l'exigence ISO en TI ☐ DGC a.10 dérogation aux exigences liées à la formation d'un comité de sélection ☒ LGCE a.16 (contrats de services seulement) ☐ Politique ministérielle en matière d'octroi de contrats du MELCCFP – Autorisation ou dérogation

☐ RCS a.46 al.2 (2°) <i>une seule soumission acceptable</i>		☐ DGC a.16 <i>personne physique non en affaires, contrat unique ou successif totalisant 50k \$ et plus (autorisation CT)</i>		
☐ RCTC a.18.8 <i>soumission anormalement basse – rejet de la soumission</i>		☐ DGC a.18 al.2 <i>dépense supplémentaire de plus de 10 % pour un contrat de 50k \$ avec une personne physique non en affaires</i>		
☐ RCTC a.39 al.1 <i>validité de soumission plus de 45 jours</i>				
☐ RCTC a.39 al.2 (1°) <i>une seule soumission conforme</i>				
* Montant de la présente dépense supplémentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.	* Pourcentage de la présente dépense supplémentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.	* Nombre total de dépenses supplémentaires pour ce contrat (incluant celles n’ayant pas nécessité d’autorisation du dirigeant) : Cliquez ici pour entrer du texte.	* Montant total incluant toutes les dépenses supplémentaires ¹ : Cliquez ici pour entrer du texte.	
* Motifs justifiant l'autorisation en vertu de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs (LGCE a.16) : Le Bureau de la transition climatique et énergétique (BTCE) souhaite octroyer un contrat ponctuel qui nécessite un vaste éventail de connaissances spécialisées afin de définir une feuille de route en efficacité énergétique et identifier les actions prioritaires à déployer afin d’agir efficacement et à court terme en matière de sobriété et d’efficacité énergétique. Le BTCE ne dispose pas de l’ensemble de l’expertise nécessaire à la réalisation d’un tel mandat.				
* Motifs justifiant l’autorisation ou la dérogation à la Politique ministérielle en matière d’octroi de contrats du MELCCFP : Cliquez ici pour entrer du texte.				
* Motifs justifiant la demande d’autorisation du dirigeant en vertu de la Loi sur les contrats, ses règlements et directives inhérentes : Cliquez ici pour entrer du texte.				
* Expliquez les motifs justifiant le fait de ne pas avoir révisé les exigences et de ne pas être retourné en appel d'offres public : <i>Pour les cas où une seule soumission est jugée conforme ou acceptable dans le cadre d'un appel d'offres public :</i> <i>RCA a.33 al.2 (1°) et a.33 al.2 (2°) / RCS a.46 al.2 (1°) et a.46 al.2 (2°) / RCTC a.39 al.2 (1°) et a.39 al.2 (2°) / RCTI a.57 al.2 (1°) et 57 al. 2 (2°)</i> Cliquez ici pour entrer du texte.				
* Nom des autres soumissionnaires : Cliquez ici pour entrer du texte.		* Raisons de la non-conformité ou non-acceptation : Cliquez ici pour entrer du texte.		

¹ Nouveau montant total du contrat, incluant les variations de quantité s’il y a lieu.

PARTIE 4 - AUTORISATION DU DIRIGEANT DE L'ORGANISME PUBLIC	
* Période de reddition de comptes visée par cette autorisation : 2023-2024	* Date de signature : 2023-07-17
* Nom : Marie-Josée Lizotte Signature : 	* Titre : Sous-ministre

DGC20221129

IMPORTANT : Dès sa signature par le dirigeant, retourner une version PDF signée ainsi que la version Word de la fiche à l'adresse courriel suivante : contrats@environnement.gouv.qc.ca.
L'original doit être conservé par l'unité administrative dans le dossier du contrat.
Dans tous les cas, la fiche signée doit être jointe au bon de commande (BC) de SAGIR.
* = indique les champs obligatoires

**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 

Feuille de route en Sobriété et Efficacité Énergétiques (SEE) Bâtiments et Industries au Québec

Rapport final

Montréal, 19 janvier 2024



Table des matières

Résumé exécutif

1. Le défi	1.1 Faisabilité et coût de la transition 1.2 Multiplication des efforts requise 1.3 États des lieux actuels
2. Le mandat	2.1 Objectifs 2.2 Approche et séquence 2.3 Méthodologie de priorisation
3. La proposition	3.1 Changement de paradigme 3.2 Cadre global 3.3 Présentation de chaque axe
4. Les feuilles de route sectorielles	4.1 Gouvernance 4.2 Sobriété énergétique 4.3 Bâtiments résidentiels 4.4 Bâtiments commerciaux et institutionnels 4.5 Industries 4.6 Mesures transversales et approvisionnement 4.7 Synthèse (mesures clés seulement)
5. Les annexes	5.1 Détails des mesures 5.2 Analyses complémentaires

Résumé exécutif

Le mandat

Contribuer au développement d'une feuille de route en sobriété et efficacité énergétiques pour les bâtiments et industries au Québec

pour le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs

Une feuille de route pour mieux consommer notre énergie

Le défi

Carboneutralité
visée d'ici 2050

+70% d'électricité
requis pour s'y rendre

≈85% de foyers au chauffage inefficace
sans thermopompe en 2022

La
proposition

L'énergie non consommée: la ressource à moindre coût

- 1 **Changer de paradigme:** de « aider & espérer » à « **viser** & **guider** »
Le gouvernement passe de l'arrière à l'avant de la marche, et emmène le marché avec lui
- 2 **Viser:** définir les cibles et exigences et aligner les efforts pour y arriver
Cibles obligatoires, mandats et règlements révisés, obligations de cotation et d'amélioration, zonage, chaînes d'approvisionnements
- 3 **Guider:** faciliter le processus de mise à niveau, surtout pour les segments les plus difficiles
Accompagnement personnalisé, subventions, financement, fiscalité, outils, sensibilisation

Les
retombées



Abordabilité
& acceptabilité



Climat
& environnement



Compétitivité
& emplois



Résilience
& confort

Principes directeurs



Transition juste



Cobénéfices



Concertation

Administrateurs



Cibles contraignantes



Mandats alignés

Consommateurs

Sobriété



Sensibilisation & comportements

Efficacité



Divulgarion & Cotation



Réglementations prévisibles



Appuis à la conformité future

Fournisseurs

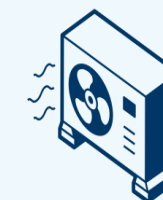


Densité et circularité

Chaines d'approvisionnement critiques



Main-d'œuvre



Technologies

10 « grands changements », 3 « gains rapides », 4 « chantiers à amorcer »



GRANDS CHANGEMENTS

1. Cibles rehaussées & contraignantes
2. Mandats et réglementation alignée
3. Instance de coordination haut-niveau
4. Réforme du SPEDE finalisée
5. Système divulgation & cotation CI, puis R et I
6. Codes rénovation et construction par palier
7. Obligation de plans EE pour CI et SGE pour I
8. Offre d'accompagnement personnalisé
9. Offre de financement remboursable
10. Installation directe ciblée de thermop.



GAINS RAPIDES

1. Réduction du coûts d'achat pour les produits efficaces
2. Nouveaux ACs permanents = thermop.
3. Prévisibilité pour le marché



CHANTIERS À AMORCER

1. Stratégie de sobriété comportementale, territoriale et économique
2. Stratégies d'équité pour segments prioritaires
3. Stratégies main-d'œuvre & équipements
4. Consultations sur aménagement et densité

Rôle du MELCCFP

Le MELCCFP ne peut pas livrer cette feuille de route seul. En tant que chef de file de l'action environnementale, il lui incombe d'orchestrer les actions nécessaires – de concert avec les autres ministères et organismes, les distributeurs, les municipalités, le fédéral, le secteur privé, le secteur communautaire, et les citoyens – pour structurer et accompagner la sobriété et l'efficacité des bâtiments et industries au Québec.

Lien avec le plan directeur existant en transition, innovation et efficacité énergétique

Cette feuille de route vise l'intégration des mesures de sobriété et efficacité, jusqu'ici objets du plan directeur (PD), dans le cadre du Plan pour une Économie Verte (PEV) et de ses plans de mise en œuvre (PMO). La feuille de route présente une nouvelle structure globale ainsi que des mesures existantes ou nouvelles à prioriser. Nous illustrons le lien entre ce qui existe et ce qui est proposé à divers endroits du rapport.

Lien avec la conversion, la gestion de la demande en puissance (GDP), les gaz à effet de serre (GES) et les transports

Cette feuille de route ne présente pas de mesures « pures » de conversion ou de GDP (déplacement, effacement). Cependant, la conversion favorise l'efficacité, et l'efficacité et la sobriété peuvent atténuer la demande en puissance électrique, ce que nous avons considéré lors de la priorisation. Par ailleurs, l'efficacité contribue à la décarbonation puisque les économies de combustibles fossiles réduisent directement des GES, et les économies d'électricité libèrent des kWh et kW qui permettent indirectement de décarboner d'autres usages fossiles. Finalement, cette feuille de route ne traite pas de la sobriété et de l'efficacité dans les transports, puisque le MELCCFP élabore une feuille de route à ce sujet en parallèle de celle-ci.

Rapport principal

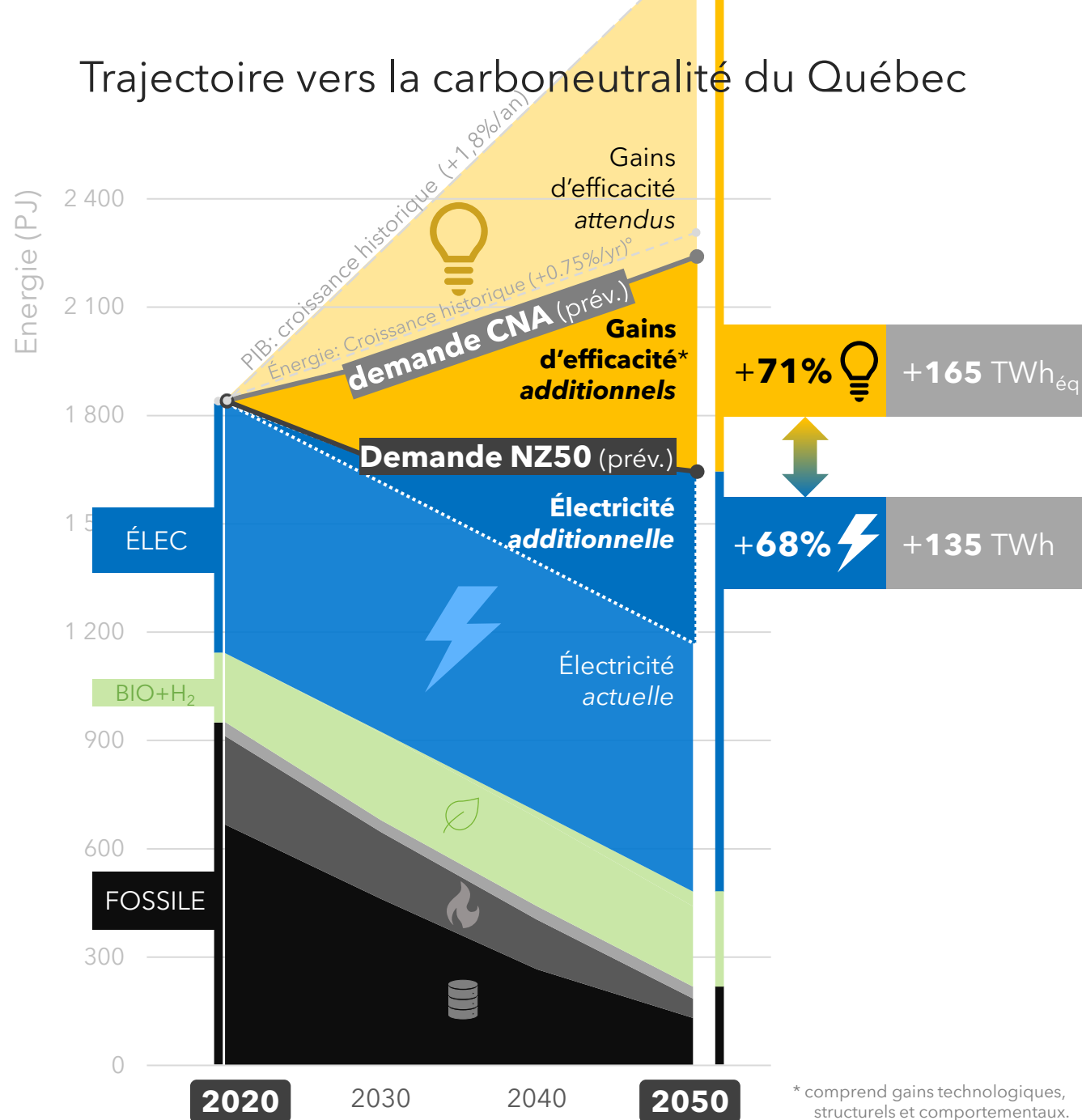
1. Le défi

1.1 Faisabilité et coût de la transition

1.2 Multiplication des efforts requise

1.3 États des lieux actuels

Trajectoire vers la carboneutralité du Québec



Défi #1: faisabilité



-100%
d'émissions
nettes
d'ici 2050



+68%
d'électricité
requis
(> 100 TWh)

Défi #2: abordabilité



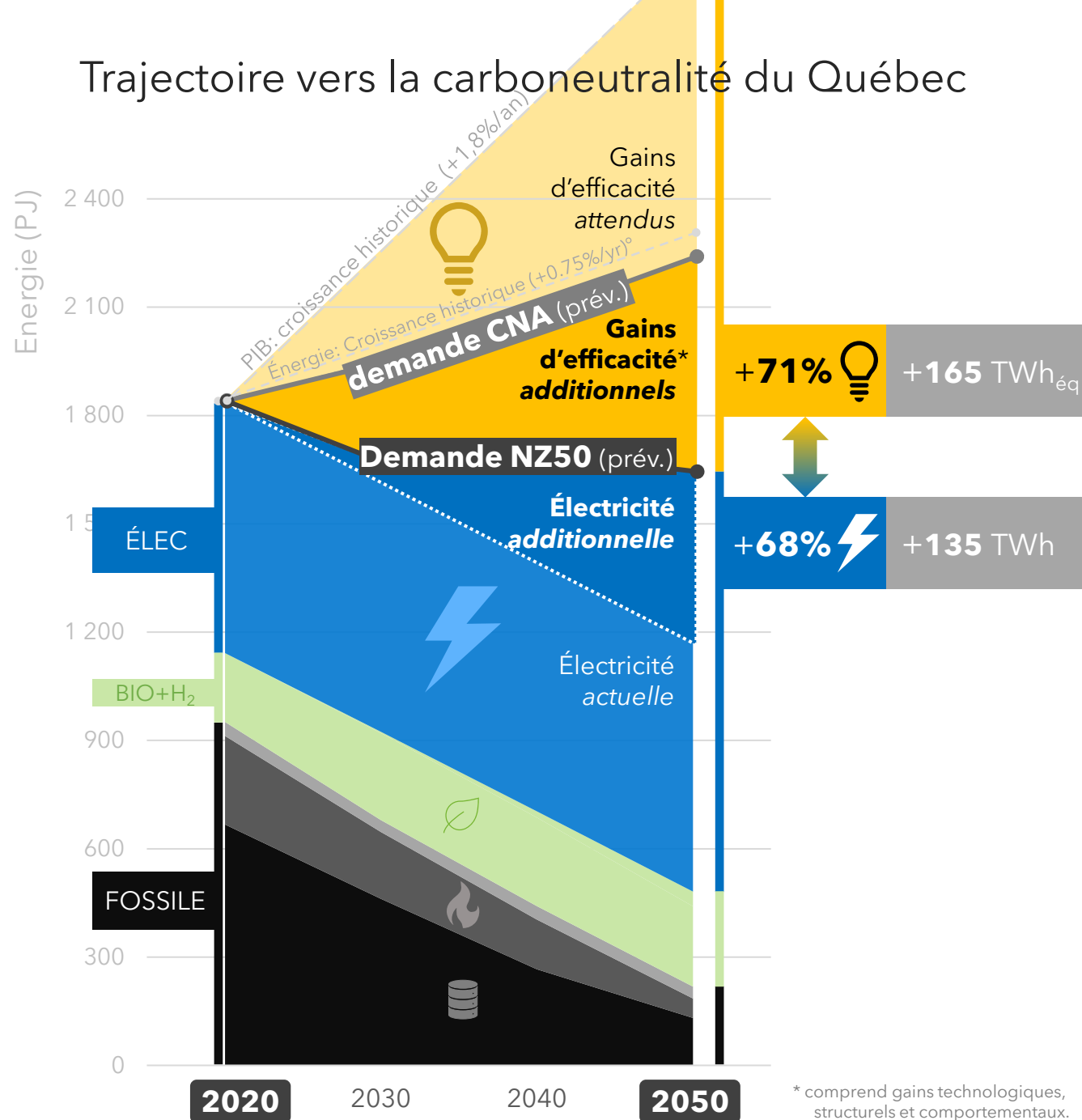
+ CAPEX
Il faut
investir
aujourd'hui...



- OPEX
... pour
économiser
demain

° Source graphique à gauche: **DUNSKY et ESMIA, 2021**. Trajectoires de réduction des émissions de GES du Québec - Horizons 2030 et 2050, pour le MELCC, septembre 2021. Source texte à droite: analyse complémentaire Dunskey.

Trajectoire vers la carboneutralité du Québec



L'opportunité

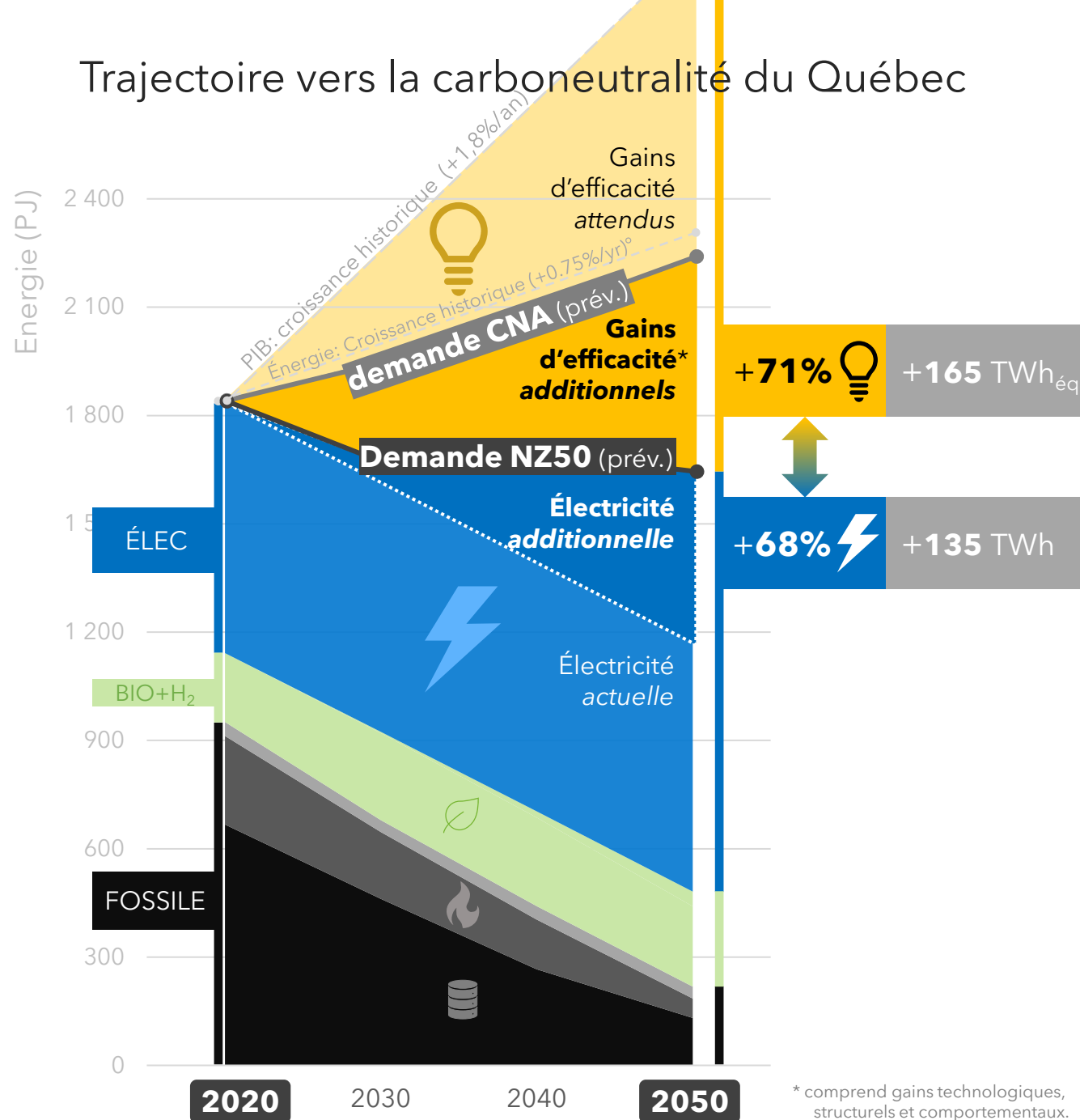
Agir sur la demande
rend la transition et
l'électrification plus faisable et
abordable.

*parce que les économies d'énergies peuvent
être réalisées plus rapidement et à moindre coût
que les nouveaux approvisionnements*

* comprend gains technologiques,
structurels et comportementaux.

° Source graphique à gauche: **DUNSKY et ESMIA, 2021**. Trajectoires de réduction des émissions de GES du Québec - Horizons 2030 et 2050, pour le MELCC, septembre 2021. Source texte à droite: analyse complémentaire Dunskey.

Trajectoire vers la carboneutralité du Québec



L'écart

x 2,5

croissance requise des économies d'énergies annuelles pour être sur la trajectoire de carboneutralité au moindre coût pour le Québec*

** voir note méthodologique à la page suivante*

° Source graphique à gauche: **DUNSKY et ESMIA, 2021**. Trajectoires de réduction des émissions de GES du Québec - Horizons 2030 et 2050, pour le MELCC, septembre 2021. Source texte à droite: analyse complémentaire Dunskey.

Petit détour par la COP...

« A target to double efficiency is essential »

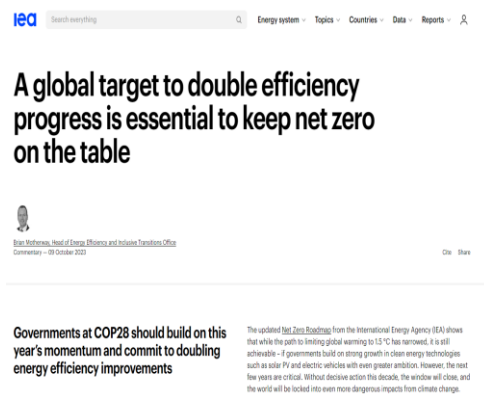
IEA, Oct 2023

« Double down and Triple up »

123 pays signataires, Déc 2023

“Commit to work together in order to collectively **double** the global average annual rate of energy efficiency improvements **from around 2% to over 4%** every year until 2030.”

“Commit to put the principle of energy efficiency as the **“first fuel”** at the core of policymaking, planning, and major investment decisions.”

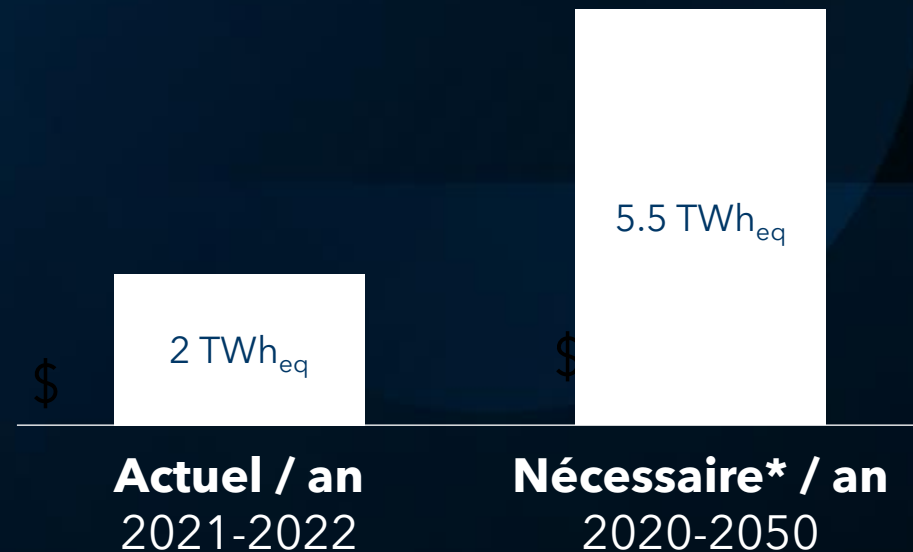


L'écart

x 2,5

croissance requise* des économies d'énergies annuelles pour être sur la trajectoire de carboneutralité au moindre coût pour le Québec

* voir note méthodologique à la page suivante



° Source graphique à gauche: **DUNSKY et ESMIA, 2021**. Trajectoires de réduction des émissions de GES du Québec - Horizons 2030 et 2050, pour le MELCC, septembre 2021. Source texte à droite: analyse complémentaire Dunskey.

Trajectoire vers la carboneutralité du Québec

Note: **Les données précises sont difficiles à trouver**

L'écart précis entre les économies actuelles et nécessaires, spécifique à (a) la sobriété et l'efficacité (excluant la conversion) et (b) les bâtiments et les industries (excluant les transports et autres) n'est pas actuellement facilement estimable au Québec.

L'approximation ci-dessous est donc utilisée.

- Source 2 TWh_{eq}: économies en 2021-2022 selon [mise à jour du plan directeur en mars 2022](#), toutes sources et tous secteurs, incluant efficacité, conversion, et sobriété (7.1 Petajoule)
- Source 5,5 TWh_{eq}: économies additionnelles cumulatives requises en 2050 (165 TWh_{eq}) selon Dunskey et ESMIA 2021, voir graphique ci-contre, divisées par 30 années (2020-2050), toutes sources et tous secteurs, incluant efficacité, conversion, et sobriété

Il est possible que la relation entre l'actuel et le nécessaire *spécifique à l'efficacité et la sobriété énergétiques dans les bâtiments et industries* ne soit pas exactement 2.5x, puisqu'une grande partie des économies prévues proviennent des conversions efficaces, notamment dans le domaine des transports, sans que les parts relatives soient facilement quantifiables. Malgré cela, nous estimons selon notre expertise que x2,5 représente adéquatement la nature du défi à haut niveau pour les bâtiments et industries au Québec.

2020

2030

2040

2050

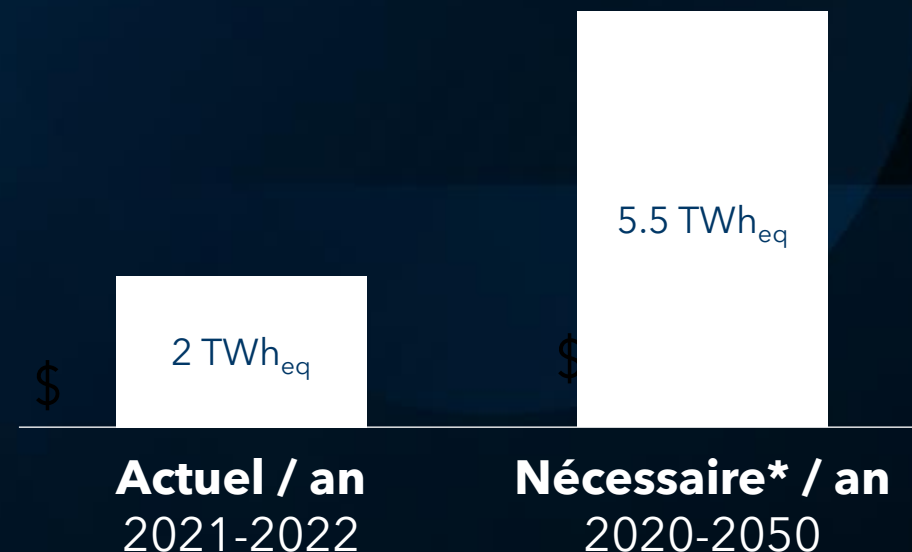
* comprend gains technologiques, structurels et comportementaux.

L'écart

x 2,5

croissance requise des économies d'énergies annuelles pour être sur la trajectoire de carboneutralité au moindre coût pour le Québec*

** voir note méthodologique à la page suivante*

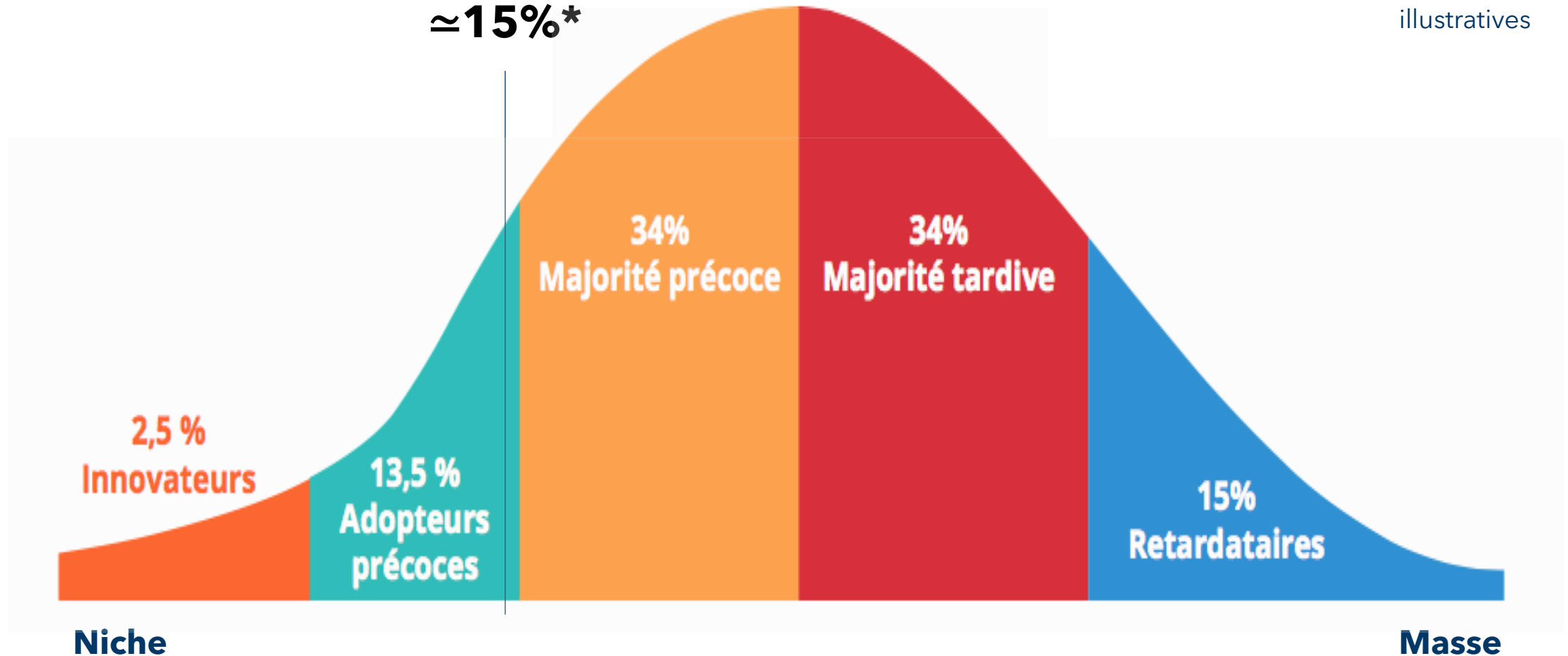


° Source graphique à gauche: **DUNSKY et ESMIA, 2021**. Trajectoires de réduction des émissions de GES du Québec - Horizons 2030 et 2050, pour le MELCC, septembre 2021. Source texte à droite: analyse complémentaire Dunskey.

85% de la transition reste à faire au Québec*

Aujourd'hui:
≈15%*

* approximation,
à des fins
illustratives

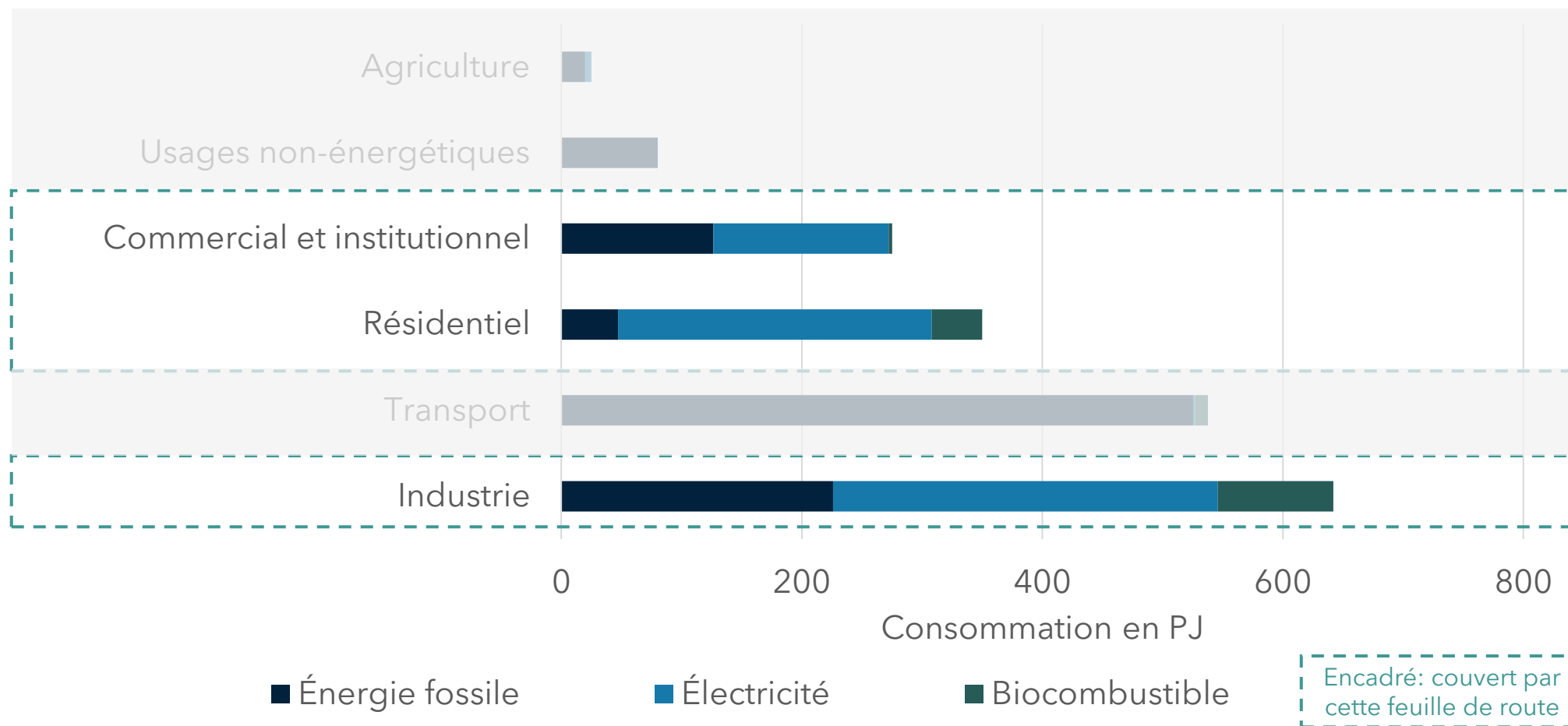


*% des systèmes de foyers au Québec qui chauffent avec des thermopompes en 2022, incluant systèmes bivalents. Ce chiffre est une estimation de Dunsky basée sur diverses sources. Il diffère des [données de RNCAN pour la part des chauffages résidentiels au Québec qui sont des thermopompes](#), que nous considérons une sous-estimation.

Dans tous les cas, ce chiffre est un point de référence utilisé à des fins de contextualisation, bien qu'il ne puisse résumer à lui seul le défi de la transition énergétique.

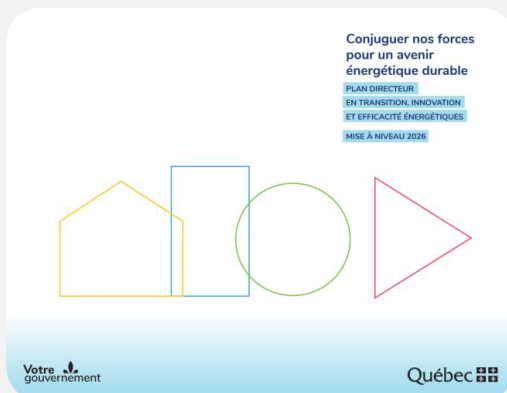
Les mêmes données ne sont pas actuellement disponibles pour le secteur commercial et institutionnel (C&I).

Secteur de l'économie selon leur consommation d'énergie en 2020

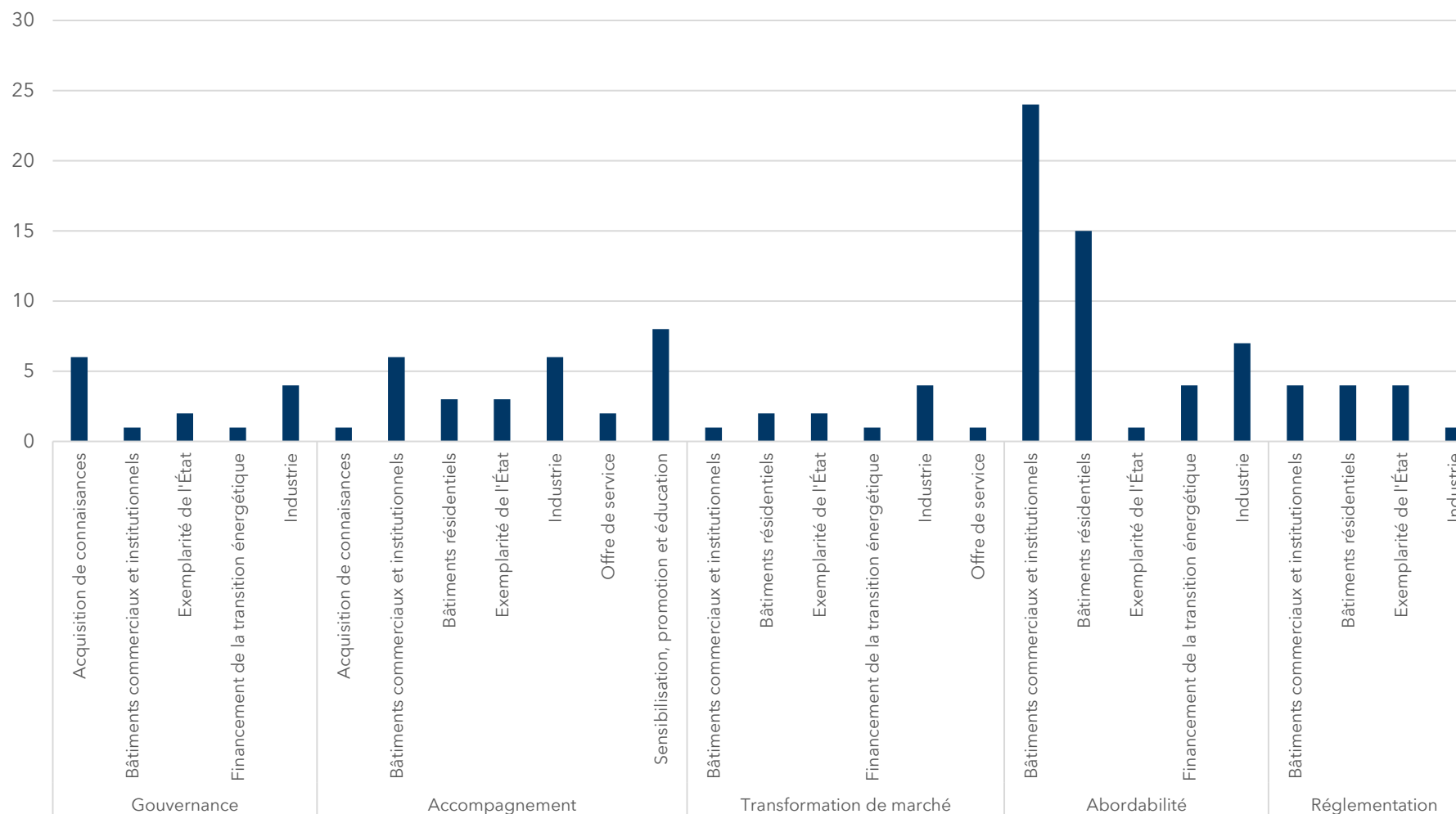


Les efforts actuels se concentrent sur les aides financières

Cadres actuels



Nombre d'initiatives actuelles du plan directeur et du PMO, par dimension



Source: recherche et classification effectuée par Dunsky de 183 mesures, dont 118 issues de l'état d'avancement du plan directeur (portées par le gouvernement ou les distributeurs), et 65 issues d'autres acteurs (distributeurs, fédéral, privé). Les mesures annulées ne sont pas comptées. Le portrait global est similaire si l'on ne présente que les mesures du plan directeur.

D'autres axes d'interventions potentiels sont peu exploités

**Gouvernance et
planification**

Réglementation

Aides financières

**Financement et
écofiscalité**

Accompagnement

**Chaines
d'approvision-
nement**

**Sobriété
structurelle***

**Sobriété
comportementale**

Nombreuses
initiatives

Plusieurs
initiatives

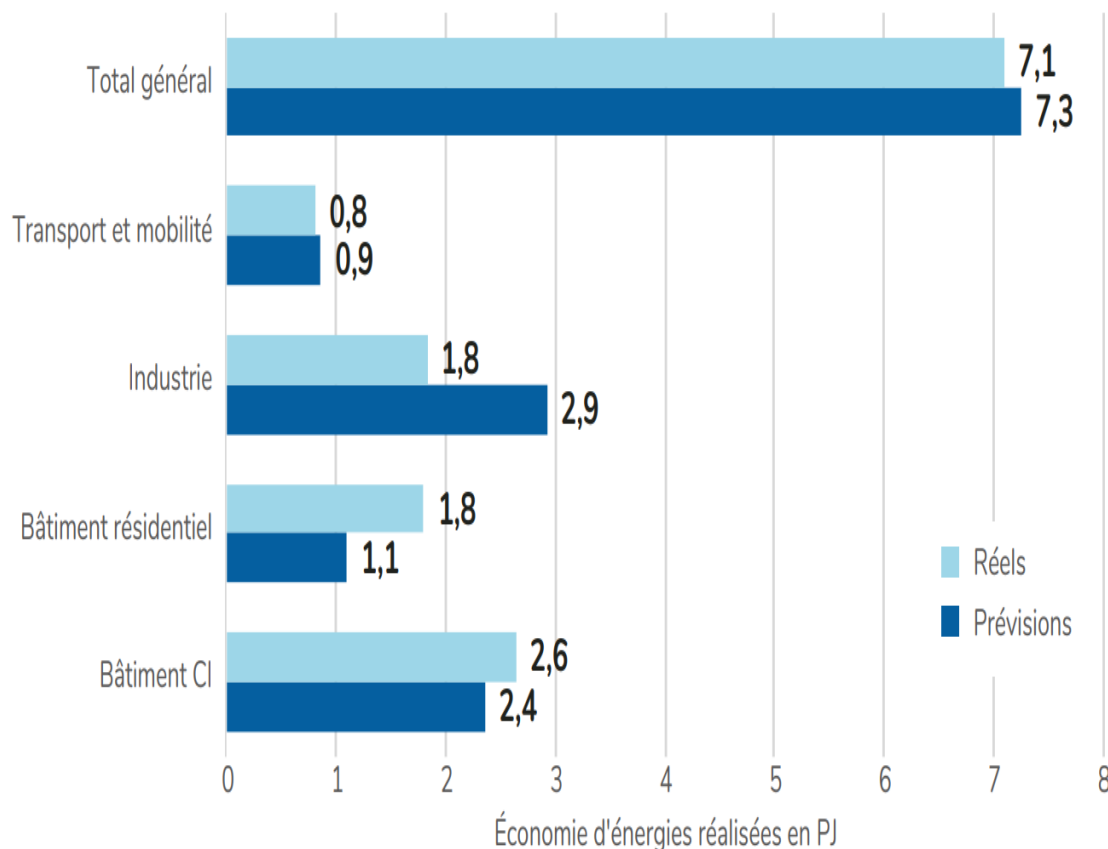
Certaines
initiatives

Peu
d'initiatives

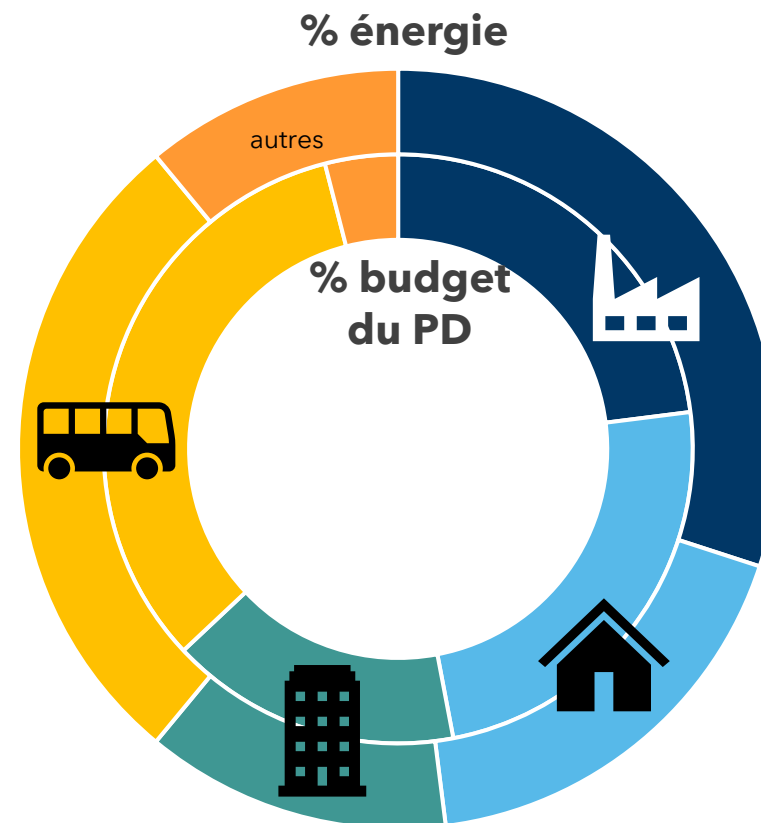
L'évaluation des axes tient compte non seulement du nombre d'initiatives, mais aussi de leur taille, portée et effet structurant. Voir [l'annexe 5.2](#) pour un niveau de détail additionnel.

* Déclinée dans la suite de ce rapport en sobriété territoriale (densité, aménagement) et sobriété matérielle (qualité, circularité, partage).

Répartition par thématique des réductions de la consommation d'énergie 2021-2022, en PJ: prévisions, résultats réels et différences



Part de consommation d'énergie 2020, et part des dépenses prévues 2023-2029 dans le plan directeur (EE et conversion)



Bien que le PD atteigne ses propres cibles, celles-ci devront être rehaussées pour être alignées avec une trajectoire de carboneutralité.

Le Québec a des acquis, mais le défi demeure majeur

FORCES

- Électricité locale, prévisible, à faibles émissions et coûts
- Cadre institutionnel grâce au plan directeur et PEV, et réconciliation entre ces deux cadres en cours
- Aides financières importantes et récemment bonifiées (ex: LogisVert d'Hydro-Québec pour le résidentiel)
- Expertise québécoise en énergie (offre et demande), incluant centres de recherche, universités, entreprises, associations (ex: BOMA), etc.
- Diminution de l'intensité énergétique (GJ/m²) entre 2000 et 2019 dans le résidentiel (-24%) et C&I (-14%)*

FAIBLESSES

- Électricité à faibles émissions et coûts (donc peu valorisée)
- Cible EE actuelle difficile à interpréter & non contraignante
- Harmonisation limitée des programmes (gouv. & distrib.)
- Barrières à la bonification dans la loi sur la Régie actuelle
- Peu de recours à la réglementation, hormis code pour nouveaux bâtiments et normes d'équipements
- Peu de cotation, divulgation, performance, certification
- Peu d'accompagnement ou financement, surtout rés.
- Peu d'interventions sur la chaîne d'approvisionnement
- Prix du SPEDE limité par les allocations gratuites passées
- Manque de visibilité sur les actions futures (calendrier etc.)

OPPORTUNITÉS

- Intégration des efforts d'efficacité énergétique et de décarbonation sous un même ministère
- Priorisation de la sobriété et efficacité énergétiques dans un contexte de demande d'électricité verte qui dépasse l'offre
- Retombées économiques (emplois, investissements)
- Cobénéfices de la SEE: confort, résilience, sécurité
- Gisement important d'économies avec thermopompes
- Leadership municipal, p. ex. réglementation de cotation-divulgation-performance de la Ville de Montréal comme « test »
- Concentration de la consommation industrielle sur certains grands joueurs dominants
- Amélioration continue des technologies

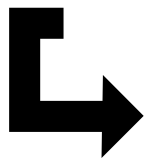
MENACES

- Séparation des enjeux d'offre et de la demande sous deux ministères différents
- Coûts importants de certaines mesures, parfois pour une rentabilité limitée, voire négative – notamment car les mesures les plus faciles et rentables sont déjà faites
- Réticence ou incapacité des consommateurs à adapter les comportements ou mettre à niveau les bâtiments, parfois liées à un manque de confiance en de nouvelles technologies, voire en le gouvernement (acceptabilité sociale)
- Composition industrielle diversifiée et morcelée, avec barrières d'entrées élevées et opportunités d'amélioration coûteuses et épisodiques
- Opportunisme, effritement ou effet rebond, selon les mesures
- Subventions et retombées plus accessibles pour les plus aisés (Transition juste)
- Contexte inflationniste, manque de main-d'œuvre et dépendance des imports pour certaines technologies
- Concurrence internationale et risque perçu ou réel de délocalisations
- Risques de turbulence politique/économique mondiale/locale

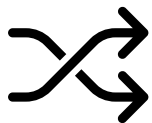
Points clés



Il faut **vastement abaisser** la consommation énergétique



Il faut passer d'une approche **incrémentale** à une approche **transformatrice**



La transition énergétique implique un **transfert de coûts OPEX à des coûts**

CAPEX, c'est-à-dire passer d'un monde où les équipements étaient peu chers mais les factures élevées à un monde où l'investissement / l'effort en amont est plus élevé, mais les factures s'en retrouvent réduites. La faisabilité et rentabilité de la transition **dépend donc de l'accès au capital**.



Il n'y aura **pas assez de fonds publics** pour défrayer toute la transformation - l'état doit donc concentrer ses fonds sur les aspects critiques, établir le cadre de la transition, et mobiliser les capitaux privés



Il faut se servir de **tous les outils** à disposition

2. Le mandat

2.1 Objectifs

2.2 Approche et séquence

Quelles actions le Québec peut-il entreprendre afin d'accélérer la SEE à court- et moyen-terme?

À travers ce mandat, le MELCCFP souhaite:

- Élaborer une **vision complète** des principales options à la disposition du gouvernement pour favoriser la sobriété et l'efficacité énergétiques (SEE);
- Identifier des **actions prioritaires** « sans regret » à mettre en place, *incluant la valorisation ou consolidation des actions déjà existantes ou prévues*
- Renforcer le **rôle de la sobriété et efficacité énergétiques** dans l'atteinte des cibles de la transition énergétique, notamment celles du [Plan Directeur en Transition Énergétique, Innovation et Efficacité Énergétique](#) (PD) et du [Plan pour une Économie Verte 2030](#) (PEV)
- Au final, élaborer **une feuille de route** à l'horizon 2030 et l'intégrer au PMO lors de sa prochaine mise à jour



Abordabilité, environnement, économie, résilience



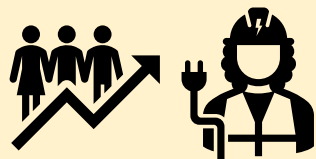
Abordabilité et équité

- **Rendre la transition moins chère pour tous**, en réduisant les factures grâce à la sobriété et l'efficacité énergétiques, et limiter l'exposition aux prix fossils volatiles
- **Limiter les hausses tarifaires**, puisque la sobriété et l'efficacité énergétiques sont souvent moins chères que les nouveaux approvisionnements
- **Distribuer équitablement** les coûts, efforts, bénéfices et retombées



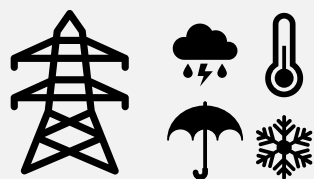
Climat et environnement

- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre** (GES), directement (réduction consommation fossile) ou indirectement (libérer de l'électricité pour électrifier efficacement les usages fossils)
- **Limiter l'empreinte écologique des nouveaux approvisionnements** (p. ex. barrages), notamment sur les territoires des communautés autochtones
- **Protéger la biodiversité** en limitant l'étalement et favorisant la circularité



Développement économique

- **Générer des opportunités de formation, d'emploi et de revenu** pour toutes les régions du Québec par la rénovation éco-énergétique
- **Continuer à pouvoir attirer des grappes industrielles bénéfiques** pour le Québec avec l'électricité verte, actuellement sur-sollicitée
- **Mettre à profit l'expertise québécoise** en énergie et établir ou bonifier les chaînes d'approvisionnement des solutions critiques
- **Réduire le déficit commercial du Québec** en important moins d'énergies fossiles grâce à l'électrification efficace des usages



Résilience et confort

- **Réduire la pression sur le réseau électrique**, très sollicité d'ici 2050 par l'électrification des usages pour la décarbonation
- **Améliorer le confort des usagers** grâce à des bâtiments plus étanches et mieux isolés du froid, du chaud, des courants d'air et de l'eau

Le mandat a été mené en six phases de juillet à novembre

75 idées récoltées



1 cadre
6 feuilles de route



51 mesures
dont >50% à initier d'ici 2 ans



Juillet - août

Septembre

Octobre - décembre

1. Démarrage

2. Cartographie de l'existant

3. Inventaire des options
(atelier au MELCCFP)

4. Priorisation
(panel d'experts)

5. Analyse et rapport,
version 1

6. Échanges rapport final
et présentation

204 mesures répertoriées



1 cartographie exhaustive



63 idées évaluées sur 8 critères
(impact, effort, risques)

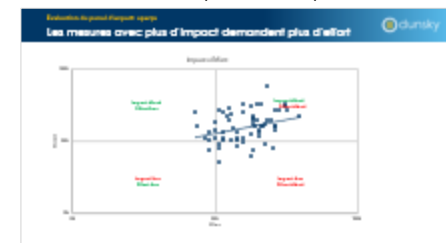


6 panelistes

Dunsky: Audrey Yank, François Boulanger, Jean-Philippe Hardy, Kris Chapman, William Harvey

MELCCFP: Matthew Wadham-Gagnon, Michel Fournier

> 3000 points de données
(63 x 6 x 8)



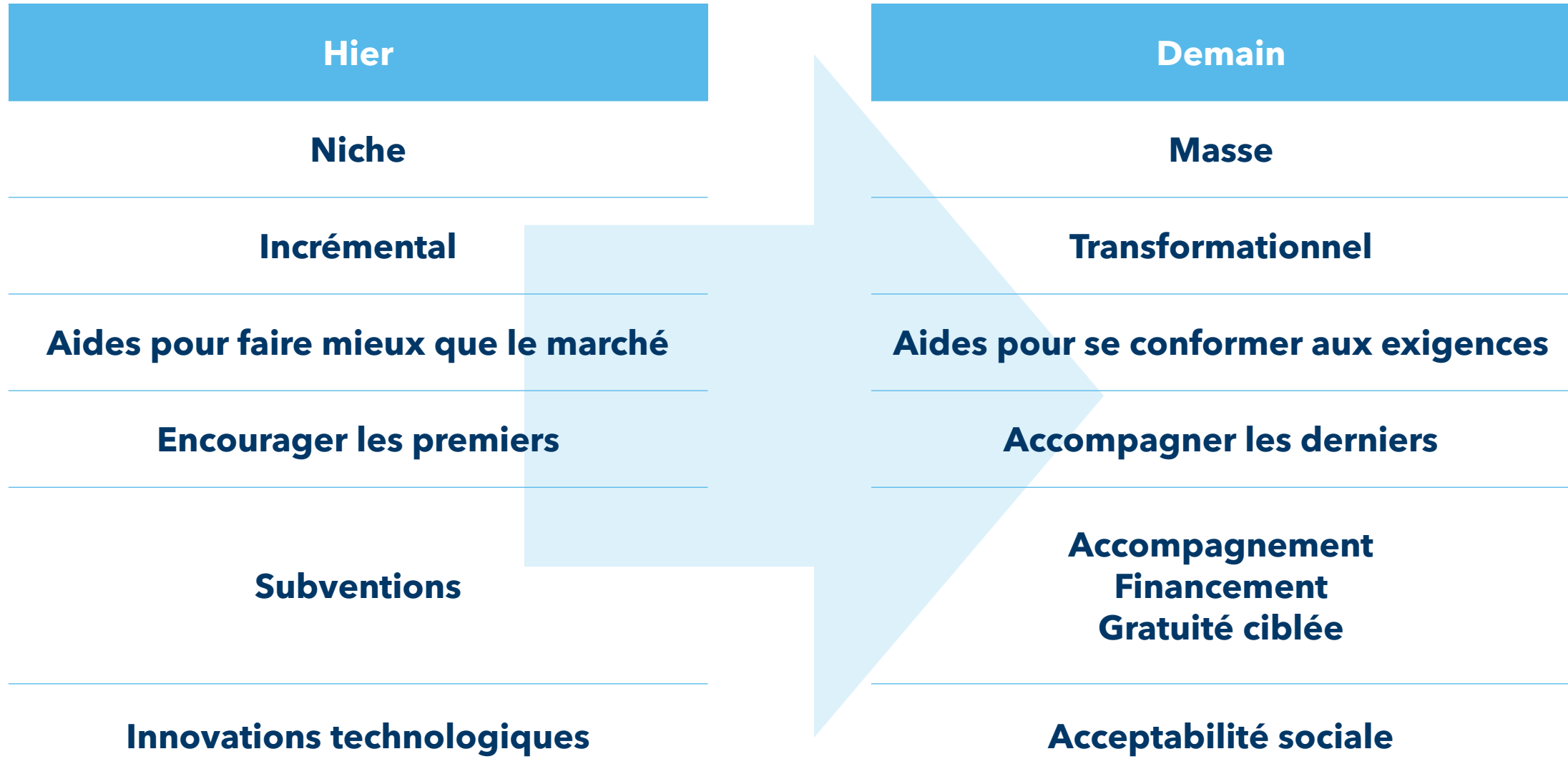
3. La proposition

3.1 Changement de paradigme

3.2 Cadre global

3.3 Présentation de chaque axe

Pour accélérer, il faut changer de paradigme



De « aider & espérer » à « viser & guider »

AIDER & ESPÉRER

sans voir où on va



VISER & GUIDER

vers un lieu précis



Le gouvernement passe de l'arrière à l'avant de la marche, et emmène le marché avec lui

Dans une nouvelle trajectoire - l'opportunisme se dilue

Vision de programmes incrémentaux

Le marché évolue **lentement** à son rythme habituel

Les **programmes encouragent** les gens à en faire plus

Une aide offerte à quelqu'un qui aurait entrepris la mesure de toute façon est une **aide mal dépensée**

L'opportunisme existe, puisqu'une partie du 1%/an* d'acteurs qui entreprennent des rénovations chaque année l'aurait fait même sans aides

Vision de transformation de marché

Le marché doit évoluer beaucoup plus **rapidement** que son rythme habituel

Les **exigences stipulent** que les gens en fassent plus

Une aide offerte à quelqu'un qui aurait entrepris la mesure de toute façon - parce qu'il y est obligé par la réglementation - est une **aide qui rend l'intervention réglementaire possible**, et qui de ce fait permet la transition accélérée requise

L'opportunisme se dilue, parmi les > 3%/an* d'acteurs qui entreprennent des rénovations par année, une croissance due aux exigences et aides supplémentaires

* % approximatif de bâtiments R et CI rénovés écoénergétiquement au Canada au cours des 10 dernières années, et rythme requis. Source: [Efficacité Énergétique Canada](#), 2023.

Principes directeurs



Transition juste



Cobénéfices



Concertation

Administrateurs

Consommateurs

Fournisseurs

Gouvernance



Cibles contraignantes



Mandats alignés

Sobriété



Sensibilisation & comportements

Efficacité



Divulgarion & Cotation



Réglementations prévisibles



Appuis à la conformité future

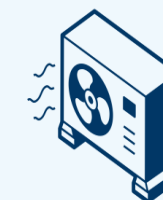
Chaines d'approvisionnement critiques



Densité et circularité



Main-d'œuvre



Technologies

Trois principes sont à considérer pour chaque mesure

Principes directeurs



Transition juste

Une transition qui passe par des obligations – face à l’urgence planétaire – risque de générer des coûts et efforts de transition difficiles à porter pour certains groupes. **Pour toute mesure prévue, il faut donc évaluer et atténuer la répartition des coûts et bénéfices par segment et région.**



Cobénéfices

Les mesures proposées économisent de l’énergie, mais pas juste. **Pour toute mesure du plan, il faut chercher à intégrer et publiciser les cobénéfices**, tels le confort, les emplois, les GES, etc. Cela facilitera l’adhésion, et évitera la multiplication des cadres – un pour la SEE, un pour la GDP, un pour les GES, un pour la résilience, etc.



Concertation

Les mesures de la feuille de route auront des impacts significatifs et relèvent souvent d’autres acteurs que le MELCCFP. Selon les cadres en vigueur du gouvernement, **pour toute mesure du plan, il faut procéder de façon concertée**, en consultant les acteurs impliqués dans, ainsi que ceux visés par, la mise en œuvre.

1. Se doter d'une gouvernance structurante et cohérente

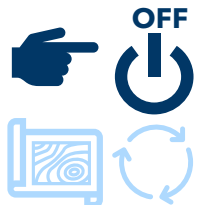


La transformation recherchée requiert des structures étatiques en mesure de clairement définir la vision et les objectifs, et qui travaillent de concert – à l'interne comme à l'externe – pour réaliser cette vision. **Nous proposons d'aligner les cibles et mandats et de se doter des outils législatifs, réglementaires et analytiques nécessaires** afin de bien attribuer les ressources, coordonner et déployer les actions, et mesurer et rapporter les impacts.

Note: Les chiffres en parenthèse suivant les recommandations réfèrent à la page en annexe détaillant la mesure

Constats	Opportunités	Recommandations
Les cibles en SEÉ (1%/an, 15% en 2030) datent de 2018, sont peu transparentes et non-contraindantes. Par ailleurs, l'information partielle disponible complique l'élaboration d'une nouvelle cible précise.	Se doter d'outils de planification et de cibles à jour	• Améliorer la granularité des données énergétiques à la disposition du MELCCFP, notamment en facilitant l'accès aux données des distributeurs et du fédéral, tout en respectant la protection et l'anonymat (58) • Élaborer une étude de potentiel technico-économique réalisable (PTER) provinciale, de concert avec les distributeurs et considérant leurs études existantes (58) • Élaborer une planification intégrée des ressources (PIR), de concert avec les distributeurs et le MEIE, qui valorise pleinement la SEE en comparaison aux approvisionnements (59) • Définir une nouvelle cible provinciale de réduction de la consommation énergétique, globale et par secteur, rendre ces cibles contraignantes pour les administrateurs de progr., et effectuer un suivi annuel (59)
Les mandats de certaines entités clés ainsi que le cadre de rentabilité des programmes ne reflètent pas encore pleinement les ambitions de la transition énergétique, limitant la portée et l'action des interventions.	Aligner les mandats et le cadre réglementaire	• Incorporer la transition énergétique, l'efficacité et la décarbonation aux mandats des entités clés (Régie de l'énergie, régie du bâtiment, tribunal administratif du logement, Hydro-Québec; par ailleurs, encadrer le rôle et la contribution à la SEE des instances locales telles les métropoles, MRC et municipalités) (60) • Revoir le cadre utilisé par la Régie de l'Énergie pour évaluer la rentabilité des programmes, notamment l'utilisation de tests de rentabilité, le type de tests, le niveau d'application (programme ou portefeuille), la considération des cobénéfices, et la comptabilité avec les (nouvelles) cibles contraignantes (60) • Assurer une gouvernance intégrée et concertée de la transition énergétique et des programmes, par exemple en établissant un comité permanent du MELCCFP et des distributeurs, ainsi que des comités consultatifs avec d'autres entités clés et parties prenantes, notamment les instances locales (MRC, munis.). (61) • Clarifier et au besoin restructurer la structure et l'administration des programmes, afin d'éviter le dédoublement (notamment décarbonisation et efficacité), et de mettre à profit les forces respectives (61)
Les tarifs d'énergie ne reflètent pas pleinement le coût social ou anticipé des ressources énergétiques.	Évaluer la pertinence des cadres tarifaires actuels	• Compléter la réforme du SPEDE en cours pour en optimiser le fonctionnement notamment afin de mieux encadrer les allocations gratuites et les crédits compensatoires. (62) • Étudier l'évolution probable des tarifs énergétiques sur une trajectoire de carboneutralité, et évaluer le niveau d'adéquation des mécanismes, responsabilités et principes actuels de détermination des tarifs (62)

2. Stimuler la sobriété **comportementale**, territoriale et matérielle (1/3)

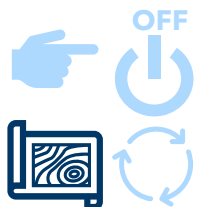


La sobriété – soit la réduction des besoins – doit se faire en parallèle, voire en amont, de l'efficacité. Traditionnellement moins évoquée dans les politiques énergétiques, **nous proposons de l'amener au centre de la conversation en misant, pour l'instant, sur la concertation, la sensibilisation et l'action volontaire**, considérant les enjeux d'application et le potentiel limité des mesures obligatoires. Bien amenées, les diverses facettes de la sobriété peuvent protéger et enrichir les consommateurs, via la qualité, et favoriser la construction de logements sur un territoire donné, en s'alliant au concept de densité.

Constats	Opportunités	Recommandations
La sobriété énergétique n'est pas actuellement un pilier de l'approche énergétique québécoise, malgré quelques efforts de sensibilisation.	Lancer et structurer la conversation sur la sobriété énergétique, susciter l'intérêt, et y faciliter l'adhésion volontaire	• Se doter des outils de planification nécessaire, incluant (a) une évaluation du PTER et (b) une stratégie de sobriété énergétique élaborée de façon concertée à travers le Québec, intégrant des cibles et les points ci-dessous (63) • R: Offrir des outils qui facilitent la sensibilisation et les bons comportements de la population, de concert avec les distributeurs, tels (a) des campagnes d'éducation et de sensibilisation sur les écogestes, (b) l'accès facile aux données énergétiques en temps quasi-réel (« autosurveillance de la consommation »); (c) une signalétique d'alerte réseau simplifiée et visible pour signaler les moments critiques, et (d) des subventions pour la domotique qui permet soit d'automatiser les bons comportements (p. ex. thermostats intelligents), soit de les encadrer (p. ex. rabais sur thermostats qui ne peuvent se régler qu'entre certaines températures, ou qui ont un mode "éco" par défaut). (63) • C&I et I: Miser sur l'exemplarité de l'état obligatoire et, pour le municipal et le privé, solliciter des engagements volontaires, à l'instar du plan de sobriété énergétique français. Les mesures à considérer sont (a) chauffer et climatiser moins ou mieux - inspiré par <u>CoolBiz au Japon</u>, (b) adopter et bien (re)calibrer les systèmes de gestion de l'énergie dans les grands bâtiments pour adapter la consommation à l'usage, (c) limiter l'usage de l'eau chaude (ex: salles de bain, lorsque pertinent), (d) éteindre les lumières la nuit à <u>l'image de la France</u>, à impact faible mais symbolique et <u>protégeant le ciel étoilé</u>, et (e) éviter certaines pratiques énergivores, telles les terrasses extérieures chauffées. (64)

* Selon l'origine des produits et matériaux, les économies d'énergie d'une diminution de la demande pourraient se réaliser hors Québec et n'influenceraient alors pas l'atteinte des cibles québécoises – mais auraient néanmoins un bénéfice planétaire.

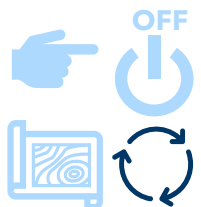
2. Stimuler la sobriété comportementale, territoriale et matérielle (2/3)



La sobriété – soit la réduction des besoins – doit se faire en parallèle, voire en amont, de l'efficacité. Traditionnellement moins évoquée dans les politiques énergétiques, **nous proposons de l'amener au centre de la conversation en misant, pour l'instant, sur la concertation, la sensibilisation et l'action volontaire**, considérant les enjeux d'application et le potentiel limité des mesures obligatoires. Bien amenées, les diverses facettes de la sobriété peuvent protéger et enrichir les consommateurs, via la qualité, et favoriser la construction de logements sur un territoire donné, en s'alliant au concept de densité.

Constats	Opportunités	Recommandations
Plusieurs municipalités ont des règles d'urbanismes qui ne sont plus adaptées à la réalité et aux besoins actuels et qui freinent la densification du territoire	Changer les pratiques d'aménagement au moyen de réglementations et d'appuis visant les municipalités	• Intégrer les notions de sobriété territoriale dans les politiques- et instruments-cadres de l'aménagement. En particulier, (a) dans les <i>orientations gouvernementales en aménagement du territoire</i> (OGAT) qui sont en cours de révision, (b) dans le plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique de l'Architecture et de l'Aménagement du territoire, en ajoutant des mesures (p. ex. parmi celles ci-dessous) qui répondent aux ambitions « d'aménagement dense et compact » de l'Axe 2 de la politique, et (c) dans la gestion du parc étatique (exemplarité de l'état), de ses infrastructures (ex: planification routière) et de ses programmes (ex: NovoClimat). (64) • Modifier la réglementation pour favoriser un développement dense, compact et intercalaire ("infill development"), de concert avec les municipalités. Au niveau de la planification, intégrer aux OGAT (a) l'obligation locale d'étudier périodiquement le « potentiel de consolidation », et (b) l'obligation de développer ce potentiel avant de développer les couronnes plus éloignées des services. Au niveau du zonage, sur tout le territoire, (a) permettre un zonage de plusieurs étages (ex: 3-6, à déterminer) sous certaines conditions de durabilité ou d'abordabilité, (b) interdire les minima de stationnements, et (c) autoriser les unités d'habitation accessoires (UHA, déjà annoncé). (65) • Outiller les municipalités pour favoriser l'implantation de mesures écofiscales, en particulier une redevance de développement de type "bonus/malus", incitant le développement (densification, redéveloppement, conversions) dans les zones desservies par les services, et pénalisant le développement contribuant à l'étalement, à coût global nul. (65) • Outiller les municipalités pour permettre une meilleure réutilisation de l'existant, notamment (a) faciliter les changements de zonage autorisant certains changements d'usage, par exemple de bureau à résidentiel), (b) appuyer la décontamination des terrains propices à la densification, (c) permettre de taxer les terrains sous-utilisés (déjà annoncé), et (d) sous forme pilote / angle innovation, mettre à disposition des fonds pour contribuer à la planification et réalisation de projets innovants de réutilisation, réhabilitation et conversion. (66) • Instaurer un programme d'appuis à la planification et réalisation d'écoquartiers innovants, résilients et abordables, de concert avec les municipalités et des tiers (promoteurs, communautaires). (66)

2. Stimuler la sobriété comportementale, territoriale et matérielle (3/3)



La sobriété – soit la réduction des besoins – doit se faire en parallèle, voire en amont, de l'efficacité. Traditionnellement moins évoquée dans les politiques énergétiques, **nous proposons de l'amener au centre de la conversation en misant, pour l'instant, sur la concertation, la sensibilisation et l'action volontaire**, considérant les enjeux d'application et le potentiel limité des mesures obligatoires. Bien amenées, les diverses facettes de la sobriété peuvent protéger et enrichir les consommateurs, via la qualité, et favoriser la construction de logements sur un territoire donné, en s'alliant au concept de densité.

Constats	Opportunités	Recommandations
La production de matériaux et produits peut consommer une énergie intrinsèque importante mais peu visible et peu considérée à ce jour	Allier protection du consommateur (qualité, durabilité) et opportunités d'économies d'énergie*	• Appuyer les initiatives qui réduisent la demande en matériaux et produits, en (a) contrant l'obsolescence programmée (annoncé, voir projet de loi 29) et renforçant le « droit à la réparation »; (b) s'assurant que le contexte réglementaire soit favorable (fiscalité, assurances, appuis, etc.) aux initiatives de partages et revente; (c) appuyant les initiatives de recyclage et réutilisation des matériaux; et (d) encadrant l'utilisation des emballages à usage unique comme c'est déjà le cas dans certaines municipalités. (67) • Favoriser les matériaux à faible intensité énergétique dans les appels d'offres de l'État, et considérer aussi l'intensité GES lorsque faisable et approprié. (68) • Orienter les choix des consommateurs vers des produits moins énergivores, en (a) explorant la possibilité d'instaurer une déclaration d'empreinte environnementale sur les produits incluant l'alimentation, (b) interdisant ou encadrant/limitant la publicité pour certains produits énergivores, et (c) effectuant des campagnes de sensibilisation et d'éducation, par exemple sur la bonne compréhension des dates de péremption. (67)
Les nations autochtones (premières nations et Inuit) vivent traditionnellement dans une relation durable avec leur territoire	S'inspirer et apprendre des philosophies, modes de vie et technologies des diverses nations adaptées au territoire québécois, et les valoriser	• Engager un processus avec les nations autochtones afin de mobiliser leurs savoirs traditionnels et actuels en lien à la sobriété, la circularité et l'aménagement, par exemple via les groupes d'échanges en aménagement du territoire prévus par la politique sur l'architecture et l'aménagement, ou autres instances de concertation pertinentes. Le produit ou résultat concret de cet engagement sera à définir en cours de processus. (68)

* Selon l'origine des produits et matériaux, les économies d'énergie d'une diminution de la demande pourraient se réaliser hors Québec et n'influenceraient alors pas l'atteinte des cibles québécoises – mais auraient néanmoins un bénéfice planétaire.

Pourquoi les recommandations sont-elles moins directives pour la sobriété, et parfois axées sur des actions volontaires?



Une question d'état du marché, d'incertitude quant au potentiel, d'expertise de Dunsky, de stratégie de déploiement, et d'acceptabilité sociale

Nos recommandations pour la sobriété énergétique sont en partie un peu moins spécifiques que celles pour l'efficacité énergétique, et prônent parfois la sensibilisation, l'encouragement, l'action volontaire et la concertation plutôt que la réglementation rapide et directe. Il y a pour cela cinq raisons:

- **Un domaine d'intervention plus novateur:** la sobriété n'est pas un nouveau concept et est même souvent le premier à être enseigné aux enfants (éteindre les lumières, fermer le robinet). Cependant, il a rarement fait l'objet d'interventions gouvernementales, hormis certaines campagnes générales de sensibilisation et certains moments de crise (ex: choc pétrolier des années 70). À l'inverse, les interventions d'efficacité énergétique existent depuis des décennies et ont fait évoluer le marché. Les approches « d'accélération et transformation du marché » ne prennent donc pas les mêmes formes pour l'efficacité et la sobriété énergétiques, bien qu'elles soient toutes deux urgentes et importantes.
- **Un potentiel incertain:** le potentiel des mesures de sobriété a été moins étudié, et les constats varient, notamment à cause d'approches et définitions divergentes. Certaines études suggèrent que la sobriété a un potentiel plus important que l'efficacité ([Association NégaWatt](#), 2018), mais se basent en partie sur le potentiel technique plutôt que « réalisable », et incluent certaines mesures que d'autres classifieraient comme mesures d'efficacité. D'autres constatent un potentiel plus limité et moindre que l'efficacité: [l'agence internationale de l'énergie](#) estime que sans « changements comportementaux », l'utilisation énergétique serait 5% plus élevée en 2050, et l'utilisation d'électricité 3,5%, une différence relativement petite. Le [GIEC estime](#) que 16% des réductions d'émissions des bâtiments existants peuvent provenir de mesures de sobriété, 69% de l'efficacité, et 15% des énergies renouvelables. Il reconnaît cependant que la croissance de la taille des habitations a contribué à 38% d'augmentation des émissions résidentielles d'Amérique du Nord entre 1990 et 2019, ce qui pointe vers le potentiel de la sobriété « territoriale ». Celle-ci fait néanmoins face à des limites inhérentes de potentiel, puisqu'elle concerne principalement la nouvelle construction, plus limitée en potentiel unitaire d'économie puisqu'elle a tendance à être plus efficace que l'existant, et plus limitée en nombre puisque la majorité du parc qui existera en 2050 est déjà construit (les nouveaux logements devraient constituer 12% du parc québécois d'ici 2030 et 31% d'ici 2050, extrapolation Dunsky de [chiffres de la SCHL](#)). Similairement, la sobriété comportementale – obligatoire ou volontaire – fait face à des risques d'effritements important justement parce qu'elle peut parfois affecter le confort, des effets mériteraient d'être plus étudiés et quantifiés. Finalement, une partie du potentiel de certaines mesures va au-delà des bâtiments et industries au Québec, réduisant par exemple les déplacements (sobriété territoriale) ou l'énergie intrinsèque de certains imports (sobriété économique), et ne fait pas partie de ce mandat, bien qu'elle soit pertinente pour la planète.
- **Une expertise Dunsky plus limitée:** nous nous spécialisons historiquement en efficacité plus qu'en sobriété énergétique. Nos recherches pour ce mandat ne peuvent égaliser deux décennies d'expertise, et cela explique en partie que nous soyons parfois moins assertifs ou précis à propos de la sobriété énergétique.
- **Une différence limitée entre 'obligatoire' et 'volontaire':** Les engagements volontaires peuvent avoir un impact, à l'image des économies en Europe l'année dernière (en grande majorité « volontaires », mais aussi fortement appuyées par un choc tarifaire et difficilement répliquable, avec des tarifs x10 ceux du Québec); et sur plus longue durée, de [l'initiative "CoolBiz" au Japon](#). À l'inverse, certaines « obligations » sont très peu respectées et mise en application, soit parce qu'elles sont difficiles à inspecter, soit parce que la mise en application sévère rencontrerait une forte résistance, et une approche plus douce est préférée. C'est le cas, notamment, de [l'interdiction française d'éclairage nocturne](#) et de [la consigne française de température moyenne maximale à 19°C](#) (article R241-26 du Code de l'énergie).
- **En enjeu d'acceptabilité sociale:** beaucoup de mesures de sobriété signifie un changement d'habitude et parfois une « perte » perçue ou réelle du confort, tout du moins jusqu'au jour où elles deviennent « la nouvelle normalité ». En contrepartie, elles ne génèrent pas toutes des économies importantes (ex: lumières la nuit, terrasses chauffées), même si elles peuvent sembler un « luxe inutile ». Il est donc essentiel de bien « choisir ses priorités » et de ne pas susciter une réaction négative de la part de la population qui pourrait mettre à risque l'adhésion au projet plus large de la transition, [un enjeu d'actualité](#).

3. Déployer la divulgation et cotation obligatoire, d'abord dans le CI



La divulgation et cotation des données énergétiques représente la base précieuse, peu coûteuse sur laquelle pourront s'arrimer, par la suite, la planification, les obligations et l'accompagnement. Elle sensibilise le marché et peut protéger les consommateurs. **Nous proposons donc de la déployer rapidement pour le secteur CI, d'en étudier la faisabilité résidentielle de façon concertée, et de l'obliger de façon confidentielle dans l'industrie.** Un retard dans ces étapes « sans regret » décale et fragiliserait la trajectoire.

Note: bien que cette feuille de route vise la sobriété et l'efficacité énergétiques, tout système de cotation devrait aussi tenir compte des GES et de la puissance électrique lorsque faisable et approprié, afin d'éviter la multiplication des instruments et interventions.

Constats	Opportunités	Recommandations
Le gouvernement travaille actuellement à la mise en place d'un système de cotation et divulgation pour les grands bâtiments commerciaux et institutionnels. Les détails et les débouchés de ce système sont encore peu connus du marché.	Accélérer le déploiement de la cotation, divulgation et performance pour le CI et en étudier l'élargissement aux autres secteurs	• CI: Annoncer rapidement le calendrier de déploiement du système provincial de cotation et divulgation (C&D) (69) • R: Concevoir puis annoncer le calendrier de déploiement d'un système de cotation et divulgation (processus, coût, impact), de concert avec les parties prenantes sociétales, en considérant les expériences d'autres juridictions et les outils alternatifs. Si positif, annoncer rapidement le calendrier de déploiement, obligeant par exemple la cotation lors de la vente (ou selon résultats de l'étude) (69) • I: Développer puis annoncer le calendrier de déploiement d'un système de cotation et divulgation obligatoire, avec (a) une divulgation confidentielle obligatoire de l'intensité énergétique, (b) des cibles publiques de réduction (en %) de l'intensité par entreprise, initialement auto-déterminées, (c) une cotation publique du progrès vers la cible (en %), et (d) une divulgation publique obligatoire des rejets thermiques – aligné avec le règlement présentement en cours de développement pour ce dernier point. (70)
Le Québec doit mieux s'outiller pour accroître sa capacité de significativement augmenter le nombre d'évaluations énergétiques effectuées en R et CI	Appuyer la croissance d'une industrie de la cotation et divulgation, avec son expertise, ses outils et ses opportunités commerciales et de carrières à travers le Québec	• Accroître la capacité requise pour déployer la cotation à grande échelle (main d'œuvre, sensibilisation et formation des acteurs de marché, notamment courtiers immobiliers). Cela inclut aussi de faciliter les audits virtuels / automatiques, en facilitant le partage des données des distributeurs aux utilisateurs, évaluateurs, et, de façon agréée, au MELCCFP. (70)

4. Offrir une prévisibilité sur les réglementations à venir (1/2)



La transition requiert une accélération, et cette accélération requiert l'imposition de certaines exigences. Le coût économique et social de ces exigences peut néanmoins être amorti en offrant le plus de prévisibilité possible au marché. **Nous proposons donc d'annoncer rapidement le cadre général des exigences futures**, en consultant ensuite pour les détails, et d'obliger dès maintenant certaines mesures à impact fort et surcoût faible. À terme, une trajectoire claire simplifiera les parcours utilisateurs et générera des économies d'échelle pour les technologies efficaces. Son succès et acceptabilité dépendra néanmoins des aides – voir prochain axe.

Constats	Opportunités	Recommandations
Aucun outil réglementaire n'oblige actuellement l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants, hormis certaines normes d'équipements	Établir et annoncer le(s) cadre(s) d'amélioration de performance des bâtiments existants	• CI: développer et annoncer rapidement les calendriers de performances minimales des bâtiments existants, liés au système de cotation et divulgation (71) • R et CI: Développer un code québécois du bâtiment durable (CQBD) qui obligera une mise à niveau énergétique lors de certains travaux (ex: ajout isolation lors du remplacement de la toiture, etc.). Ensuite, annoncer le calendrier de révision ou rehaussement. (71) • <i>(pas de minima de performances recommandées pour le secteur résidentiel ou industriel)</i> • <i>La réglementation visant l'amélioration rapide de l'efficacité énergétique implique également un changement de paradigme pour les aides financières: celle-ci deviennent un appui à la conformité avec la trajectoire collective pour la carboneutralité.</i>
Certaines mesures et études sont rapidement rentables mais sont manquées par manque de connaissances, transformation de marché ou temps	Rendre obligatoire certaines mesures clés, notamment en mettant à profit les épisodes de rénovations et remplacements	• R et CI: Obliger rapidement que tous les nouveaux climatiseurs permanents aient aussi la capacité de fonctionner en mode chauffage (c'est-à-dire, soient des thermopompes) (72) • R et CI: Étudier la possibilité d'obliger des équipements « prêts à la GDP » (thermostats intelligents, chauffe-eau, etc.) dans les nouveaux bâtiments et/ou lors de remplacements (72) • R et CI: Limiter les ajustements de loyer pour les côtes les plus basses, avec exemptions (73) • CI et I: développer et annoncer rapidement un calendrier obligeant les grands consommateurs à publier régulièrement des plans énergétiques certifiés par une tierce partie, qui identifient les mesures réalisables, rentables et prévues (considérant EE, GDP et GES) (73) • CI: obliger la réalisation d'un audit énergétique gratuit pour les bâtiments à deux ans ou moins de la non-conformité (74) • I: développer et annoncer rapidement un calendrier obligeant les très grandes et nouvelles industries à instaurer un système de gestion de l'énergie, par exemple en obtenant la reconnaissance « ISO 50001-ready » canadienne, ou équivalent (74)

4. Offrir une prévisibilité sur les réglementations à venir (2/2)



La transition requiert une accélération, et cette accélération requiert l'imposition de certaines exigences. Le coût économique et social de ces exigences peut néanmoins être amorti en offrant le plus de prévisibilité possible au marché. **Nous proposons donc d'annoncer rapidement le cadre général des exigences futures**, en consultant ensuite pour les détails, et d'obliger dès maintenant certaines mesures à impact fort et surcoût faible. À terme, une trajectoire claire simplifiera les parcours utilisateurs et générera des économies d'échelle pour les technologies efficaces. Son succès et acceptabilité dépendra néanmoins des aides – voir prochain axe.

Constats	Opportunités	Recommandations
Le Québec a récemment adopté des règlements rehaussant les normes de performances énergétiques des grands bâtiments, mais n'a pas encore annoncé le calendrier des prochains rehaussements.	Rehausser les exigences de performance pour la nouvelle construction de façon prévisible	• Développer et adopter rapidement un code énergétique par palier, le Code Québécois du Bâtiment Durable (CQBD) prévu, en s'assurant de ne pas être en retard au niveau du rythme et des ambitions relativement objectifs fixés par le gouvernement du Québec. Considérer à la fois l'efficacité énergétique et la demande de pointe électrique dans ce code. (75) • Annoncer rapidement le calendrier de rehaussement subséquent des paliers du CQBD, en permettant aux municipalités d'adopter des paliers plus élevés volontairement (75) • Formaliser l'intégration de critères d'efficacité (ainsi que GDP et GES) pour l'attribution de blocs de >5 MW d'électricité québécoise, de concert avec Hydro-Québec et le MEIE (75)
Il y a peu de vérification des normes d'efficacité au Québec (crédibilité des simulations énergétiques, vérification des installations ou de la performance), en facilitant le contournement	Renforcer et bonifier les mécanismes de suivi de l'application des règles	• Renforcer les capacités d'inspections (provinciales, municipales) et établir des amendes claires pour s'assurer de la conformité des constructions et rénovations (avec le code, les permis locaux, et d'autres exigences pertinentes). Renforcer notamment le système de vérification de la qualité des simulations énergétiques qui certifient la conformité au code de l'énergie. (76)

Pourquoi forcer les climatiseurs à pouvoir chauffer?



Pour ne pas rater une opportunité facile d'accélérer le déploiement de thermopompes (TP) efficaces au Québec!

Une opportunité à saisir... ou à manquer: Les climatiseurs (AC) et thermopompes aérothermiques (« air-air ») sont **essentiellement la même technologie**. Pourtant, alors que toutes les thermopompes peuvent chauffer et refroidir, il s'installe encore beaucoup d'air climatisés centralisés qui ne peuvent que refroidir: selon une [étude 2023 de l'Institut Climatique du Canada](#) (ICC), « près de **7 000 ménages canadiens installent chaque semaine un climatiseur central** alors qu'ils auraient pu installer une thermopompe. » (p.2) – soit >1500 par semaine au Québec, si on ramène le chiffre à la population provinciale (voire plus proche de 1000 si on considère que le Québec a un [taux de pénétration d'air climatisé inférieur à certaines autres provinces](#)).

Coûts: deux scénarios, selon la performance de la TP.

- **Aucune différence ou presque pour une TP d'efficacité standard** dimensionnée pour le refroidissement: les coûts d'installation sont à peu près les mêmes, et la différence au niveau de l'équipement minime: en novembre 2023, [RSMMeans](#) (une base de données de prix d'équipements) pour Montréal indique actuellement que le prix d'un mini-split de 1 tonne AC est de 1520\$, et un mini-split TP de 1 tonne est de 1550\$ (+30\$ ou +2%).
- **Une différence entièrement compensée par les aides financières actuelles pour une TP haut-performance**, dimensionnée pour le chauffage. Pour ces modèles, les coûts sont plus élevés que ceux d'un AC, autant à cause d'un équipement efficace plus dispendieux que du dimensionnement plus important: des conduites de réfrigérant plus grandes, plus de réfrigérant, un disjoncteur plus grand, un calibre de fil différent, etc. Cependant, l'[aide financière d'HQ](#) de 50\$-120\$ pour les thermopompes efficaces (max 6720\$) rembourse plus que la différence moyenne de prix.

Économies: l'étude du ICC estime une **économie moyenne annuelle de >500\$** en 2030 par ménage québécois chauffant à l'électricité (similaire pour le mazout, 200-300\$ pour le gaz/propane) si tous les nouveaux climatiseurs centraux installés d'ici-là étaient des thermopompes. Cela ne signifie pas que chaque ménage va économiser (certains pourraient ne pas connaître ou utiliser la fonction chauffage), mais que le surcoût est limité pour un potentiel d'économie non-négligeable.

Chaines d'approvisionnement: l'installation d'une TP requiert une **main-d'œuvre très similaire** à celle pour les AC; la mesure n'aggraverait donc pas le manque de main-d'œuvre puisqu'on ne fait que remplacer une installation par une autre, et non en ajouter. Pour les **équipements**, [la liste de thermopompes admissibles aux aides](#) d'Hydro-Québec, présente un tableau de modèles de thermopompes long de 2099 pages (juin 2023) et de centaines de marques, suggérant un marché relativement développé et diversifié, et que cette obligation stimulerait d'ailleurs encore plus.

Limitations/considérations:

- **Un risque d'équité... plutôt limité:** la climatisation devient de plus en plus une intervention de santé publique, considérant le réchauffement planétaire et le vieillissement de la population. Il s'agit donc de ne pas la rendre inabordable. Le risque est néanmoins limité, parce que (1) la différence de coût est limitée, nulle ou négative telle qu'expliqué ci-dessus, et (2) un climatiseur permanent est à la base un objet relativement dispendieux rarement installé par les segments les plus vulnérables de la population, qui s'orientent plus souvent vers des climatiseurs amovibles (non-touchées par ce que nous proposons ici).
- **Modifier ou bonifier les aides actuelles pour éviter le coût en amont:** les aides d'HQ sont généralement adéquate en termes de leur valeur/montant, mais ne sont remboursées qu'après l'installation. Il pourrait y avoir un surcoût initial à l'achat à déboursier. D'autres mesures proposées dans cette FdR – tel le rabais TVQ pour produits efficaces, les rabais à la caisse/à l'achat, ou une offre en financement remboursable – sont donc pertinentes pour contribuer à effacer l'écart de prix à l'achat.
- **Un besoin d'éducation et d'optimisation de contrôle:** au Québec, les systèmes de chauffage centraux sont plus rares que dans le reste du pays, vu la prédominance des plinthes. La plupart des climatiseurs sont donc muraux et ne rejoignent pas l'entièreté de l'appartement; il en sera de même si ces climatiseurs peuvent chauffer. Par ailleurs, les options pour coordonner une thermopompe et des plinthes l'hiver demeurent limitées dans le marché, ce qui peut limiter l'exploitation optimale d'une thermopompe, ainsi que les économies qui en découlent.
- **Effets sur la pointe très limités:** la pointe de la demande électrique coïncidant habituellement avec des températures très froides (<-20°) auxquelles les TP ne fonctionnent plus (ou avec une efficacité similaire aux plinthes), les TP actuelles contribueront peu à la GDP, bien que des progrès technologiques à ce sujet dans le temps soient plausibles et à appuyer. Néanmoins, il est peu probable qu'elles détériorent la situation, il n'y a donc pas lieu d'en ralentir le déploiement au profit de AC qui ne chauffent pas du tout.

Recommandation: **Pour toutes ces raisons, nous recommandons d'obliger rapidement tous les climatiseurs permanents à pouvoir chauffer efficacement**, accompagnés des aides pertinentes.

Pourquoi pas de normes de performance dans le résidentiel?



Une question de **faisabilité**, **équité**, et **acceptabilité** sociale

ZOOM

Nous avons débattu de l'introduction d'un système de cotation, divulgation et performance dans le segment du petit résidentiel (uni et plex). Ce segment est délicat – en plus de toucher aux sphères privées et intimes des citoyennes et citoyens, il inclut des immeubles anciens ou en mauvais états qui pourraient être très coûteux à mettre aux normes, et requérir la relocalisation temporaire des propriétaires ou locataires. Finalement, les citoyennes et citoyens font face à une multitude de contraintes et priorités – financières, d'informations, de temps, de motivation, de santé – qui peuvent fortement compliquer une mise à niveau.

Au final, **nous recommandons de bien planifier et considérer les divers aspects requis pour un système de divulgation et cotation** qui s'appliquerait par exemple lors de la vente (un processus déjà bien encadré au niveau réglementaire). Bien qu'une cotation soit relativement facile à mettre en place à même les données des distributeurs, possiblement sans visite physique de l'immeuble, la mise en place et application d'un système de cotation demande un effort conséquent, qui mérite une bonne préparation. Par ailleurs, nous ne recommandons **PAS de système de normes de performance**, avec la possible exceptions de pénalisations (gel de loyers) pour les grands immeubles locatifs. À sa place, nous voyons en le code de la rénovation à venir le principal instrument « coercitif » pour forcer les améliorations à l'occasion de rénovations et remplacements qui doivent se faire de toute façon, et qui impactent donc moins les résidents.

Note: par secteur résidentiel ici nous voulons dire le petit résidentiel (uni et plex). Le grand multirésidentiel est une opération commerciale et est soumis au système de cotation, divulgation et performance au même titre que les autres bâtiments CI.

5. Améliorer le parcours client pour aider la conformité future (1/2)



La transition énergétique accélérée, nécessaire, demande un effort d'adaptation et changement important aux acteurs de marché de tous les secteurs. **Nous proposons d'envisager les aides comme un appui à la conformité avec la trajectoire collective pour la carboneutralité**, plutôt qu'une invitation générale à faire mieux. Néanmoins, les aides n'attendent pas les exigences, mais continuent à préparer le marché pour que celui-ci puisse s'y conformer en amont – ou, le cas échéant, permettent de rencontrer les exigences réglementaires lorsque requis.

Constats	Opportunités	Recommandations
Au-delà de l'option d'un audit énergétique, il n'existe pas de structure d'accompagnement conséquente	Offrir une option d'accompagnement simple, gratuite et universelle au Québec	• R et petit CI: élaborer une offre d'accompagnement personnalisé dans le processus de mise à niveau énergétique (sensibilisation, éducation, aide à la décision, sélections des entrepreneurs, demandes d'aides), de concert avec les administrateurs/distributeurs, en étudiant les options centralisées et localisées et stimulant l'offre d'accompagnement privée (77) • I: Établir des groupes d'accompagnement sectoriels et intersectoriels sur la gestion efficace de l'énergie, qui permettent aux industries d'échanger leurs bons coups et enjeux, en s'inspirant de modèles similaires au fédéral (PEEIC) et dans d'autres juridictions (77)
Beaucoup de segments ont des besoins spécifiques peu couverts par les programmes parapluies ou l'offre pour Ménages à Faible Revenus (MFRs)	Adapter et concentrer les ressources selon les besoins	• Développer des stratégies pour rejoindre les segments difficiles (IRLMs, locataires, PME, nouveaux arrivants, communautés autochtones et éloignées, petites industries), de concert avec les administrateurs de programmes/distributeurs ainsi que les communautés concernées (78) • Concentrer les efforts selon le besoin, sur les bâtiments avec les cotations les plus basses ainsi que sur les segments identifiés dans les stratégies ci-dessus (78) • R: Offrir l'installation directe de mesures majeures (thermopompes, enveloppe) aux segments prioritaires, selon les stratégies ci-dessus; évaluer la gratuité pour certains segments. (78)
Les aides existantes, nombreuses, profitent surtout aux personnes plus aisées, et requièrent souvent un déboursement initial	Rendre les bons comportements plus abordables	• Permettre le financement remboursable innovant – sur facture et sur les taxes foncières, de concert avec les distributeurs, le MAMH et les municipalités (79) • R et petit CI: Élaborer et lancer une offre de financement provinciale, de concert avec les distributeurs, et en considérant et stimulant l'offre de financement remboursable privée (79) • Évaluer la possibilité de bonifier les aides financières pour certaines mesures clés (R, CI, I), notamment les audits, études énergétiques, plans d'efficacité et instauration de SGE (80) • R: Réduire la TVQ sur certains produits efficaces, telles les thermopompes (80) • R et CI: Évaluer l'option d'un rabais sur les droits de mutation immobilier selon la cote énergétique, de concert avec les municipalités (81)

5. Améliorer le parcours client pour aider la conformité future (2/2)



La transition énergétique accélérée, nécessaire, demande un effort d'adaptation et changement important aux propriétaires de bâtiments et industries. **Nous proposons d'envisager les aides comme un appui à la conformité avec la trajectoire collective pour la carboneutralité**, plutôt qu'une invitation générale à faire mieux. Néanmoins, les aides n'attendent pas les exigences, mais continuent à préparer le marché pour que celui-ci puisse s'y conformer en amont – ou, le cas échéant, rattraper son retard.

Constats	Opportunités	Recommandations ¹
La multiplication des programmes de divers paliers rend l'écosystème difficile à naviguer pour les usagers	Simplifier et faciliter le parcours programmatique	• R et petit CI: Établir un guichet unique d'orientation pour pouvoir trouver, comparer et combiner les aides et prêts de tous les acteurs. <i>À noter, ceci est une plateforme ou un outil, et n'est pas la même chose que l'accompagnement personnalisé à la page précédente. (82)</i> • R et petit CI: Élaborer des listes d'entrepreneurs pré-qualifiés ou certifiés pour les programmes pour faciliter le parcours et la sélection des utilisateurs ainsi que des entrepreneurs. (82) • Étudier les options pour réduire le déboursement initial des participants aux programmes: subvention appliquée à l'achat (« sur la tablette ») ou payée directement aux entrepreneurs, déboursements d'une partie des subventions en amont pour acompte,* remboursement rapide) (83) • Encourager les municipalités et HQ à offrir le traitement accéléré des permis et raccordements pour les projets efficaces de construction et rénovation qui requièrent un permis, ainsi qu'à enlever d'éventuelles barrières à l'efficacité de la réglementation municipale locale (ex: positionnement des thermopompes, etc.) (83)

* Existe déjà pour certains programmes

Les aides bonifiées devraient-elles être conditionnelles?



ZOOM

Elles peuvent offrir un incitatif supplémentaire, mais il faut faire attention à ne pas pénaliser les segments vulnérables, voire même les retardataires

Des aides financières pour l'efficacité énergétique existent déjà pour la vaste majorité des segments et mesures pertinentes au Québec. Par ailleurs, ces aides sont parfois relativement généreuses, offrant de financer une grande portion des coûts admissibles (ex: 75%), voire même 100% (ex: dans le cadre de la Mesure d'aide à la décarbonisation du secteur industriel québécois ou « MADI », qui vise principalement la décarbonation sur site, en encourageant l'efficacité énergétique lorsque pertinent).

Dans ce contexte, il serait envisageable d'exiger que toute bonification additionnelle ne soit accordée qu'en contrepartie de conditions additionnelles (p. ex. mise ou remise en service, plan d'EE, etc.). Cette pratique de « bonification conditionnelle » est d'ailleurs déjà appliquée dans certains programmes, p. ex. le volet « [Implantation Standard](#) » d'ÉcoPerformance, qui accorde une aide financière plus élevée par tonne (60\$ vs 50\$) de CO2e économisée pour les entreprises certifiées ISO 50001 à la fin du projet d'implantation. Un membre du panel Delphes a explicité cette perspective: « *si on bonifie les carottes, faudrait avoir des bâtons aussi... Doit être accompagné de contraintes, si on ne fait que bonifier, l'impact d'économie est faible ou très faible* ».

Si elle peut parfois encourager l'ambition et la bonification des actions, cette approche présente aussi des risques: (1) elle concentre des ressources sur les meilleurs joueurs, et peut rendre les aides moins accessibles à ceux qui ont le plus de mal à se conformer et qui auraient le plus besoin d'appuis; (2) elle peut complexifier les programmes et introduire le risque d'effets pervers, par exemple de se conformer à une exigence spécifique plutôt que de directement poursuivre les mesures les plus gagnantes, p. ex. remplacement de toiture. Le panel de Delphes avait donc émis des réserves et largement écarté une approche « conditionnelle » (<50% en « importance globale »), y préférant l'exigence de certaines pratiques clé par voie de réglementation avec appuis correspondants pour tous, surtout les plus difficiles à rejoindre, et au besoin, une bonification modérée conditionnelle. La philosophie générale de cette feuille de route est d'exiger et d'appuyer, plutôt que de retrancher pour inciter.

Cette approche peut donc être pertinente, mais elle doit être étudiée au cas par cas. Idéalement, la bonification est spécifique, modérée, et ne « coupe » pas dans l'appui important aux segments plus difficiles à rejoindre.

Et pour les tarifs? Cette feuille de route laisse les tarifs à la discrétion des distributeurs et de la régie (voir [acétate à ce sujet](#)), pour autant qu'ils permettent d'atteindre les cibles fixées. Certains tarifs conditionnels avantageux (ex: tarifs interruptibles) ou spécifiques à certains secteurs (ex: producteurs serricoles) peuvent être pertinents, mais il serait préférable d'éviter des « rabais généraux pour bons comportements » (ex: instauration d'un SGE), peu nécessaires vu les tarifs déjà bas, et qui pourraient mener à l'effet rebond.

Exemples de commentaires des membres du panel de Delphes à propos de la mesure « Rendre les aides financières conditionnelles à certains prérequis, ex: la mise en place de système de gestion de l'énergie, la valorisation de rejets thermiques, etc. »: (1) « risque de mettre des freins à certains projets », (2) « plutôt bonifier que rendre conditionnel. La bonification augmenterait l'impact énergétique; sinon risque d'abandon. », (3) « Peut facilement causer des effets indésirables, très difficile de prévoir les cas de figure ».

6. Appuyer le développement des chaînes d'approvisionnement critiques



Le Québec manque de main-d'œuvre, et les métiers de la transition énergétique ne sont pas épargnés, alors même qu'ils sont en pleine croissance. Par ailleurs, certaines technologies de pointe disponibles ailleurs (ex: thermopompes dernière génération en Europe) ne le sont pas ou peu ici. **Nous proposons d'élaborer des stratégies concertées pour doter le Québec de chaînes d'approvisionnement en quantité et qualité suffisante**, tout en maximisant les retombées économiques à travers la province.

Constats	Opportunités	Recommandations ¹
Manque de main-d'œuvre au Québec qui risque de ralentir la transition envisagée	Assurer une main-d'œuvre disponible de qualité	• Élaborer une stratégie de la main-d'œuvre de concert avec parties prenantes (identification des besoins par secteur et région, flux prévisionnels, attraction, formation, rétention, etc.), et par la suite la mettre en œuvre. Exemples de métiers clés: électriciens, frigoristes, évaluateurs énergétiques, techniciens de bâtiments, urbanistes, gestionnaire d'énergie etc. À noter: annonce récente du gouvernement relative à la formation accélérée de certains métiers clés, tels les électriciens et frigoristes. (84)
Faible disponibilité de certaines technologies au Québec, et chaînes d'approvisionnements mondiales exposés aux turbulences géopolitiques	Faciliter l'approvisionnement en équipements critiques	• Élaborer une stratégie pour l'approvisionnement en équipements critiques comme les thermopompes, ATCs et les transformateurs par exemple, de concert avec le secteur privé, d'autres parties prenantes pertinentes ainsi que le gouvernement fédéral qui régit certaines normes d'équipements; et par la suite la mettre en œuvre. // ne s'agit pas nécessairement de stimuler la production locale d'équipements, bien que la stratégie puisse considérer cela. (84)
Le Québec est doté d'un fort écosystème de recherche et innovation, qui bénéficie déjà de divers appuis	Continuer à miser sur l'innovation québécoise	• Continuer à soutenir et encourager les investissements en R&D, innovation et commercialisation (fonds gouvernementaux existants, IQ, CDPQ, FTQ etc.), que ce soit à travers les centres de recherche, universités, ou entreprises privées. Par ailleurs, continuer à mettre en œuvre les mesures structurantes de la feuille de route en innovation du PD (programmes, accompagnement, parcours utilisateur). (85)

Où sont les tarifs et les aides financières?



L'équilibre entre **imposer** et **déléguer** quoi faire aux administrateurs et distributeurs

ZOOM

D'une part, cette feuille de route établit des cibles contraignantes pour les distributeurs. D'autre part, elle recommande des initiatives spécifiques pour appuyer la transition énergétique – des offres d'accompagnement, de financement et d'installation gratuite, entre autres – mais en dit peu sur les tarifs ou les aides financières pour des mesures spécifiques.

Pourquoi ne pas simplement déterminer et obliger les cibles, et laisser les distributeurs déterminer ce que cela requiert? À l'inverse, pourquoi ne pas commenter sur les tarifs?

Cette feuille de route tente d'équilibrer ces deux aspects. Elle laisse la **discrétion aux administrateurs de programme sur les mesures et montants des aides financières** – et elle les incite à continuer à soumettre leur propositions tarifaires (types et montant) à la Régie. En parallèle, elle encourage un **alignement des lois et mandats, notamment de la Régie de l'énergie**, pour permettre que les portfolios de programmes et tarifs soient évalués selon les nécessités des cibles établies. Finalement, elle met de l'avant **certaines mesures structurantes** (financement, installation directe, accompagnement), les jugeant soit essentielles aux cibles de façon générale, soit essentielles pour l'équité de la démarche, et laissant au MELCCFP et aux distributeurs la discrétion de déterminer qui instaurera et administrera ces éléments.

4. Les feuilles de route (FdR) sectorielles

4.1 Gouvernance

4.2 Sobriété énergétique

4.3 Bâtiments résidentiels

4.4 Bâtiments commerciaux et institutionnels

4.5 Industries

4.6 Mesures transversales et approvisionnement

4.7 Synthèse (mesures clés seulement)

Légende pour les actions des FdR

Lancer

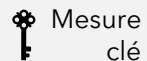
Aller de l'avant avec l'exécution, incluant étapes préparatoires requises

Planifier

Déterminer la meilleure option et façon d'aller de l'avant

Explorer

Évaluer les options afin de décider, ou non, d'aller de l'avant

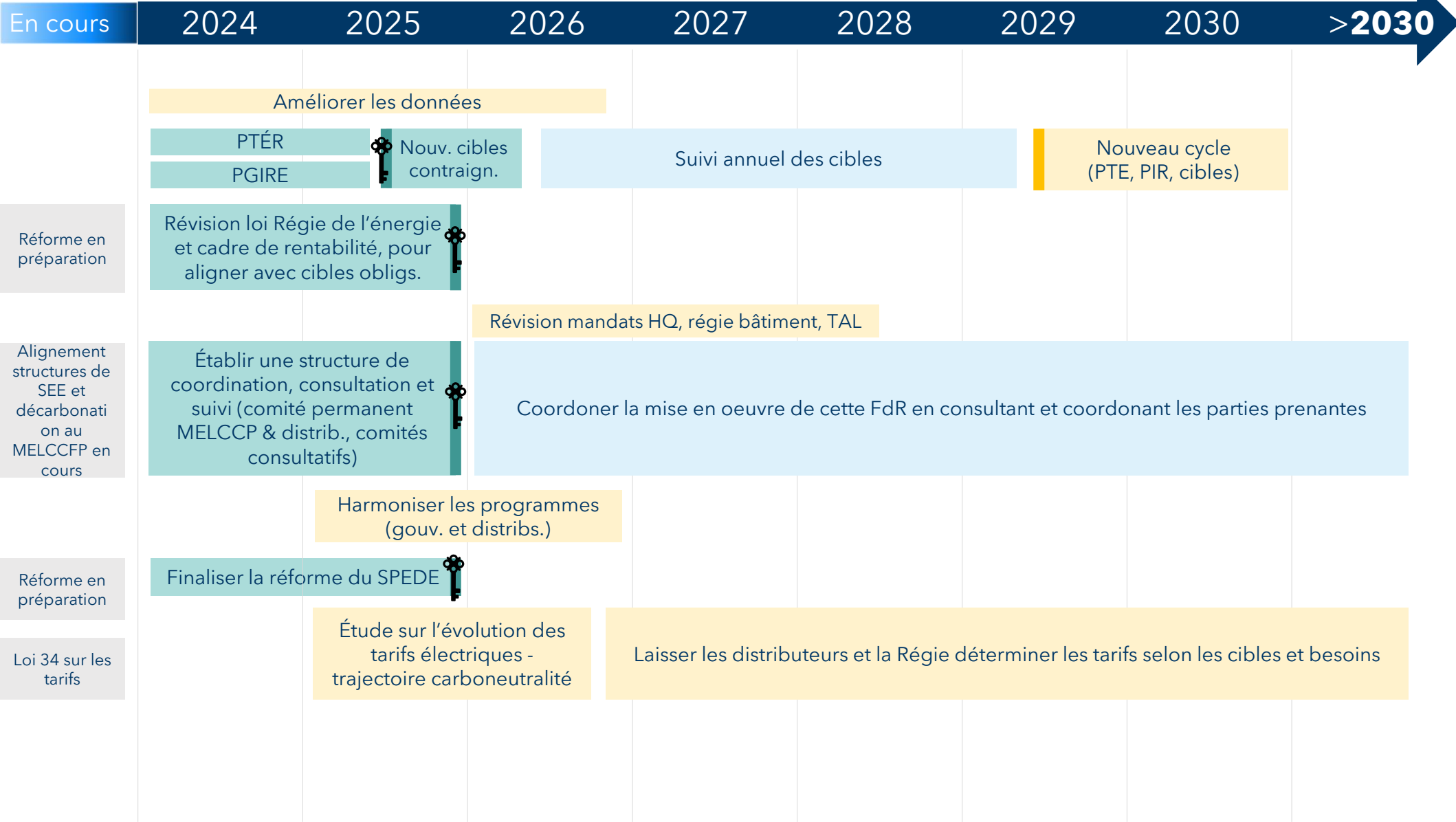


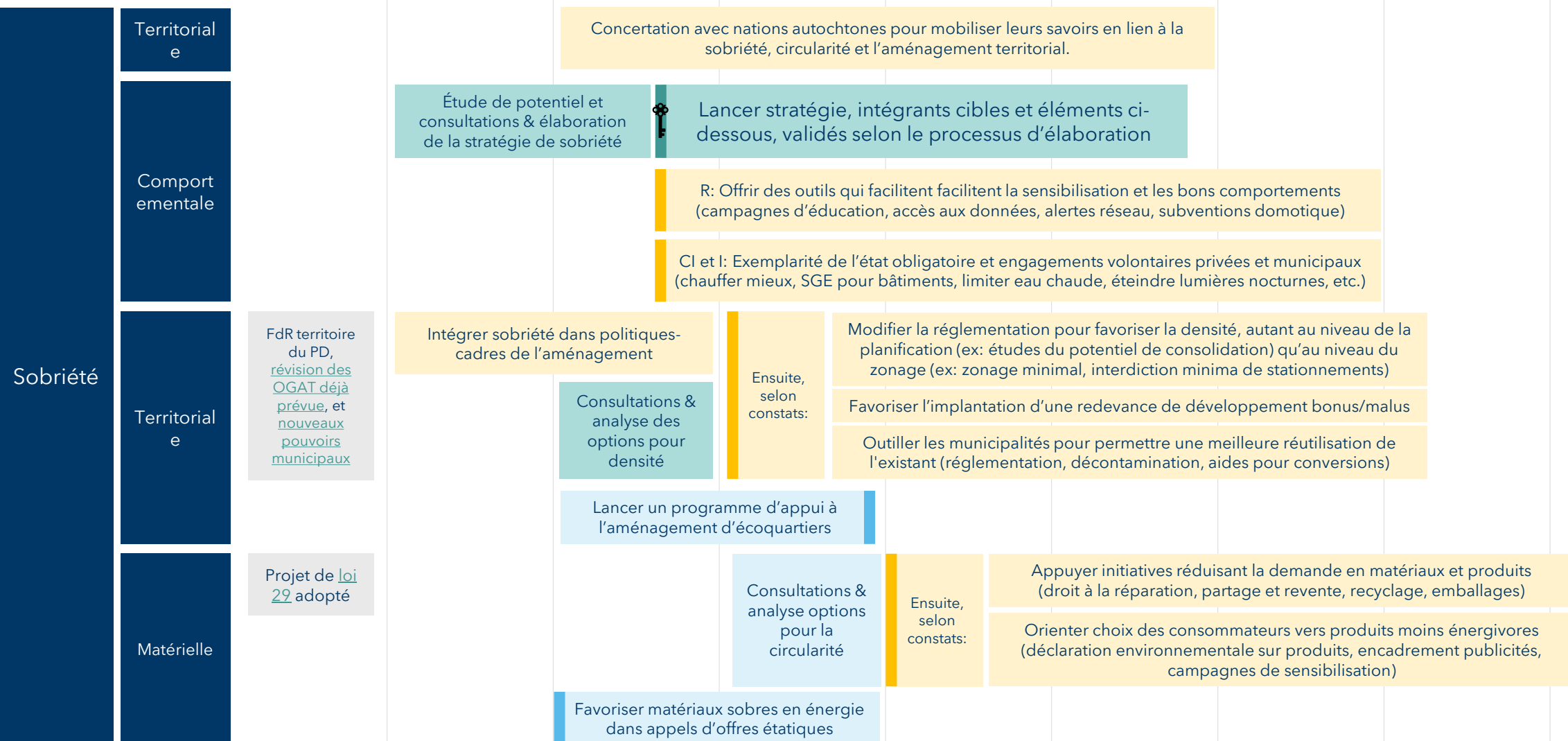
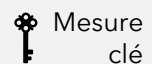
Mesure clé

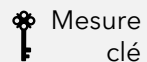
Nouvelles cibles contraignantes

Mandats alignés

Cadre tarifaire







Mesure clé

En cours

2024

2025

2026

2027

2028

2029

2030

>2030

Divulgat.
&
Cotation

D&C

Concevoir puis annoncer le calendrier du système de D&C

Déployer graduellement l'obligation de D&C telle qu'annoncée, selon type/taille, + collecter, analyser et utiliser les données

(Pas de normes de performance prévues pour le segment résidentiel)

Planifier et effectuer un renforcement de capacités (cotation, audits virtuels)

Réglementation

Code & mesures:
Existants

TPs pour ACs

Équipements prêts pour GDP

Concevoir et annoncer un code de la rénovation québécois (CQBD)

Annoncer calendrier d'exigences

Déployer les exigences telles qu'annoncées (en permettant aux municipalités d'adopter des exigences plus élevées si désiré)

Code:
NouveauxIntégrat.
GDP en
cours

Concevoir & adopter code par paliers QC (CQBD)

Annoncer calendrier des paliers

Déployer les paliers tels qu'annoncés (en permettant aux municipalités d'adopter un palier plus élevé si désiré)

Aides à la conformité future

Accompagnement

Élaborer offre d'accompagnement centralisée ou locale, via gouv., distribs., et/ou, acteurs privés

Équité

Progr. s et éloignées

Stratégies pour segments vulnér. (s, IRLMs, locataires, comm. autochtones et éloignées)

Offrir installation directe de mesures majeures, + autres mesures selon stratégies, pour segments prioritaires et cotes les plus basses

Ajustements de loyer limités pour IRLMs avec cotes les plus basses

Financement

Réduire déboursement initial

Lancer offre de financement (gouv, distribs., et/ou, privé)

Parcours client

Raccordements & permis facilités pour EE + portrait barrières règl.

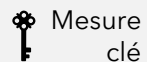
Liste entrepreneurs pré-qualifiés

Guichet unique programmes

Écofiscalité

Éliminer TVQ produits EE

Rabais sur droit de mutation selon cotation 3-5



Mesure clé

En cours

2024

2025

2026

2027

2028

2029

2030

>2030

Divulgat.
&
Cotation

D&C

Divulgation
existe pour
bâtiments
étatiques
 Annoncer calendrier cotation
et divulgation, par type/taille
Déployer graduellement l'obligation de C&D telle qu'annoncée, selon type/taille
+ collecter, analyser et utiliser les données

Planifier et effectuer un renforcement de capacités (cotation, audits virtuels)

Régle
menta
tionExistants:
performan
ceAnnoncé
pour CI, en
préparationAnnoncer le calendrier des normes de
performance (par taille/type, avec exceptions)
 Appliquer les normes telles
qu'annoncées
Existants:
codes &
mesures

TPs pour ACs

Équipements prêts pour GDP

Concevoir et annoncer
un code de la rénovation
québécoisAnnoncer
calendrier
d'exigencesDéployer les exigences tel qu'annoncé
(en permettant aux municipalités d'adopter des
exigences plus élevées si désiré)Développer & annoncer calendrier
d'obligations plan EE/GES régulier pour
grands consommateurs

Audits obligatoires gratuits pour cotes non-conformes d'ici 2 ans

Nouveaux:
codeIntégrat.
GDP en
coursConcevoir &
adopter code
par paliers QCAnnoncer
calendrier
des paliersDéployer les paliers tel qu'annoncé
(en permettant aux municipalités d'adopter un palier plus élevé si désiré)Aides
à la
confor
mité
futureAccompa
gnementSOFIAC,
entrepr.
privéesÉlaborer offre d'accompagnement
centralisée ou locale, via gouv.,
distribs., et/ou, acteurs privés

Équité

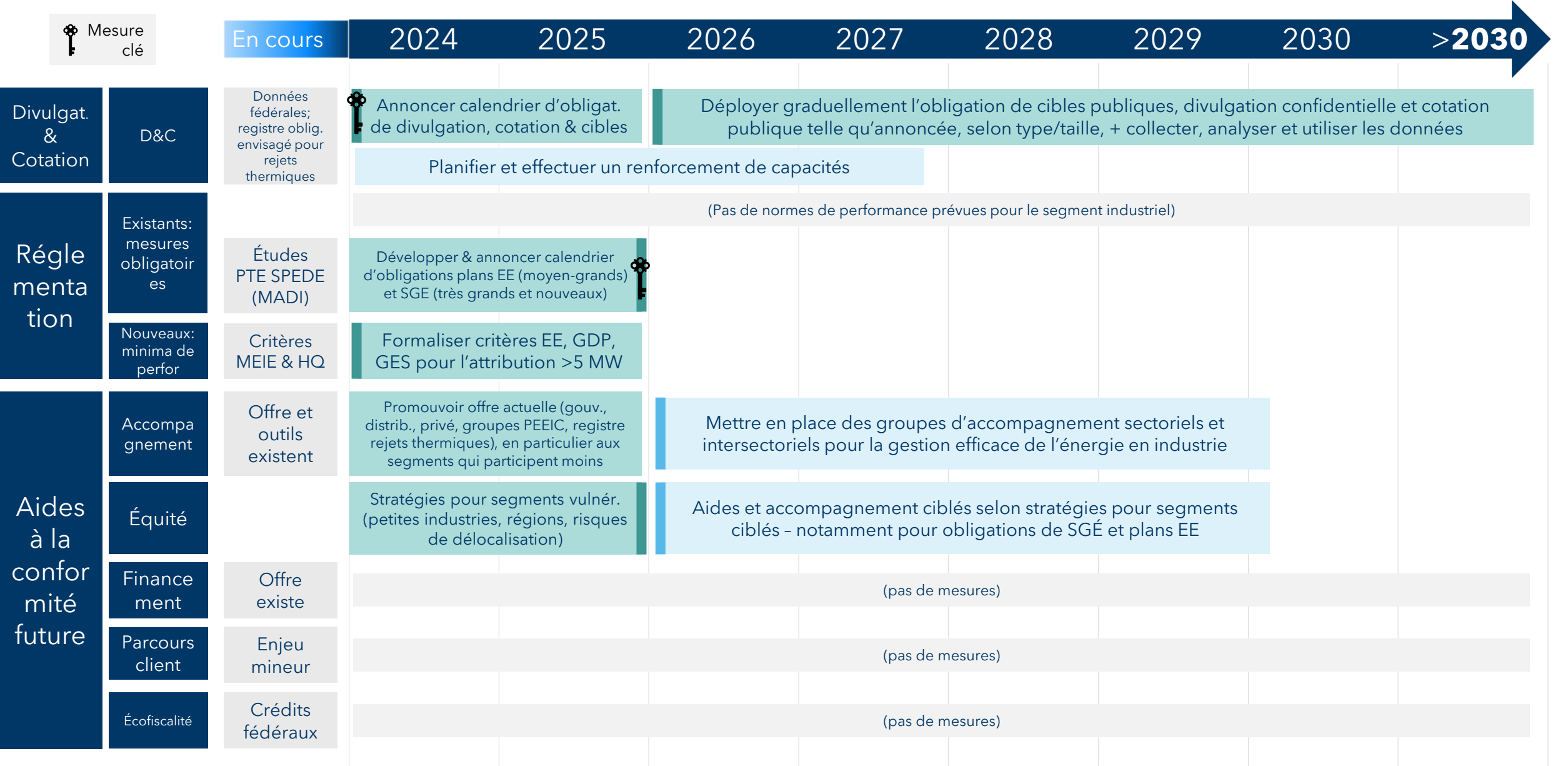
Stratégies pour segments vulnér.
(PMEs, comm. autochtones et
éloignées)Aides et accompagnement ciblés, selon stratégies, pour segments
prioritaires et pour les cotations les plus bassesAjustements de loyer
limité pour IRLMs avec
cotes les plus basses

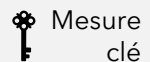
Financement

Parcours
client

Écofiscalité

(mêmes mesures que pour résidentiel - sauf exemption TVQ - visant surtout le petit CI)





Mesure clé

En cours

2024

2025

2026

2027

2028

2029

2030

>2030

Réglementation

Mise en application

Aides à la conformité future

Financement et aides

Discussions en cours

Permettre le financement innovant sur facture ou taxes foncières

Évaluer le rehaussement d'aides pour certaines mesures clés, de concert avec les distributeurs, selon cibles et besoins

Chaînes d'appro.

Main-d'œuvre critique

Techn. critiques

Initiatives existantes

Élaborer une stratégie de la main-d'œuvre

Mise en oeuvre des mesures de la stratégie, avec suivi et évaluation

Élaborer une stratégie des technologies

Mise en oeuvre des mesures de la stratégie, avec suivi et évaluation

Continuer et encourager l'appui à la R&D et au déploiement des innovations québécoises

Renforcer capacités pour inspection et vérification, incluant au niveau local

5. Les annexes

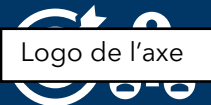
5.1 Détails des mesures

5.2 Analyses complémentaires

5. Les annexes

5.1 Détails des mesures

5.2 Analyses complémentaires



Segment concerné

[Titre de la mesure]

Transversal

R

CI

I

[brève description]

- **Pourquoi:** [raison d'être]

- **Comment:** [Modalités de mise en œuvre]

- [Avec options et variantes]

Lien avec PD

[lien avec plan directeur actuel, si il y en a]

Inspiration

[source de l'idée ou exemple inspirant]

Acteurs clés

[acteurs clés à impliquer]

Effort MELCCFP

Effort société

Impact énergie

Impact pointe

Importance globale

Risque équité

Risque rebond

Incertitude

Quand: [Horizon de temps]

Quoi: [lancer, planifier, explorer]

Évaluation de la mesure selon le panel d'experts (moyenne)					
	Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe	Importance globale
5	Très faible	Fortement diminué	Très élevé	Très élevé	Très élevée
4	Faible	Un peu diminué	Élevé	Élevé	Élevée
3	Moyen	Inchangé	Moyen	Moyen	Moyenne
2	Élevé	Un peu plus	Faible	Faible	Faible
1	Très élevé	Fortement augmenté	Très faible	Très faible	Très faible
n/a					
Définition	Ressources et efforts que le ministère doit allouer pour promouvoir cette mesure	Impact de cette mesure sur l'effort des usagers pour se conformer aux exigences	Potentiel d'économies d'énergie de cette mesure (parfois indirect, en permettant d'autres mesures ou actions)	Potentiel d'économies de demande en puissance de cette mesure (parfois indirect, en permettant d'autres mesures ou actions)	Importance globale de la mesure pour l'accélération visée, en tenant compte de son aspect structurant
	Définition			Définition	
Risque équité	Risque que cette mesure heurte les segments vulnérables		Lancer	Aller de l'avant avec l'exécution, incluant étapes préparatoires requises	
Risque rebond	Risque que les économies de cette mesure s'effritent dans le temps ou mènent à un effet rebond		Planifier	Déterminer la meilleure option et façon d'aller de l'avant	
Incertitude	Niveau d'incertitude lié à l'évaluation de cette mesure par les personnes impliquées		Explorer	Évaluer les options afin de décider, ou non, d'aller de l'avant	



Améliorer la granularité des données énergétiques



Améliorer la qualité, disponibilité et granularité des données de consommation énergétique à la disposition du gouvernement tout en respectant la protection et l'anonymat

- **Pourquoi:** pour aider à la planification, mettre à jour les cibles et aider à mettre en place le système de cotation, divulgation et performance des bâtiments.
- **Comment:** Passer des accords avec les distributeurs et le gouvernement fédéral pour améliorer l'accès du MELCCFP à des données plus granulaires (anonymisées et agrégées lorsque nécessaire pour la protection des données privées)
 - Obtenir les données de consommation énergétique des distributeurs par zones géographiques, types de bâtiments, sous-secteur industriel ou autre, et source d'énergie
 - Le système de cotation CI fournira annuellement les données des bâtiments CI. Par ailleurs, le projet de loi sur la cotation prévoit que les distributeurs soient obligés de fournir les données de facturation sur demande du Ministre
 - Voir notamment le [rapport HEC \(2021\)](#) pour un portrait détaillé et les besoins prioritaires; certains éléments pourraient avoir évolué depuis

Lien avec PD	Action 119, registre données inst., feuille de route acquisition de connaissances		
Inspiration	HEC		
Acteurs clés	MELCCFP, distributeurs d'énergie		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 0-3 ans		Quoi: Explorer	

Élaborer une étude de potentiel technico-économique réalisable



Mettre à jour le potentiel technique (faisable) et économique réalisable en EE multisource et GDP électrique au Québec

- **Pourquoi:** pour avoir un portrait à jour du potentiel
- **Comment:** développer un PTÉR provincial (toutes sources) en se basant sur les études existantes des distributeurs, en les regroupant et les bonifiant, et allant au-delà de leurs critères de rentabilité.
- **Options/considérations:**
 - Attendre potentiellement la refonte de la loi sur la Régie de l'Énergie (LRE) pour finaliser l'étude (portion 'économique'), mais pas nécessairement attendre la LRE pour commencer l'étude: la portion 'technique' peut commencer avant ou en parallèle
 - Intrant pour l'élaboration de nouvelles cibles - voir page suivante
 - Définir un calendrier et mettre à jour l'étude périodiquement
 - Si possible, élaborer le PTÉR en GDP selon les besoins géographiques et temporels locaux du réseau

Lien avec PD	Ajout		
Inspiration	Dunsky, HEC		
Acteurs clés	MELCCFP, distributeurs		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 0-2 ans		Quoi: Lancer	

5

4

3

2

1

n/a



Réaliser une planification intégrée des ressources (PIR) multisource



- **Pourquoi:** Pour valoriser pleinement l'EE relativement aux approvisionnements et combler les besoins au moindre coût
- **Comment:** Développer une PIR qui indiquerait le chemin vers la carboneutralité. La PIR serait alors un guide pour la Régie et les distributeurs lors de l'élaboration de leurs Plans d'approvisionnement respectifs. La PIR doit être réalisée en concertation avec les acteurs clés
- **Options/considérations:**
 - Le PIR recommandé (1) reflète la pleine valeur de l'EE à long terme, relativement aux approvisionnements, (2) considère diverses sources d'énergie, et (3) intègre la cible de carboneutralité. Les deux premiers aspects sont communs (ex: PIR en Colombie-Britannique). L'intégration de la cible de carboneutralité demeure relativement nouvelle, mais nécessaire dans le contexte. Elle le deviendra d'autant plus lorsque le Québec entérinera comme prévu cette cible dans la loi.

Lien avec PD	Ajout		
Inspiration	Dunsky, HEC		
Acteurs clés	MELCCFP, MEIE, distributeurs d'énergie		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 0-2 ans		Quoi: Lancer	

Définir de nouvelles cibles provinciales contraignantes de réduction de la consommation énergétique



- **Pourquoi:** pour rehausser l'ambition et créer une redevabilité pour les résultats
- **Comment:** élaborer les nouvelles cibles à partir des résultats de l'étude PTÉR provinciale et la PIR et développer un cadre de suivi et de reddition de compte annuel et les rendre contraignantes pour les distributeurs
- **Options/considérations:**
 - D'autres études outrent le PTÉR et la PIR pourraient être requises, tel qu'un balisage des cibles d'autres juridictions
 - Type de la cible à définir (intensité énergétique par pi2, par \$ de PIB, par habitant, cibles absolues, etc.)
 - Rendre les cibles contraignantes peut requérir des modifications législatives et réglementaires - voir autres mesures sous cet axe

Lien avec PD	Ajout		
Inspiration	Dunsky, ACEEE		
Acteurs clés	MELCCFP, distributeurs		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 1-2 ans (après PTER, PIR)		Quoi: Lancer	



5

4

3

2

1

n/a



Incorporer la transition, l'efficacité et la décarbonation aux mandats des entités



Revoir les mandats de la Régie de l'Énergie (RÉQ), la Régie du Bâtiment (RBQ), le Tribunal Administratif du Logement (TAL) et d'Hydro-Québec (HQ) pour y intégrer au premier plan l'appui à la transition énergétique, et encadrer le rôle et la contribution à la SEE des instances locales telles les métropoles, MRC et municipalités.

- **Pourquoi:** par leurs pouvoirs réglementaires et décisionnels, certaines entités ont le pouvoir de fortement stimuler l'efficacité et la sobriété énergétique

- **Comment:** modifications réglementaires ou législatives, avec études d'impact réglementaires et consultations

- **Options/considérations:**

- Par exemple, le TAL pourrait considérer des mécanismes pour faciliter les hausses de loyers après investissements énergétiques si ceux-ci diminuent la facture énergétique des occupants, en s'assurant de l'équité

Lien avec PD	Réforme en cours de préparation - RÉQ et HQ?		
Inspiration	Atelier MELCCFP - Groupe R		
Acteurs clés	RÉQ, RBQ, TAL, HQ		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 0-2 ans RÉQ, 2-5 autres		Quoi: Lancer RÉQ, explorer autres	

Revoir la loi de la RÉQ et son cadre de rentabilité pour évaluer les programmes



- **Pourquoi:** le cadre de rentabilité actuel a été développé il y a des années et est devenu un frein à la transition, puisqu'il est basé sur d'anciens paradigmes

- **Comment:** Revoir notamment;

- la pertinence de continuer à utiliser des tests de rentabilité
- Les types de tests de rentabilités utilisés,
- les méthodologies de calcul,
- le niveau d'application (mesure, programme ou portefeuille)
- le calcul des coûts évités, notamment court terme vs. long terme
- la considération des bénéfices non-énergétiques
- la comptabilité du cadre avec les (nouvelles) cibles contraignantes

Lien avec PD	Préparation d'une réforme en cours (hors PD)		
Inspiration	Dunsky, Atelier (groupe Industrie 1), manifeste CQ3E		
Acteurs clés	Régie de l'énergie		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 0-2 ans		Quoi: Lancer	



5

4

3

2

1

n/a

Axe gouvernance



Aligner les mandats et le cadre réglementaire



Assurer une gouvernance intégrée et concertée de la transition et des progr.



- **Pourquoi:** Pour assurer une cohérence et une bonne expérience utilisateur, il est primordial d'assurer une gouvernance intégrée et concertée de la transition et des programmes

Options/considérations:

- Mise en place d'un bureau de projet afin de structurer, coordonner et animer la gouvernance intégrée et concertée de la transition
- Mise en place d'un comité permanent de l'efficacité, regroupant le MELCCFP et les distributeurs, pour suivre les cibles, planifier et aligner les programmes, et résoudre d'éventuels enjeux
- Alignement des efforts et programmes d'efficacité (PD) avec ceux de décarbonation (PMO, PEV). *Note: déjà en cours depuis que les équipes EE sont passées du MERN au MELCCFP*
- Mise en place de comités consultatifs (temporaires ou permanents) tant au niveau ministériel (MEIE, MFQ, MAMH, MESS) qu'au niveau de la société (représentants des MRC et municipalités, secteurs privés et associatifs) pour consulter, conseiller et générer l'adhésion

Lien avec PD	Ajout		
Inspiration	Atelier MELCCFP (groupe résidentiel) - adapté		
Acteurs clés	MELCCFP, MEIE, distributeurs, municipalité, fédéral		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 0-2 ans		Quoi: Planifier	

Clarifier et au besoin restructurer la structure et l'administration des progr.



Clarifier et ajuster au besoin la structure des programmes = afin d'éviter le dédoublement (notamment programmes visant la décarbonisation et ceux visant l'efficacité)

- **Comment:** En discutant au sein du comité permanent précédemment créé, négociant la distribution des responsabilités et ressources, et misant sur les forces respectives

Options/considérations:

- Déléguer tous les programmes aux distributeurs
- Centraliser tous les programmes au MELCCFP ou dans une agence
- Conserver une combinaison des deux portfolios

Lien avec PD	Mesure 133 du PD : Revoir l'offre de programmes		
Inspiration	Dunsky		
Acteurs clés	MELCCFP, MEIE, distributeurs, municipalités, fédéral		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 1-4 ans (après gouv. intégrée)		Quoi: Explorer	

5

4

3

2

1

n/a



Compléter la réforme du SPEDE en cours pour en optimiser le fonctionnement



- **Pourquoi:** Parce que le marché du carbone peine actuellement à atteindre ses objectifs, notamment à cause d'une surallocation de droits gratuits et compensatoires. Une réforme pourrait permettre une hausse du prix du SPEDE, qui aiderait à accélérer la décarbonation notamment en encourageant l'efficacité énergétique de source fossile (mais aussi la conversion), et qui empêcherait qu'une hausse potentielle future des tarifs électriques (approvisionnements additionnels plus coûteux prévus) nuise à l'électrification des usages.

- **Comment:** Compléter la réforme du SPEDE en cours, notamment afin de mieux encadrer les allocations gratuites (notamment en banque / accumulés) et les crédits compensatoires

- **Options:** Les surplus ainsi récoltés pourraient servir à financer entre autres les mesures d'efficacité et de transition énergétique

Lien avec PD	Continuation d'une <u>réforme en cours</u>		
Inspiration	<u>HEC</u> , Atelier MELCCFP (Group Industrie 1)		
Acteurs clés	MELCCFP, Californie, industries		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 0-2 ans		Quoi: Lancer (continuer)	

Étudier l'évolution probable des tarifs énergétiques



- **Pourquoi:** comprendre les impacts tarifaires de la trajectoire vers la carboneutralité (dans le cadre tarifaire actuel et sous certaines formes plausibles révisées, particulièrement suite à la réforme prévue de la loi sur la régie de l'énergie), explorer les options qui s'offrent aux distributeurs et gérer de façon proactive des hausses éventuelles.

- **Comment:** Faire réaliser une étude, de concert avec les distributeurs, sur les hausses probables de tarifs énergétiques et élaborer une stratégie pour assurer une équité face à ces hausses.

- Considérer dans l'étude l'impact que différentes options tarifaires (d'énergie et de puissance) auraient sur la répartition des coûts

Lien avec PD	Aucun; lien avec la <u>loi 34</u> , prévoit <u>étude sur les tarifs</u>		
Inspiration	Dunsky		
Acteurs clés	MEIE, RÉQ, distributeurs		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 2-3 ans		Quoi: Explorer	

Ajouté après le panel - non évalué

5

4

3

2

1

n/a


 Se doter des outils de planification
nécessaires: étude PTÉR et stratégie


- **Pourquoi:** (a) Étude: comprendre le potentiel de la sobriété comportementale, territoriale et matérielle, en relation à ses coûts et aux alternatives; (b) Stratégie: lancer et structurer la conversation sur la sobriété énergétique, en susciter l'intérêt, et y faciliter l'adhésion volontaire
- **Comment:** Dans le cadre de développement de la stratégie, (a) faire réaliser une étude PTÉR, à l'image de certaines [études françaises](#), et (b) réaliser des consultations à travers le Québec et avec les instances et parties prenantes concernées, en explorant notamment les mesures présentées sous le reste de l'axe, et en sollicitant les ambitions, contraintes, et engagements locaux et sectoriels. Intégrer le tout au sein d'un document et d'une vision stratégique, tout en tenant compte du fait que certaines des mesures relèvent de différents acteurs et pourraient s'intégrer aux instruments existants (ex: OGAT).
- **Considérations/options:**
- Le PTÉR sobriété pourrait s'intégrer au processus du PTÉR efficacité, mais attention: l'expertise est différente, et il pourrait être pertinent de faire réaliser les études par des acteurs différents, tout en assurant un échange.

Lien avec PD	Ajout		
Inspiration	Plan de sobriété énergétique français , Étude NegaWatt		
Acteurs clés	MELCCFP, MAMH, parties prenantes à consulter		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 0-2 ans		Quoi: Lancer	

Mesure évaluée par le panel: stratégie de sobriété (PTÉR sobriété non évalué)

 R: Offrir des outils qui facilitent la sensibilisation
et les bons comportements de la population


- Pourquoi:** Afin de conscientiser le public, et faciliter les bons gestes au quotidien.
- **Comment:** Évaluer les options suivantes et les livrer si jugées pertinentes, de concert avec les distributeurs: (a) campagnes d'éducation et de sensibilisation sur les écogestes, (b) options pour faciliter l'accès aux données énergétiques en temps quasi-réel (« autosurveillance de la consommation »); (c) signalétique d'alerte réseau simplifiée et visible pour signaler les moments critiques notamment du réseau électrique, et (d) subventions pour la domotique qui permet soit d'automatiser les bons comportements (surtout thermostats intelligents), soit de les encadrer (p. ex. rabais sur thermostats qui ne peuvent dépasser 23 degrés en hiver ou moins que 17 degrés en été, ou qui ont un mode "éco" par défaut).
- **Considérations/options:**
- Pour (a), tenir compte de la [stratégie de mobilisation pour l'action climatique 2022-27](#)
 - Pour (d), tenir compte si possible de l'empreinte énergétique digitale et de production des appareils, ainsi que des [limites de la domotique](#)
 - Pour tout, tenir compte et de la relation privilégiée des distributeurs avec leurs clientèles ainsi qu'avec les données de facturation

Lien avec PD	FdR Sensibilisation (126-132)		
Inspiration	Pour (c): Application EcoWatt (France)		
Acteurs clés	MELCCFP, distributeurs		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 1-3 ans		Quoi: Explorer	

Ajouté après le panel - non évalué

5

4

3

2

1

n/a



C&I et I: Miser sur l'exemplarité de l'état et les engagements volontaires



- **Pourquoi:** (1) État: pour stimuler l'innovation et la transformation du marché et montre ce qui est possible; (2) Privé et municipal: pour engager la conversation et s'habituer à poser des gestes.

- **Comment:** (1) État: Étudier puis émettre des règles similaires à celles sur l'efficacité et les GES, avec accompagnement, fonds, et échéanciers adaptés aux réalités; (2) Privé et municipal: réaliser des consultations à travers le Québec (territoriales et sectorielles). Pour les deux, explorer notamment ces options:

- a) chauffer et climatiser moins ou mieux - inspiré par [CoolBiz au Japon](#)
- b) adopter et bien (re)calibrer les systèmes de gestion de l'énergie dans les grands bâtiments pour adapter la consommation à l'usage, avec aides correspondantes,
- c) limiter l'usage de l'eau chaude (ex: salles de bain, lorsque pertinent),
- d) éteindre les lumières la nuit [à l'image de la France](#), à impact faible mais symbolique et [protégeant le ciel étoilé](#),
- e) éviter certaines pratiques énergivores, telles les terrasses chauffées.

- **Considérations/options:**

- Voir [acétate/zoom](#) sur le raisonnement derrière les engagements volontaires.

Lien avec PD	Ajout
Inspiration	Plan de sobriété énergétique français , + liens ci-dessus
Acteurs clés	MELCCFP, instances territoriales, sectorielles, citoyennes

Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
globale	risque équité	risque rebond	incertitude
Ajouté après le panel - non évalué			
Quand: 1-3 ans		Quoi: Explorer	

Intégrer les notions de sobriété territoriale dans les politiques- et instruments-cadres de l'aménagement



- **Pourquoi:** Pour que ces politiques et instruments reflètent et appuie les impératifs de la transition énergétique et écologique.

- **Comment:** En particulier, s'assurer que les principes d'efficacité et sobriété énergétiques soient reflétés dans:

- a) les *orientations gouvernementales en aménagement du territoire* (OGAT) qui sont [en cours de révision](#),
- b) le [plan de mise en œuvre 2023-2027](#) de la Politique de l'Architecture et de l'Aménagement du territoire, notamment en ajoutant des mesures qui répondent aux ambitions d'aménagement « dense et compact » de l'Axe 2 de la politique (p. ex. les mesures présentées dans cette FdR).
- c) dans la gestion du parc étatique (exemplarité de l'état, voir ci-contre), de ses infrastructures (ex: planification routière) et de ses programmes (ex: NovoClimat).

- **Considérations/options:**

- Pour (b): les objectifs de la politique reflètent bien les ambitions de densité, mais celles-ci ne se retrouvent pas autant au niveau des mesures, d'où le point (b) ici.

Lien avec PD	Mesure 1, 2, 4 - FdR Aménagement du Territoire
Inspiration	FdR Aménagement du Territoire du PD actuel
Acteurs clés	MAMH, municipalités, CPTAQ

Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
globale	risque équité	risque rebond	incertitude
Ajouté après le panel - non évalué			
Quand: 0-2 ans		Quoi: Explorer	

5

4

3

2

1

n/a



Modifier la réglementation pour favoriser un développement dense



- **Pourquoi:** La densité a tendance à favoriser des immeubles plus petits, collés, avec plus d'espaces partagés, moins de consommation énergétique, moins de demandes en matériaux, et moins de déplacements (aspect hors portée ici).
- **Comment:** Au niveau de la planification, intégrer aux OGAT (a) l'obligation locale d'étudier périodiquement le « potentiel de consolidation », et (b) l'obligation de développer ce potentiel avant de développer les couronnes plus éloignées des services. Au niveau du zonage, sur tout le territoire, (a) permettre un zonage de plusieurs étages (ex: 3-6, à déterminer) sous certaines conditions de durabilité ou d'abordabilité, (b) interdire ou restreindre les minima de stationnements, et (c) autoriser les unités d'habitation accessoires (UHA, [déjà annoncé](#)).
- **Considérations/options:**
 - Exemples de conditions pour (a): être proche des systèmes de transit actuels ou prévus; construction durable; logements abordables, sociaux ou collectifs
 - Pour a-b-c: tenir compte des considérations patrimoniales, et des besoins particuliers (ex: personnes à mobilité réduite, pour stationnement).
 - Considérer les désavantages ou limites potentiels voir désirables à la densité: acceptabilité sociale et « [ville à échelle humaine](#) »

Lien avec PD	FdR Aménagement du Territoire - Mesures 1, 2, 4
Inspiration	Colombie-Britannique (2023), Nouvelle-Zélande (2020)
Acteurs clés	MELCCFP, MAMH, municipalités, CPTAQ

Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude

Quand: **2-4 ans**Quoi: **Explorer**

Favoriser l'implantation d'une redevance bonus/malus



- **Pourquoi:** Pour faire de la redevance de développement un outil d'urbanisme incitant le développement dans les zones pertinentes (ex: desservies par les services), et pénalisant le développement contribuant à l'étalement, à coût global potentiellement nul.
- **Comment:** Étudier/piloter la modulation d'une redevance de développement plus élevée pour, par exemple, décourager la construction de nouveaux bureaux dans des zones non propices (p. ex. loin des centres-villes, services et transports publics, et/ou, lorsqu'il y a trop de bureaux inoccupés), et vice-versa, moins élevée (voire négative) pour les projets de densification en zone prioritaire, et/ou de réutilisation et conversion de bâtiments, selon la pertinence locale.
- **Considérations/options:**
 - Il ne s'agit pas de rendre le système obligatoire, mais d'outiller les municipalités intéressées

Lien avec PD	FdR Aménagement d. Territoire - Mesures 2, 4, 5, 156
Inspiration	Vivre en Ville , CQDE , autres (proposition #8)
Acteurs clés	MELCCFP, MAMH, municipalités

Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude

Ajouté après le panel - non évalué

Quand: **2-4 ans**Quoi: **Explorer**

Mesure
évaluée par
le panel:
idée
générale de
densifier,
avec a-b-c
en exemples

5

4

3

2

1

n/a



Outils les municipalités pour permettre une meilleure réutilisation de l'existant



- **Pourquoi:** Afin de limiter la nouvelle construction, qui requiert des nouveaux matériaux et terrains, lorsque l'existant peut être adapté aux nouveaux usages.
- **Comment:** Évaluer les options suivantes et les appuyer si jugées pertinentes, de concert avec les municipalités:
 - a) Faciliter les changements de zonage autorisant certains changements d'usage, par exemple de bureau à résidentiel
 - b) Appuyer la décontamination des terrains propices à la densification
 - c) Permettre aux municipalités de taxer les terrains sous-utilisées (déjà annoncé), et
 - d) Sous forme pilote / angle innovation, mettre à disposition des fonds pour contribuer à la planification et réalisation de projets innovants de réutilisation, réhabilitation et conversion (ex: réhabilitation intégrale d'un bâtiment, conversion d'usage p. ex. de bureaux à résidences)
- **Considérations/options:**
 - Pour (d): S'assurer de ne pas dévitaliser les centres-villes lors des conversions

Lien avec PD	Ajout		
Inspiration	MELCCFP (atelier - groupe C&I)		
Acteurs clés	MELCCFP, MAMH, municipalités		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Ajouté après le panel - non évalué			
globale	risque équité	risque rebond	incertitude
Quand: 2-4 ans		Quoi: Explorer	

Appuyer la réalisation de projets d'écoquartiers



- **Pourquoi:** Pour créer des milieux de vie de qualité durables et contribuer au développement d'une expertise québécoise, et ce à travers le territoire, incluant dans des localités plus petites/éloignées pour lesquelles il peut être difficile de mobiliser une masse critique d'expertise locale.
- **Comment:** Instaurer un programme d'appui afin de financer la planification et réalisation de projets d'écoquartiers innovants, résilients et abordables, de concert avec les municipalités et des tierces parties (investisseurs, promoteurs, coopératives, OBNL, philanthropie).
- **Considérations/options:**
 - Pourrait être en continuation du [programme climat municipalités](#)

Lien avec PD	FdR Aménagement du Territoire - Mesure 62 & p.18		
Inspiration	Californie - programme AHSC , financé par le SPEDE		
Acteurs clés	MELCCFP, MAMH, municipalités		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Ajouté après le panel - non évalué			
globale	risque équité	risque rebond	incertitude
Quand: 1-3 ans		Quoi: Planifier	


 Appuyer les initiatives qui réduisent la
demande en matériaux et produits*


- **Pourquoi:** Afin d'évoluer vers une économie plus durable et circulaire, qui consomme moins de matières premières et d'énergie à la production. Par ailleurs, bonifier la protection du consommateur (qualité, durabilité).
- **Comment:** Évaluer les options suivantes de concert avec les parties prenantes, et les appuyer si jugées pertinentes:
- Contre l'obsolescence programmée (annoncé, voir [projet de loi 29](#)) et renforcer le « droit à la réparation »;
 - S'assurer que le contexte réglementaire soit favorable (fiscalité, assurances, appuis, etc.) aux initiatives de partages et revente, p. ex. de logements (colocations), autos, autres objets
 - Appuyer les initiatives de recyclage et réutilisation des matériaux
 - Encadrer l'utilisation des emballages à usage unique comme c'est déjà le cas dans certaines municipalités et au niveau fédéral
- **Considérations/options:**
- Beaucoup d'approches sont envisageables, et certaines de ces mesures sortent de la portée immédiate du présent mandat, voir astérisque

Lien avec PD	Ajout		
Inspiration	Divers		
Acteurs clés	MELCCFP, Min. Justice, municipalités		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Ajouté après le panel – non évalué			
globale	risque équité	risque rebond	incertitude
Quand: 4-6 ans		Quoi: Explorer	

 Orienter les choix des consommateurs
vers des produits moins énergivores*


- Pourquoi:** Afin de conscientiser le public, et faciliter les bons gestes au quotidien.
- **Comment:** Évaluer les options suivantes et les appuyer si jugées pertinentes:
- Instaurer une déclaration d'empreinte environnementale sur les produits, incluant l'alimentation
 - Interdire ou encadrer/limiter la publicité pour certains produits énergivores
 - Effectuer des campagnes de sensibilisation et d'éducation, par exemple sur la bonne compréhension des dates de péremption, de concert avec les acteurs sectoriels pertinents.
- **Considérations/options:**
- Beaucoup d'approches sont envisageables, et certaines de ces mesures sortent de la portée immédiate du présent mandat, voir astérisque

Lien avec PD	Pour (c): FdR Sensibilisation (126-132)		
Inspiration	Divers. Pour (b): Équiterre		
Acteurs clés	MELCCFP, Min. Justice, MAPAQ		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Ajouté après le panel – non évalué			
globale	Risque équité	Risque rebond	incertitude
Quand: 4-6 ans		Quoi: Explorer	

* Selon l'origine des produits et matériaux, les économies d'énergie d'une diminution de la demande pourraient se réaliser hors Québec et n'influenceraient alors pas l'atteinte des cibles québécoises – mais auraient néanmoins un bénéfice planétaire.



Favoriser des matériaux à faible intensité énergétique dans les appels d'offres de l'État*



- **Pourquoi:** pour donner l'exemple, développer la prise de conscience et appuyer l'émergence d'un marché plus attentif et actif en lien à l'intensité énergétique divergente de divers types de matériaux.

- **Considérations:**

- Pourrait s'appliquer tout d'abord à la nouvelle construction, puis à la rénovation. Par la suite, pourrait s'intégrer au code du bâtiment (CQBD) pour tous les acteurs, au-delà de l'état.
- Diverses juridictions ont commencé à nommer l'intensité énergétique des matériaux dans leurs codes de bâtiments et/ou appels d'offres, par exemple Vancouver et Toronto.
- Attention: cette mesure pourrait ne pas directement réduire la consommation énergétique québécoise, car certains des matériaux sont importés. Sous certaines conditions, elle pourrait même l'augmenter.
- *Bien que cette feuille de route se concentre sur la sobriété et l'efficacité énergétiques, il serait pertinent d'inclure aussi des considérations de GES dans la sélection des matériaux.

Lien avec PD	Ajout		
Inspiration	Vancouver instructions 2023 pour appels d'offre , p.35 Plus général: Guide Colombie Britannique pour secteur public (2017)		
Acteurs clés	MELCCFP, RBQ		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Ajouté après le panel - non évalué			
globale	risque équité	risque rebond	incertitude
Quand: 1-3 ans		Quoi: Planifier	

Mobiliser les savoirs des nations autochtones en lien à la sobriété



- **Pourquoi:** Pour s'inspirer et apprendre des philosophies, modes de vie et technologies des diverses nations autochtones adaptées aux différents territoires du Québec, et les valoriser

- **Comment:** Engager un processus avec les nations autochtones afin d'explorer la faisabilité et pertinence de mobiliser leurs savoirs traditionnels et actuels en lien à la sobriété, la circularité et l'aménagement. Le produit ou résultat concret de cet engagement sera à définir en cours de processus.

- **Considérations/options:**

- Afin qu'il soit viable et pertinent, il est important que ce processus soit porté par les nations elles-mêmes. S'il ne suscite pas l'adhésion, il devrait être modifié ou écarté.
- À mettre en lien avec les instances existantes, par exemple les groupes d'échanges en aménagement du territoire prévus par la politique sur l'architecture et l'aménagement, ou autres instances pertinentes.

Lien avec PD	Ajout		
Inspiration	MELCCFP, rapport Instit. Clim. Can. et « Indigen. Clean Energy » (2022)		
Acteurs clés	APNQL , MELCCFP, IDDPLQN , autres à valider		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Ajouté après le panel - non évalué			
globale	risque équité	risque rebond	incertitude
Quand: 1-3 ans		Quoi: Explorer	

* Selon l'origine des produits et matériaux, les économies d'énergie d'une diminution de la demande pourraient se réaliser hors Québec et n'influenceraient alors pas l'atteinte des cibles québécoises - mais auraient néanmoins un bénéfice planétaire.

Axe divulgation & cotation



Accélérer le déploiement de la cotation, divulgation et performance



CI: Annoncer rapidement le calendrier de déploiement



- **Pourquoi:** Pour permettre au marché de se préparer et d'anticiper les exigences à venir en matière de cotation et divulgation, annoncer rapidement le calendrier de déploiement pour le CI

- **Comment:** Annoncer rapidement le calendrier de déploiement du système provincial de cotation et divulgation en cours d'élaboration pour le CI

- Option: Laisser 1-2 an entre l'annonce du calendrier et l'obligation
- Consulter le rapport précédent de Dunsky sur un système de cotation et divulgation provincial CI pour plus de détails sur cette mesure
- Note: le CI inclut certains bâtiments multirésidentiels

Lien avec PD	Action 60, 169 + syst. de cotation I et C + 2000m ²		
Inspiration	Atelier (Groupe C&I, R), manifeste CQ3E		
Acteurs clés	MELCCFP, municipalités, secteur privé		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 0-1 an		Quoi: Lancer	

R: Concevoir puis annoncer le calendrier de déploiement d'un système de cotation & divulgation



- **Pourquoi:** Pour élargir au parc résidentiel le système de cotation et divulgation, afin d'augmenter la visibilité de l'efficacité énergétique sur le marché résidentiel et permettre de cibler pour des appuis les bâtiments moins performants

- **Comment:** Doter le Québec d'outils de cotation énergétique des bâtiments nécessaires à l'évolution des pratiques sur le marché de la construction. Planifier la mise en place du système, en considérant notamment la cote à utiliser, le processus (avant / après-vente, et/ou autre), les capacités d'audits requises, les coûts et les impacts du processus, les considérations des parties prenantes, et les expériences d'autres juridictions.

- Si concluant, annoncer rapidement le calendrier de déploiement, obligeant par exemple la cotation lors de la vente (ou autre, selon résultats de l'étude)
- Option: commencer par une courte période de cotation volontaire dans les programmes existants

Lien avec PD	Ajout		
Inspiration	Atelier (Groupe R), Dunsky		
Acteurs clés	MELCCFP, munis., assos. de courtage		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 0-2 ans		Quoi: Planifier	



5

4

3

2

1

n/a

Axe divulgation & cotation



Accélérer le déploiement de la cotation, divulgation et performance



I: Développer et annoncer le calendrier de divulgation obligatoire de la réduction de l'intensité énergétique et des rejets thermiques



- **Pourquoi:** Afin que le MELCCFP obtienne un portrait clair de la consommation, puisse effectuer des analyses et cibler les interventions; et par ailleurs, afin d'inciter les industries à déclarer publiquement leurs cibles et leur progrès.
- **Comment:** Annoncer le calendrier d'un système de cibles et de divulgation de l'amélioration de l'intensité énergétique, ainsi que d'une divulgation publique obligatoire des rejets thermiques. Ensuite, consulter sur le plan détaillé, et déployer le système comme annoncé.
- **Options:**
 - Déploiement par phase, par exemple: 1re phase - divulgation publique **volontaire** de l'amélioration de l'intensité énergétique (en %). Les industries peuvent s'établir une cible volontaire également. En parallèle, les industries divulguent l'intensité énergétique absolue de façon confidentielle au MELCCFP. 2e phase - divulgation publique **obligatoire** de l'amélioration de l'intensité énergétique et obligatoire d'établir une cible en % d'amélioration, autodéterminée, non nulle. 3e phase - cibles minimales de réduction, qui pourraient augmenter par palier au fil du temps (faisabilité et pertinence à valider de concert avec les acteurs; la détermination de cibles universelles peut-être délicates considérant les différentes réalités de différentes industries, sites, et procédés).
 - À noter: la divulgation publique de l'intensité énergétique absolue pourrait être sensible; elle serait donc confidentielle, la divulgation publique étant plutôt axée sur l'atteinte des « cibles d'amélioration » que les industries se fixent (en % d'amélioration ou de la cible atteinte). **Attention** - de telles cibles « relatives » comportent le risque de pénaliser les « meilleurs » qui ont déjà le plus amélioré leurs pratiques avant le lancement du système. Il faudra donc bien choisir l'année de référence et évaluer comment faire des équivalences/comparaisons équitables.
 - Commencer à obliger les plus grandes industries, dont certaines (pas toutes) sont déjà soumises au **RDO**. Graduellement englober les industries qui ne déclarent pas dans le **RDO**, avec un seuil minimum en GJ à définir, inférieur au RDO, avec option de déclaration simplifiée, et en évitant les dédoublements de processus.
 - Collaborer avec les distributeurs pour faciliter le partage des données
 - Pour la divulgation obligatoire des rejets thermiques: déploiement par phase, par exemple: 1re phase - divulgation publique **volontaire** des rejets thermiques pour inscription à la base de données québécoise. 2e phase - divulgation publique **obligatoire** des rejets thermiques.

Lien avec PD	#73 (PD 2026): registre oblig. rejets thermiques, aussi mentionné à la page 34 du PMO2023-2028		
Inspiration	Ateliers avec MELCCFP		
Acteurs clés	MELCCFP, distributeurs, industries		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 0-1 an		Quoi: Planifier	

Accroître la capacité requise pour déployer la cotation à grande échelle



- Appuyer et développer une stratégie pour développer l'expertise et les carrières nécessaires pour épauler la croissance de l'industrie de la cotation et divulgation
- **Comment:** valider l'outil de cotation le plus approprié (par segment), réaliser des études sur les besoins de main-d'œuvre, faire de la sensibilisation et de la formation des acteurs de marché (notamment du processus immobilier, ex: courtiers, notaires) vis-à-vis de la cotation et divulgation, former un bassin d'évaluateurs ainsi que d'autres acteurs, ex. pour gérer les contestations. Par ailleurs, faciliter le partage des données des distributeurs aux utilisateurs, aux évaluateurs et, de façon agrégée, au gouvernement, afin de pouvoir effectuer des évaluations virtuelles / automatiques. Cette action pourrait nécessiter le développement d'outils de cotation énergétique au besoin.
 - **Considérations:**
 - note: tenir compte des considérations de protection des données
 - dans le résidentiel, l'expérience RénoClimat et la présence de 350 évaluateurs sur le territoire présente une bonne base pour une mise à l'échelle de l'action, à bonifier néanmoins afin d'exploiter le plein potentiel du service d'évaluation.

Lien avec PD	Ajout		
Inspiration	Dunsky		
Acteurs clés	MELCCFP, distributeurs, industrie de l'énergie		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 0-5 ans		Quoi: Planifier	

5

4

3

2

1

n/a



CI: développer et annoncer les calendriers de performances minimale



Une fois le système de cotation et divulgation en place, développer et annoncer rapidement les calendriers de performances minimales obligatoires des bâtiments existants pour établir un cadre clair et prévisible. En particulier, déterminer les années de rehaussement liées aux cotations minimales permises pour chaque type/taille de bâtiment, selon segmentation choisie.

- **Options/considérations:**

- Consulter le rapport précédent de Dunsky sur un système de cotation et divulgation provincial CI pour plus de détails
- Intégrer la décarbonation et si possible la GDP, et non seulement l'énergie, afin d'éviter la multiplication des cadres

Lien avec PD	Efforts en cours - Action 56 et 169 du PD		
Inspiration	Ville de Montréal		
Acteurs clés	RBQ, municipalités, secteur privé		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 1-2 ans		Quoi: Lancer	

R et CI: Préparer l'introduction d'un « code de la rénovation » (CQBD)



- **Pourquoi:** la majorité du parc 2050 est déjà construit, il faut le mettre à niveau, et les rénovations et remplacements sont une opportunité importante pour bonifier l'efficacité.

- **Comment:** Développer les exigences minimales pour obliger une mise à niveau énergétique lors de certains travaux prévus (avec aides et appuis), en considérant EE, GDP et réduction de GES si pertinent. Ensuite, annoncer le calendrier de révision ou rehaussement.

- **Options/considérations:**

- Couvrir la rénovation dans le Code Québécois du Bâtiment Durable (CQBD) prévu, en adaptant la partie 11 (pour les petits bâtiments résidentiels) et le chapitre I.1 (pour les autres bâtiments) du code de construction
- Mesures à cibler: isolation (ajout lors du remplacement de la toiture ou du revêtement extérieur), étanchéisation (lors du remplacement de portes et fenêtres)

Lien avec PD	Actions 44 et 72- Code de l'énergie pour bâtiments		
Inspiration	Étude du gouvernement fédéral , travaux pour CQBD		
Acteurs clés	RBQ, fédéral, municipalités		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 3-4 ans		Quoi: Lancer	



5

4

3

2

1

n/a



R et CI: Obliger les nouveaux climatiseurs à être des thermopompes



- **Pourquoi:** accélérer l'adoption d'appareils plus efficaces pour lesquels les surcoûts (argent, effort) sont modérés et les bénéfices avérés, voir [étude récente pour le Canada et QC](#)
- **Comment:** réglementation comme pour les appareils au mazout; ensuite intégrer aux codes (construction, rénovation)
- **Options/considérations:**
 - Recommandé: obliger tout de suite les thermopompes haute performance pour climat froid, accompagnées d'aides ou rabais TVQ qui contrent le surcoût, afin d'éviter de forcer des appareils de qualité moindre moins efficaces, surtout par grands froids.
 - Consulter les municipalités pour s'assurer d'identifier et au besoin résoudre des enjeux réglementaires ou techniques locaux qui empêchent parfois l'installation de thermopompes.
 - Par la suite, évaluer la pertinence de rendre d'autres mesures obligatoires en amont du CQBD

Lien avec PD	Nouveau		
Inspiration	Vancouver , depuis 1 ^{er} janvier 2023; + étude 2023		
Acteurs clés	RBQ, municipalités, équipementiers, HQ		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 0-1 an		Quoi: Lancer	

R et CI: Étudier la possibilité d'obliger des équipements « prêts à la GDP »



- **Pourquoi:** pour ne pas manquer l'opportunité de maximiser le potentiel de GDP lors de nouvelles installations et remplacements d'équipements. Étant donné les importants enjeux de pointe électrique hivernale attendue de l'électrification des usages
- **Comment:** étudier la possibilité d'obliger des équipements « prêts à la GDP » pour les secteurs résidentiels et CI. Si concluant, en obliger l'installation dans les nouveaux bâtiments et/ou lors de remplacements dans des bâtiments existants. Déployer graduellement et de façon prévisible. Par exemple: thermostats intelligents, chauffe-eaux connectés et/ou à trois éléments, stockage thermique, capacité de recharge bidirectionnelle, etc.

Lien avec PD	Nouveau		
Inspiration	Dunsky		
Acteurs clés	RBQ, municipalités, équipementiers, HQ		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 0-2 ans		Quoi: Explorer	

Ajouté après le panel - non évalué

5

4

3

2

1

n/a



R et CI: Limiter les ajustements de loyer pour les cotes les plus basses



- **Pourquoi:** Pour éviter le problème des passoires énergétiques et encourager les propriétaires à rehausser la qualité de leurs logements
- **Comment:** étudier l'option de gel de loyer pour les cotes les plus basses, avec exemptions
- **Options/considérations:**
 - Dans le résidentiel, limiter la mesure aux IRLMs de grandes tailles soumis à la cotation CI.
 - Risque d'équité à considérer pour propriétaires et occupants. Coordination avec le tribunal administratif du logement nécessaire pour le multirésidentiel, notamment pour permettre que certaines économies puissent bénéficier aux propriétaires, et à l'inverse, que les travaux ne justifient pas une majoration démesurée du loyer.
 - Offrir aides et accompagnement à ces bâtiments pour se conformer
 - En parallèle, favoriser l'adhésion des IRLM aux programmes, à précéder d'analyses pour voir clair (inadmissibilité des mesures d'enveloppe à ÉcoPerformance est un frein, aussi problèmes pour les tests d'étanchéité)

Lien avec PD	Nouveau		
Inspiration	Dunsky, Atelier (groupe résidentiel), France		
Acteurs clés	Régie du bâtiment, municipalités		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 5+ ans		Quoi: Explorer	

CI et I: Annoncer l'obligation d'un plan d'efficacité énergétique* régulier



- **Comment:** développer et annoncer rapidement un calendrier obligeant les grands consommateurs à publier régulièrement des plans énergétiques qui identifient les mesures* réalisables, rentables et prévues, et qui sont certifiés par une tierce partie.
- **Options/considérations:**
 - Développer l'exigence de façon concertée avec acteurs concernés
 - Déploiement graduel selon la consommation annuelle
 - Par exemple, l'Allemagne exige un plan d'efficacité énergétique de ce type pour toutes les entités qui consomment plus de 2.5 GWh_{eq} / an (moyenne des trois dernières années). Ces entités ont 3 ans à partir de l'annonce pour émettre leur premier plan.
 - Seattle et New York exigent un plan de ce type des grands bâtiments CI.
 - * Bien que cette feuille de route vise la sobriété et l'efficacité, il serait pertinent que le plan considère à la fois l'EE, la GDP et les réductions de GES, voire les opportunités de production sur site (si pertinent). À intégrer avec d'éventuels mécanismes existants (ex: [PTÉ GES du MAD!](#)).

Lien avec PD	Projet d'étude du PTE pour industriels selon SPEDE		
Inspiration	Pour CI: Seattle , New York City . Pour I: Allemagne		
Acteurs clés	MELCCFP		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 0-2 ans		Quoi: Planifier	

5

4

3

2

1

n/a



CI: Obliger la réalisation d'un audit énergétique gratuit pour les « retardataires »



- **Pourquoi:** par manque de connaissance sur la rentabilité de leur investissement plusieurs propriétaires négligent de se mettre en action. L'audit gratuit peut être un rappel de l'obligation de performance et un outil pour passer à l'action.

- **Comment:** Une fois le système de cotation, divulgation et performance, obliger la réalisation d'un audit énergétique gratuit pour les bâtiments à deux ans ou moins de la non-conformité, ou périodiquement pour ceux qui sont déjà non-conformes.

- **Considérations:** Évaluer dans le temps l'efficacité du mécanisme - les propriétaires donnent-ils suite à l'audit?

Note: l'audit énergétique comporte certaines composantes d'un « plan d'EE » (voir mesure précédente), telle l'identification des mesures réalisables et (à haut niveau) rentables, mais n'inclut pas nécessairement de plan d'action priorisé. Il est plus un état des lieux avec recommandations présenté au propriétaire, qu'un plan auquel se dernier s'engage.

Lien avec PD	Ajout		
Inspiration	Dunsky		
Acteurs clés	RBQ, évaluateurs, municipalités		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
globale	Risque équité	Risque rebond	incertitude
Quand: 5+ ans		Quoi: Lancer	

Ajouté après le panel – non évalué

I: Obliger les très grandes et nouvelles industries à instaurer un SGE



- **Comment:** développer (en concertation) et annoncer rapidement un calendrier obligeant les très grandes et nouvelles industries à instaurer un système de gestion de l'énergie (SGE)

- **Considérations/options:**

- Ne pas nécessairement exiger (pour l'instant) la certification ISO 50001, qui peut être très exigeante. Appliquer soit la [définition actuelle](#) d'ÉcoPerformance d'un SGE, ou considérer exiger l'obtention de la reconnaissance [ISO 5001 Ready](#), qui reconnaît l'utilisation de système de gestion de l'énergie dans un processus plus simple et moins coûteux que la certification complète, et qui s'adosse donc au standard international
- S'assurer que les aides financières pour appuyer cela (déjà existantes et généreuses) soient appropriées pour tous les segments visés.
- Exemple: l'Allemagne exige un système de gestion de l'énergie ce type pour les industries qui consomment plus de 15 GWh_{eq} / an (moyenne des trois dernières années). Ces entités ont 2 ans à partir de l'annonce pour instaurer ce système.

Lien avec PD	Ajout		
Inspiration	Dunsky, programme ISO-ready fédéral , Allemagne		
Acteurs clés	Fédéral, grands industriels		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertainité
Quand: 0-2 ans		Quoi: Planifier	

5

4

3

2

1

n/a



Développer et adopter un code par paliers CQBD



- **Pourquoi:** Pour limiter les efforts de rénovation futurs, offrir une prévisibilité au marché
- **Comment:** adopter le CQBD (Code Québécois du Bâtiment Durable) en adaptant le chapitre I.1. « Efficacité énergétique », la notion des paliers étant prévue dans le CQBD. Ensuite, annoncer rapidement le calendrier de rehaussement des paliers, p. ex. aux 3-5 ans.
- **Options/considérations:**
 - Dans le code, considérer à la fois l'énergie, la réduction et la gestion de la demande en puissance, les émissions de GES ainsi que les infrastructures pour favoriser la mobilité durable. *Note: projet de loi en préparation à propos de la GDP au Québec*
 - Plusieurs juridictions en Amérique du Nord ont développé et adopté des Codes de construction par palier. Une adoption et mise en application rapide du CQBD permettrait au Québec de demeurer en phase avec les meilleures pratiques en la matière
 - Permettre aux municipalités d'adopter des paliers plus élevés
 - Considérer le carbone intrinsèque dans les paliers plus élevés
 - Prévoir des cycles de révisions rapides pour répondre aux cibles ambitieuses de décarbonation des bâtiments fixées par le gouvernement du Québec.
 - Considérant les rehaussements des performances énergétiques requises, les aides financières deviennent nécessaires pour accompagner la société québécoise dans la conformité aux exigences du CQBD (voir les recommandations de l'axe Appuis à la conformité).

Lien avec PD	Mesures 44, 72		
Inspiration	Fédéral, BC Step Code		
Acteurs clés	MELCCFP, RBQ, fédéral, municipalités		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 0-2 ans		Quoi: Lancer	

Formaliser l'intégration de critères d'efficacité pour les blocs de 5 MW



De concert avec Hydro-Québec et le MEIE, déterminer et formaliser les critères liés à l'obtention de bloc de puissance de plus de 5MW, en considérant notamment l'efficacité énergétique et la GDP, et possiblement les émissions de GES, et l'intensité énergétique par \$ de PIB / valeur ajoutée.

Lien avec PD	Critères non-formalisés		
Inspiration	Atelier MELCCFP (groupe Industrie 1)		
Acteurs clés	Hydro-Québec, MEIE		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 0-1 an		Quoi: Lancer	

5

4

3

2

1

n/a



Renforcer les capacités d'inspections



- **Pourquoi:** Les règles ne sont pas toujours appliquées, et cet enjeu risque de s'accroître si les règles deviennent plus exigeantes. Cela peut fortement ralentir la transformation recherchée.

- **Comment:** Bonifier les capacités d'inspections des entités responsables, et établir des pénalités claires et assez élevées pour dissuader le non-respect des exigences et fournir des ressources et du support aux municipalités en ce qui concerne les capacités d'inspection. Renforcer notamment le système de vérification de la qualité des simulations énergétiques qui certifient la conformité au code de l'énergie.

- **Considérations:** Au total, 4 acteurs sont à impliquer pour renforcer les mécanismes d'inspection: Régie du bâtiment (nouveaux bâtiments; à venir avec projet de loi cotation: rôle dévolu au MELCCFP); les municipalités (émissions des permis de construction-rénovation); le MELCCFP (cotation, rejets thermiques, autres), et le MEIE (règlement sur les appareils, en lien aussi au fédéral).

Lien avec PD	Ajout		
Inspiration	Dunsky		
Acteurs clés	Municipalités, RBQ, inspecteurs en bâtiment		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 1-5 ans		Quoi: Lancer	

5

4

3

2

1

n/a

Axe appuis à la conformité



Offrir une option
d'accompagnement simple, gratuite
et universelle au Québec



R et petit CI: élaborer une offre d'accompagnement personnalisé



- **Pourquoi:** savoir quoi et comment faire est une barrière importante à la mise à niveau pour les citoyens et PME.
- **Comment:** élaborer une offre d'accompagnement personnalisé (sensibilisation, éducation, aide à la décision, sélections des entrepreneurs, demandes d'aides), de concert avec les administrateurs/distributeurs.
- **Options:**
 - Centralisé avec un centre d'appel provincial, ou structuré par région avec des partenariats locaux pour développer une relation de proximité (ex: Philadelphie « [Neighbourhood energy centres](#) »)
 - Partir des structures existantes: renforcer le rôle des analystes ÉcoP (pour C&I); mettre à contribution les antennes régionales du MELCCFP pour coordonner l'action régionale, et/ou les associations sectorielles (BOMA pour C&I, APQ / CORPIQ pour plex, etc.)
 - Stimuler l'accompagnement privé, ex: primes de référencement et subventions pour démarchage pour mesure avec lien EE/GDP (p. ex. pour les plateformes d'aide à la rénovation pour R et PME)
 - Concentrer l'accompagnement sur les segments prioritaires qui sont les plus susceptibles de nécessiter un appui (voir [page suivante aussi](#))

Lien avec PD	Actions 47.7, 62, Feuille de route offre de service		
Inspiration	Atelier MELCCFP - Résidentiel, Philadelphie		
Acteurs clés	MELCCFP, assos de clients / consomm.		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 0-2 ans		Quoi: Lancer	

Établir des groupes d'accompagnement sectoriels et intersectoriels sur la gestion efficace de l'énergie*



- **Pourquoi:** pour offrir une plateforme d'échange, d'outillage et de formation, à la fois en groupes sectoriels (car similitudes, mais concurrence) et intersectoriels (car moins de concurrence, mais moins de similitudes). Le format exact sera à élaborer, en consultant les acteurs et associations sectorielles, et s'inspirant d'initiatives similaires mentionnées ci-dessous.
- **Considérations:**
 - **Attention:** (1) les enjeux de différences entre sites et secteurs ainsi que ceux de concurrence peuvent limiter l'utilité du mécanisme; (2) limiter les groupes au Québec crée une convivialité, entre autres linguistique, mais limite l'apprentissage technologique, voire même l'opportunité d'échange pour les compagnies « seules » ou presque dans leur secteur au Québec; (3) au Canada, il existe le [Partenariat en économie d'énergie dans l'industrie canadienne](#) (PEEIC) du gouvernement fédéral, qui regroupe des entreprises au sein de 18 sous-secteurs, dont de nombreuses entreprises québécoises. Il convient de s'aligner avec, d'en apprendre et de ne pas le dédoubler. (Cependant, le PEEIC semble moins actif depuis 2021).
 - Considérant cette mise en garde, le succès n'est pas assuré et les mécanismes spécifiques à chaque entreprise demeurent essentiels (réglementation, aides, etc.). Il sera pertinent de noter les leçons apprises d'initiatives internationales similaires, p. ex.: le PEEIC (Canada), "Learning Energy Efficient Network" (Allemagne), "Large Industrial Energy Network" (Irlande), "Strategic Energy Management Cohorts" (États américains), "Energy Management Action Network" (Japon)
 - * Bien que cette feuille de route vise la sobriété et l'efficacité, il serait pertinent que ces groupes considèrent à la fois l'EE, la GDP et les réductions de GES, voire même les opportunités de production sur site (si pertinent).

Lien avec PD	Ajout		
Inspiration	Atelier MELCCFP (industrie), PEEIC (Canada) et autres		
Acteurs clés	MELCCFP, MEIE, Association industrielles, industries		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
globale			
Ajouté après le panel - non évalué			
Quand: 2-3 ans		Quoi: Planifier	

5

4

3

2

1

n/a

Axe appuis à la conformité



Adapter et concentrer les ressources selon les besoins

Développer des stratégies pour rejoindre les segments difficiles



Développer des stratégies pour rejoindre les segments difficiles tels que les MFRs,* IRLMs, les locataires, PME, Premières nations et Inuits (PNI), communautés éloignées, communautés anglophones, allophones et nouveaux arrivants, petites industries peu couvertes par les programmes actuels. La stratégie devra être développée de concert avec les administrateurs de programmes/distributeurs ainsi que les communautés concernées. Ensuite, concentrer les efforts (aides, accompagnement) selon les stratégies et besoins identifiés pour les segments visés, et sur les bâtiments avec les cotations les plus basses.

Options/considérations:

- Évaluer la pertinence de se doter de cibles formelles pour la part des aides / ressources dédiées à divers segments (exemple: [Massachus.](#))
- La définition actuelle de « MFRs » pourrait ne pas bien représenter tous les foyers difficiles à rejoindre; sa pertinence sera donc à déterminer.

Lien avec PD	Ajout		
Inspiration	Massachusetts , Oregon , Californie , Connecticut		
Acteurs clés	Distributeurs, segments concernés		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Ajouté après le panel – non évalué			
globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 0-2 ans		Quoi: Lancer	

Offrir l'installation directe de mesures majeures



De concert avec les distributeurs, élaborer une offre d'installation directe de mesures majeures telles que des thermopompes chez les segments prioritaires et actuellement mal desservis pour éviter toute dépense en amont et complexité – en lien avec les stratégies développées, voir mesure ci-contre.

- Options:

- Évaluer la gratuité pour certains segments et mesures, p. ex. installation directe de thermopompes (gratuites) chez les MFRs, tel que fait dans certaines provinces atlantiques canadiennes
- Mesures d'enveloppe
- Étendre cette offre aux locataires, p. ex. dans les plexs (avec approbation des propriétaires)
- Intégrer aussi des mini-formations sur place, pour s'assurer des bonnes pratiques / de la bonne utilisation des équipements.

Lien avec PD	Bonification programmes MFRs		
Inspiration	Dunsky, ACEEE , Île-du-Prince-É. , Nouveau Brunswick		
Acteurs clés	Distributeurs, organismes œuvrant avec MFRs, etc.		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 1-2 ans		Quoi: Lancer	



5

4

3

2

1

n/a



Permettre le financement remboursable innovant



-Pourquoi: la plupart des mesures de la transition exigent un investissement initial (surcoût à l'achat), mais génèrent ensuite des économies. Une offre de financement remboursable peut donc être un aspect clé pour réconcilier la rentabilité globale avec l'abordabilité initiale.

-Comment: analyser et (au besoin) changer les lois (notamment la loi sur Hydro-Québec et celles touchant les municipalités) et la réglementation pour permettre le financement remboursable innovant de concert avec les distributeurs, le MAMH et les municipalités. En particulier, mettre en place les conditions requises pour le financement/prêt sur facture, le financement sur les taxes foncières (connu sous le nom de « PACE » aux États-Unis, ou « *property-assessed clean energy* »), et la location d'équipement efficace (ex: thermopompes, comme l'offre [HydroSolution au Québec](#)), qui est une forme de financement.

-Considérations:

- La mesure vise à analyser et modifier les différentes lois et règlements pour éliminer les barrières empêchant les distributeurs et municipalités d'offrir du financement innovant
- La mesure vise par ailleurs à permettre le développement d'offres de financement innovant pour des marchés moins bien desservis par les autres acteurs de marché, soit le secteur résidentiel et petit commercial.

Lien avec PD	Feuille de route - financement novateur
Inspiration	Autres juridictions (CEIP Alberta , Ontario , HydroSolution)
Acteurs clés	MAMH, municipalités, distributeurs

Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude

Quand: **0-2 ans**Quoi: **Lancer**

Élaborer et lancer une offre de financement provinciale



- Comment: 1) Élaborer une offre de financement provinciale de concert avec les distributeurs. 2) Organiser une concertation avec les banques, fonds d'investissement, entrepreneurs et autres acteurs afin d'identifier les moyens d'encourager plus de financement privé (prêts, marge d'atout hypothécaire, location d'équipement, etc.)

- Considérations:

- La mise en place d'une offre provinciale vise à éviter que chaque municipalité ait à élaborer son propre programme. Il pourrait ensuite être nécessaire d'appuyer les municipalités dans la gestion (ou de la faire pour elle), selon le programme (pour PACE; pour le remboursement sur facture, l'enjeu ne se présente pas).
- Il est pertinent de tenir compte de [JeRénovÉco](#) (JRE), programme PACE prévu par Écohabitation, qui n'attend que les autorisations nécessaires.

Lien avec PD	Feuille de route - financement novateur
Inspiration	Idem qu'à gauche - aussi JRE d'Écohabitation (prévu)
Acteurs clés	Distributeurs, MELCCFP

Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude

Quand: **2-3 ans**Quoi: **Planifier**

5

4

3

2

1

n/a



Évaluer la possibilité de bonifier les incitatifs pour des mesures clés



Pour certaines mesures clés dans les secteurs résidentiels, CI et industriels, évaluer la possibilité de bonifier les aides financières de certaines mesures en prenant en compte l'éventail de programmes disponibles (provincial et fédéral).

- **Comment:** laisser les administrateurs identifier les mesures clés en EE et GDP et bonifier les aides financières en conséquence (avec les approbations nécessaires, ex. Régie)

- Options:

- Bonifier les aides pour les études énergétiques et pour les mesures obligatoires dans cette feuille de route (p. ex: plans EE, audits)
- Couvrir 100% du surcoût pour certaines mesures ou rehausser le plafond de la PRI max. (ex.: enveloppe, géothermie, TP, recharge intelligente et bidirectionnelle des VÉ, stockage thermique, etc.)
- Rendre certaines bonifications conditionnelles à certaines pratiques (ex: mise en service), comme déjà le cas dans [ÉcoPerformance pour ISO 50001](#); cependant avec réserves, à étudier au cas par cas, voir [encadré](#) à ce sujet.

Lien avec PD	Actions R et CI des distributeurs dans le PD		
Inspiration	Dunsky et ateliers MELCCFP		
Acteurs clés	MELCCFP, distributeurs		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: En continu		Quoi: Explorer	

Réduire la TVQ sur certains produits efficaces



Mettre en place des mesures fiscales comme la réduction de la TVQ pour encourager l'achat de produits plus efficaces ou contribuant à l'efficacité énergétique des bâtiments.

- **Comment:** évaluer le coût des revenus perdus, établir la liste des mesures, annoncer

- Options/considérations:

- Pour produits efficaces comme l'isolant, les TP, chauffe-eau trois éléments, thermostats intelligents, etc. Appliquer seulement aux produits les plus performants (ex.: thermopompes pour climat froid à haute performance), et maintenir la liste à jour.
- La mesure peut initialement être limitée dans le temps (ex.: 2-3 années) pour encourager l'action rapide; elle pourra par la suite expirer, ou être renouvelée.
- Vérifier la faisabilité de la mesure auprès du MFQ

Lien avec PD	Ajout		
Inspiration	Crédit taxe de la Colombie Britannique		
Acteurs clés	MFQ, Revenu Québec		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 0-1 an		Quoi: Lancer	



5

4

3

2

1

n/a



Évaluer l'option d'un rabais sur les droits de mutation immobilier



En parallèle de la mise en place du système de cotation et divulgation, offrir un rabais sur les droits de mutation (« taxe de bienvenue ») municipaux pour offrir des incitatifs supplémentaires à l'amélioration du rendement énergétique des propriétés.

- Comment: Collaborer avec les municipalités pour développer un système dans lequel le gouvernement rembourserait les municipalités pour les rabais sur les droits de mutation offerts.

Lien avec PD	Ajout		
Inspiration	Dunsky, Fond Climat du Grand Montréal		
Acteurs clés	MAMH, MFQ, municipalités		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 2-5 ans		Quoi: Explorer	

5

4

3

2

1

n/a



Établir un guichet unique d'orientation



Créer un guichet unique (plateforme, portail ou outil) pour les citoyens et petits CI offrant des informations et (si possible) un dossier unique pour les divers programmes d'aides financières et de financement remboursable.

- Considérations:

- Il serait par exemple pertinent que le guichet unique offre un questionnaire d'éligibilité, ainsi qu'un outil de calcul du cumul des programmes, et intègre l'offre de financement remboursable (future) pour les coûts non couverts par les subventions
- Nécessite au préalable une clarification et harmonisation de la gouvernance des programmes - voir axe gouvernance. Par la suite, il faut développer l'outil (probablement informatique), ainsi que former les opérateurs / administrateurs de(s) programme(s). Il sera aussi pertinent de tenir compte des perspectives et besoins des (diverses) clientèles ciblées, à partir de sondages, consultations ou évaluations récents.

Lien avec PD	Feuille de route offre de service		
Inspiration	Dunsky, SaveOn Energy Ontario		
Acteurs clés	MELCCFP, distributeurs, assos de clients / consomm.		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Horizon: 3-4 ans		Quoi faire: Explorer	

Élaborer des listes d'entrepreneurs préqualifiés



Élaborer des listes d'entrepreneurs préqualifiés ou certifiés pour les programmes (R, petit CI) pour faciliter le parcours et la sélection des utilisateurs ainsi que des entrepreneurs.

Cette liste peut ensuite devenir une plateforme d'échange, d'éducation, d'assurance de la qualité et de rémunération des entrepreneurs (en lien avec le prochain point).

Lien avec PD	Feuille de route offre de service		
Inspiration	Dunsky, Programme d'Énergie Verte Alberta		
Acteurs clés	MELCCFP, entrepreneurs		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Horizon: 2-3 ans		Quoi faire: Explorer	

5

4

3

2

1

n/a



Étudier les options pour réduire le déboursement initial des participants



- **Pourquoi:** réduire le déboursement initial et influencer les stocks, l'expertise et les conseils offerts aux clients.

- **Comment:** De concert avec les distributeurs, évaluer le changement de mode de versement des incitatifs pour certains programmes existants ou développer de nouveaux programmes avec versement des incitatifs en amont pour certains produits clés.

- **Options:**

- rabais appliqué à l'achat (« sur la tablette » ou « à la caisse ») ou payée directement aux entrepreneurs
- déboursements d'une partie des subventions en amont pour acompte (note: déjà disponible pour certains programmes)
- déboursement rapide après installation

Lien avec PD	Ajout		
Inspiration	Rabais à la caisse HQ chez Rona , etc.		
Acteurs clés	Distributeurs, manufacturiers, entrepreneurs, détaillants		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Horizon: 1-2 ans		Quoi faire: Planifier	

Permis accélérés pour les projets efficaces



Encourager les municipalités à offrir le traitement accéléré des demandes de permis de construction et rénovation selon certains critères d'EE et GDP, ainsi qu'à enlever d'éventuelles barrières à l'efficacité de la réglementation municipale locale (ex.: positionnement des thermopompes, etc.)

De même, encourager HQ à offrir le traitement accéléré des demandes de raccordements pour de nouveaux immeubles efficaces, selon certains critères d'EE et GDP.

Lien avec PD	Ajout		
Inspiration	Dunsky		
Acteurs clés	Hydro-Québec, municipalités		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Horizon: 1-2 ans		Quoi faire: Planifier	

5

4

3

2

1

n/a

Axe approvisionnement



Assurer une main-d'œuvre disponible de qualité + Faciliter l'approvisionnement en équipements

Élaborer une stratégie de la main-d'œuvre



- **Pourquoi:** s'attaquer dès aujourd'hui aux enjeux de main-d'œuvre actuels et futurs dans les domaines qui seront les plus sollicités (électriciens, évaluateurs, frigoristes, gestionnaires stratégiques de l'énergie, ingénieurs, etc.), autant pour former de nouvelles personnes que pour faire évoluer les pratiques existantes de conception, installation et exploitation
- **Comment:** Élaborer une stratégie de la main-d'œuvre, de concert avec les principales parties prenantes (ministères, système de l'éducation, syndicats, ordres professionnels)
- **Options:**
 - Formation de la main-d'œuvre: Formation en continu, rétention, éducation spécialisée selon les besoins
 - Prime ou rémunération incitative aux étudiants dans domaines critiques ([lien à une annonce récente de formation payée et accélérée](#), 30 Oct.)
 - Élaborer un portrait de la disponibilité des métiers critiques par région

Lien avec PD	Ajout		
Inspiration	Dunsky		
Acteurs clés	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministère de l'Éducation, ministère du travail, Commission des partenaires du marché du travail, Association des prof. de la construction et de l'habitation du QC (APCHQ), etc.		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 0-2 ans		Quoi: Lancer	

Élaborer une stratégie pour l'approvisionnement en technologies



- Faciliter l'approvisionnement en équipements critiques en bonifiant l'offre locale de technologies nécessaires à la transition énergétique
- **Comment:** Élaborer une stratégie pour l'approvisionnement en équipements critiques comme les thermopompes haute-performance, les accumulateurs thermiques centraux (ATC), les transformateurs, etc., de concert avec le secteur privé et le fédéral, qui détermine certaines normes pour équipements.
 - **Considérations:**
 - Il ne s'agit pas nécessairement de stimuler la production locale d'équipements, bien que la stratégie puisse considérer les secteurs pour lesquels cela pourrait être une priorité.

Lien avec PD	Ajout		
Inspiration	Dunsky, Manifeste CQ3E		
Acteurs clés	MEIE, fédéral, secteur privé, équipementiers		
Effort MELCCFP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Importance globale	Risque équité	Risque rebond	Incertitude
Quand: 0-2 ans		Quoi: Lancer	

5

4

3

2

1

n/a



Continuer à soutenir et encourager l'innovation et la recherche



Poursuivre les efforts visant à soutenir la recherche et l'innovation publique, universitaire et privée en lien avec la transition énergétique et climatique

- Comment: continuer à mettre en œuvre les mesures structurantes de la feuille de route en innovation du PD (programmes, accompagnement, parcours utilisateur)

- Options:

- Favoriser particulièrement les efforts d'innovation sur les solutions jugées particulièrement pertinentes pour le Québec (en élaborant une liste à jour et concertée au besoin, alignée notamment avec les éléments nommés dans cette feuille de route: électrification industrielle, thermopompes aéro- et géothermiques performance, stockage, etc.).
- Structurer non seulement l'action publique, mais aussi celle parapublique, privée et philanthropique (Investissement Québec, CDPQ, FTQ, Fondation, banques et investisseurs, fondations, etc.)

Lien avec PD

Feuille de route innovation (p.61, PD 2026)

Inspiration

Dunsky

Acteurs clés

Investissement Québec, CDPQ, FTQ

Effort MEL CCEP	Effort société	Impact énergie	Impact pointe
Ajouté après le panel – non évalué			
globale	Risque équité	Risque résilience	incertitude
Quand: En continu		Quoi: Planifier	

5

4

3

2

1

n/a

5. Les annexes

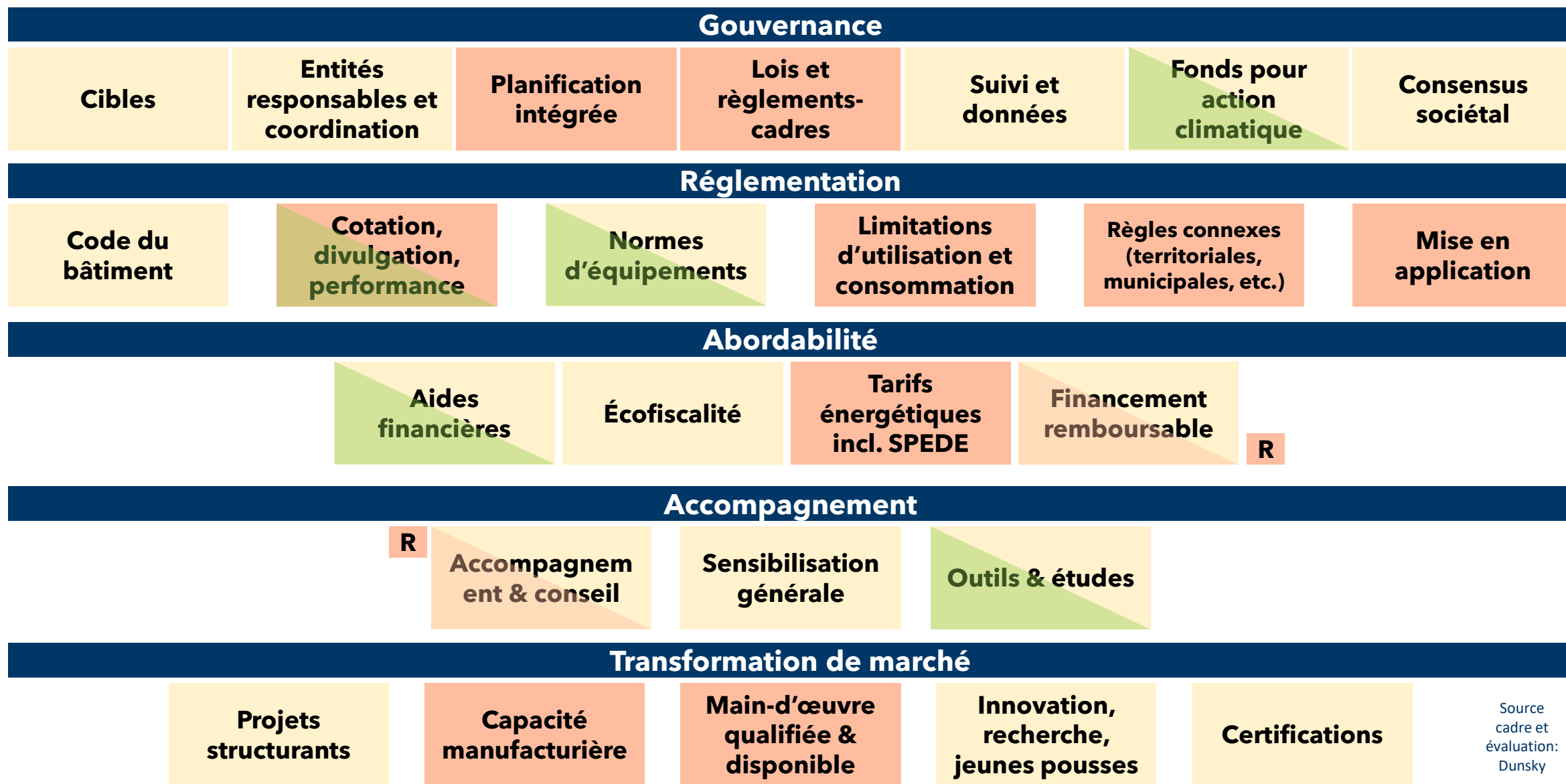
5.1 Détails des mesures

5.2 Analyses complémentaires

Portait de la situation actuelle

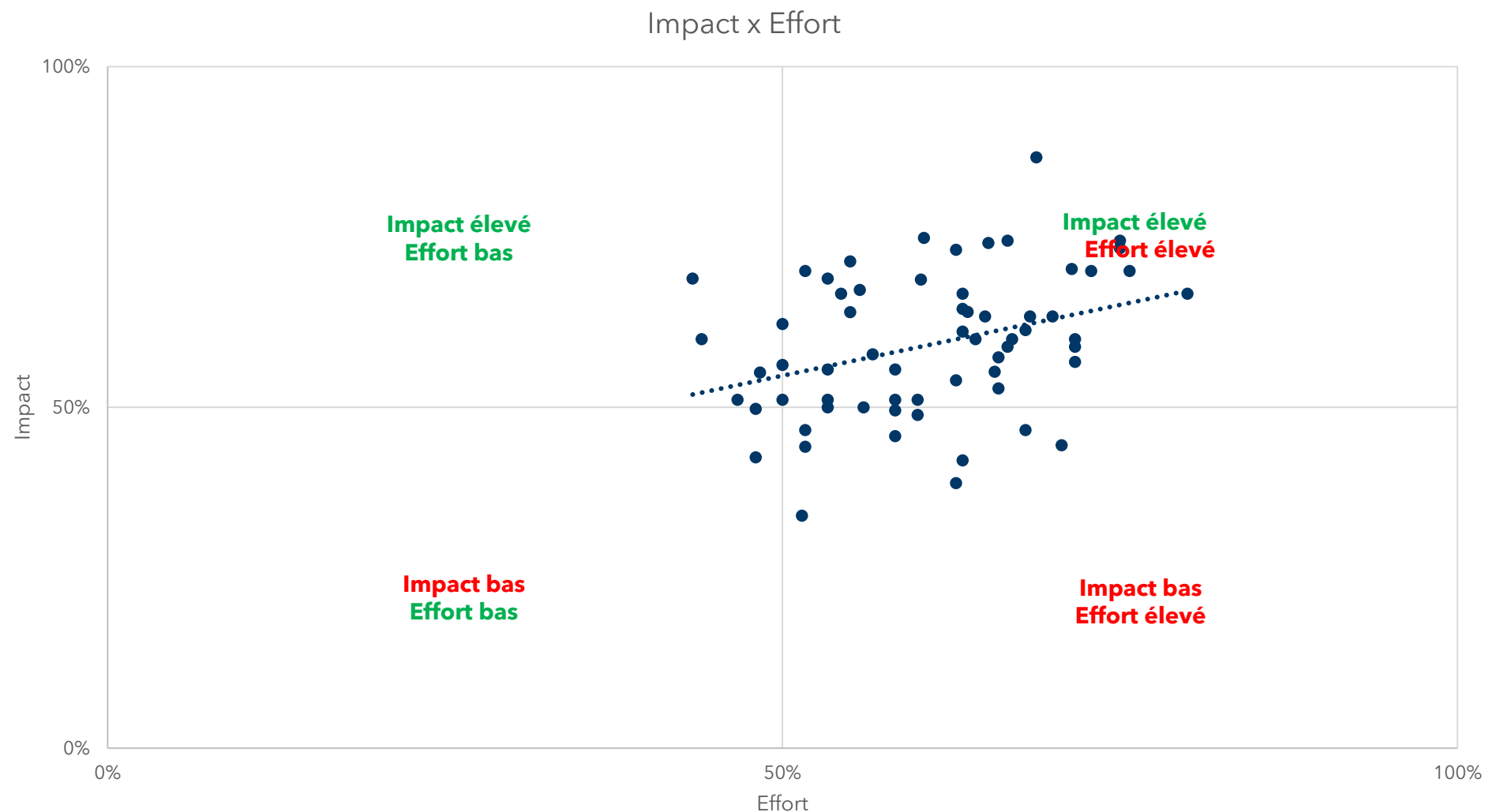
Évaluation de la disponibilité actuelle des outils et initiatives nécessaires pour pouvoir rehausser de façon significative les économies d'énergie au Québec

Rouge = barrière majeure
Beige = barrière partielle
Vert = barrière mineure/nulle

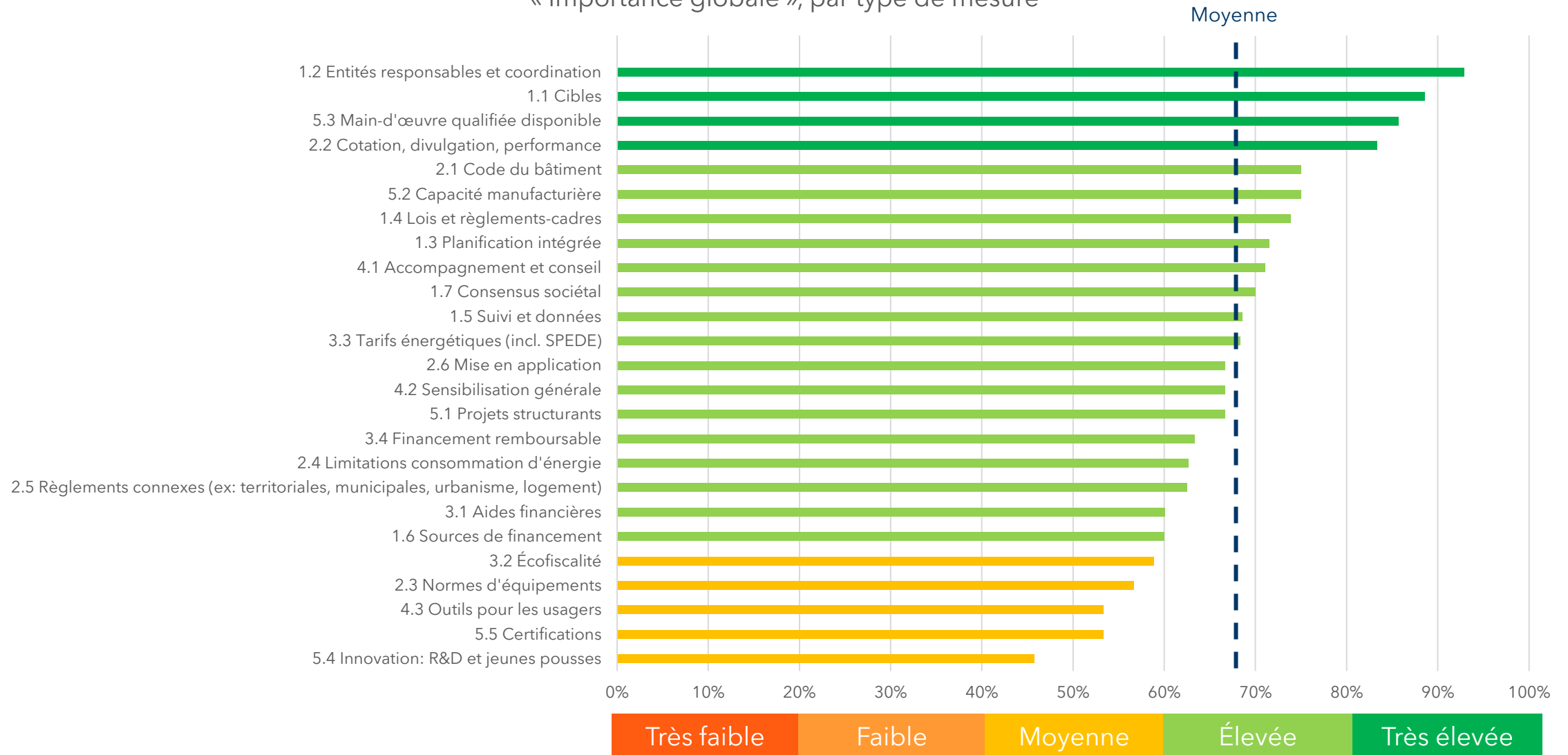


Source
cadre et
évaluation:
Dunsky

Les mesures avec plus d'impact demandent plus d'effort



« Importance globale », par type de mesure



Contact



Lorenzo Daieff

Consultant et Gestionnaire de Projet

lorenzo.daieff@dunsky.com

Tel: 514-504-9030 ext. 4254

Autres contributeurs Dunsky

Philippe Dunsky (directeur de projet), Philippe Beaudoin, François Boulanger, William Harvey, Audrey Yank, Kris Chapman, Jean-Philippe Hardy, Alexis Renaud-Bezot